



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 21 septembre 2016**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164512004

Exercer la première option de prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 101 812,69 \$ pour le service d'entretien de diverses génératrices dans les bâtiments de la Ville dans le cadre du contrat à Les entreprises électriques L.M. inc. (CE14 1851), majorant ainsi le montant total de 192 537,14 \$ à 294 349,83 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1163855001

Conclure 3 ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (147 599,16 \$) et Groupe ABS inc. (211 186,08 \$ & 279 237,02 \$) pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées - Appel d'offres public 16-15401 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163438004

Accorder un contrat d'une durée de 24 mois à Beaugard Environnement Itée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement - 1162621003

Exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires par année, et autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, pour le compostage des résidus mélangés dans le cadre du contrat à 142975 Canada Itée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1164631010

Accorder trois contrats aux firmes A&O Gendron inc. et Déneigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de 3 ou 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 (13 soumissionnaires) - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1163447002

Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de 4 ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés - Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme) (Montant estimé de 2 507 866,89 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1164815005

Accorder un contrat à Conception et gestion intégrées inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de 27 mois - Somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15187 (2 soumissionnaires) - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2016 au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des communications, Direction partenaires d'affaires en communication - 1163433004

Conclure avec la firme Distributions LG inc., une entente cadre collective d'une durée de 24 mois avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (Montant estimé : 1 303 816,50 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1160587005

Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal - Somme maximale de 8 905 864 \$, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cette fin

20.010 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1166676001

Accorder un contrat à Norgereq ltée, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan - Dépense totale de 8 710 812,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5825 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.011 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334015

Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m³ dans l'arrondissement de Lachine - Dépenses totales de 23 951 419,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5005-EC-143-02-06C (13 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de services professionnels

CG Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1167353001

Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses (contrat de 588 797,32 \$ + contingences de 29 439,87 \$) - Appel d'offres public 211613 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Contrat de services professionnels

CE Verdun , Direction des travaux publics - 1166459007

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale dans diverses rues de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.018 Entente

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1164815004

Approuver la convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Cégep Marie-Victorin

20.019 Entente

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1163855002

Approuver l'entente de confidentialité pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développé dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1161368003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi que les droits de la nue-propiété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et obtient un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout substantiellement conforme aux termes et conditions prévus à ce projet d'acte et à cet usufruit

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.022 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1164069005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau - 1167429001

Autoriser une contribution financière de 10 000 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU), pour le financement d'un guide de surveillance des infrastructures municipales et d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales - Approuver un projet de convention à cet effet

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 Contrat de services professionnels

CM Service du greffe, Bureau de la présidence du conseil - 1164320002

(AJOUT) Accorder 2 contrats, conformément à la loi, à l'organisme à but non lucratif La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 et 2017 - Contrat de gré à gré - Approuver les projets de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique - 1161084002

(AJOUT) Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.028 Entente

CM Service de l'environnement - 1166874001

(AJOUT) Approuver le protocole d'entente concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal

20.029 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble concernant la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction générale , Bureau des relations internationales - 1164834001

Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint d'informatisation du registre foncier en Haïti avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1163113003

Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil d'arrondissement de Ville-Marie que le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prenne en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en date de la résolution du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements - 1165086005

Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1161680001

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses, du 8 au 13 octobre 2016, à Lausanne (Suisse), afin de participer à la Réunion annuelle des Villes Olympiques et à la troisième édition du «Smart Cities & Sport Summit» - Montant estimé : 2 056,21 \$

30.007 Administration - Occupation du domaine public

CM Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1166860001

Autoriser le versement du lot 4 140 958, situé en bordure de la ruelle reliant les rues du Couvent et du Collège au nord de la rue Saint-Antoine, dans le domaine public afin de concrétiser l'aménagement de la ruelle verte et finaliser les aires de plantation proposées sur ce terrain

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture, Direction des bibliothèques - 1166936001

Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 12e édition

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de la concertation des arrondissements - 1164631005

Autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 Administration - Nomination de membres

CM Office de consultation publique de Montréal - 1161079007

(AJOUT) Approuver le renouvellement, pour une période de 3 ans, du mandat du commissaire Jean Caouette à l'Office de consultation publique de Montréal - Approuver la rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal

30.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur les finances et l'administration. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur les finances et l'administration. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe - 1164570013

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1166692003

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622007

Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Urbanisme

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises - 1161010015

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en bordure de la Jarry Est

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 5 juillet 2016 par le conseil d'arrondissement

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164396014

Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er août 2016 au 31 août 2016 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1164512004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 14-13857 à la firme « Les entreprises électriques L.M. inc. » pour le service d'entretien de diverses génératrices dans les bâtiments de la Ville - Dépense totale de 101 812,69 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de prolonger le contrat octroyé à la firme « Les entreprises électriques L.M. inc. », pour le service d'entretien préventif de diverses génératrices dans les bâtiments de la Ville pour la période débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 101 812,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,57 % par l'agglomération pour un montant de 61 667,92 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-06 11:23

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164512004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 14-13857 à la firme « Les entreprises électriques L.M. inc. » pour le service d'entretien de diverses génératrices dans les bâtiments de la Ville - Dépense totale de 101 812,69 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien des génératrices est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016. Le présent dossier vise à exercer la première de deux options de prolongation d'une année, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien préventif des génératrices, soit pour 35 immeubles de l'agglomération, 11 d'arrondissements et 13 des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des génératrices est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière, entretien et énergie.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2014. Les bâtiments étaient regroupés en un seul lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1851 - 3 décembre 2014 - Accorder un contrat à la firme « Les entreprises électriques L.M. Inc. » pour le service d'entretien de diverses génératrices dans les bâtiments de la ville pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 - Dépense totale de 192 537,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13857 (3 soumissionnaires).

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des Programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle. (Article 85 de la Charte)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à faire l'entretien préventif requis sur les génératrices décrites aux documents d'appel d'offres, soit pour 35 immeubles de l'agglomération, 11 d'arrondissements et 13 des services centraux afin de respecter la norme CAN/CSA-C282-05.

Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, celui-ci est rodé et le service rendu satisfaisant. Par ailleurs, la prestation de service et le coût d'un éventuel contrat octroyé suite à un nouvel appel d'offres étant inconnus, la Ville juge approprié de recourir à la première de deux options de prolongation d'une année du contrat en cours.

La prolongation de celui-ci permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour l'année 2017 au coût total de 101 812,69 \$, taxes incluses, suite à une indexation des coûts de 1,5 % prévue au devis.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service autre que professionnel n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elle n'a pas eu à obtenir une telle attestation pour de quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer, calculée avec taxes, totalise la somme de 101 812,69 \$.

Cette dépense sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2017.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (agglomération, services centraux et arrondissements) occupant ces bâtiments en fonction des superficies identifiées au sein de la facturation immobilière.

Selon le fichier « Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond » en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 60,57 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : « Répartition des dépenses brutes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants possédant des génératrices d'urgence.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des bâtiments et des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que

la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : décembre 2016

- Début de la prolongation : 1^{er} janvier 2017
- Fin de la prolongation : 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Pierre LÉVESQUE
Chef de section

Le : 2016-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel LORD
Directeur en remplacement - Exploitation
immobilière, entretien et réparation

Approuvé le : 2016-08-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-08-10



Dossier # : 1163855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services d'une durée de quarante-huit (48) mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat # 1 : 147 599,16 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat # 2 : 211 186,08 \$, taxes incluses et montant du contrat # 3 : 279 237,02 \$, taxes incluses) pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées - Appel d'offres public 16-15401 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 48 mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements, pour la fourniture sur demande de travaux de carottage dans les chaussées;
2. d'accorder les contrats # 1, # 2 et # 3 aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15401, pour les montants maximums suivants ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
# 1	<i>Solmatech inc.</i>	147 599,16 \$
# 2	<i>Groupe ABS inc.</i>	211 186,08 \$
# 3	<i>Groupe ABS inc.</i>	279 237,02 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-01 10:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services d'une durée de quarante-huit (48) mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat # 1 : 147 599,16 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat # 2 : 211 186,08 \$, taxes incluses et montant du contrat # 3 : 279 237,02 \$, taxes incluses) pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées - Appel d'offres public 16-15401 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de carottage sont réalisés sur tout le réseau routier de la ville, afin d'identifier la nature et l'état du revêtement bitumineux des chaussées et de la dalle de béton sous-jacente. Ces informations sont requises par la *Division de l'expertise et du soutien technique* (ci-après la DEST) pour produire, à la demande des services centraux et des arrondissements, des études de conception de chaussée qui statuent notamment sur le type d'intervention à réaliser dans le cadre de leurs projets de réfection routière. Ces études de conception, produites par le personnel de la DEST, sont par la suite intégrées aux documents d'appels d'offres en vue de l'exécution de travaux de réfection des chaussées sur le réseau artériel, collecteur ou local.

En raison de la quantité importante de projets de réfection routière qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires pour réaliser tous les travaux de carottage requis préalablement à la rédaction des études de conception de chaussée. Elle doit donc recourir aux services de firmes spécialisées dans le domaine. Il est à noter que ces firmes ne réalisent aucun essai de laboratoire sur les carottes prélevées dans les chaussées.

La DEST estime que les ententes-cadres conclues antérieurement, soit en avril 2015 et en octobre 2014, seront engagées en totalité dans les prochains mois pour répondre aux besoins des divers requérants de la ville dans le cadre de projets de réfection routière et plus particulièrement dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) 2017. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues par la DEST pour répondre sans interruption à la demande de ses requérants. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services des trois (3) plus bas soumissionnaires conformes et ainsi accorder trois (3) contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0564 - 8 avril 2015 - Conclure deux (2) ententes-cadres en biens et services avec *Les Services Exp inc.* , pour un montant maximum de 80 529,64 \$, taxes incluses et avec *Groupe ABS inc.* pour un montant maximum de 170 617,75 \$, taxes incluses pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées - Appel d'offres public 14-13966 - 6 soumissionnaires (GDD 1143855006).

Décision déléguée – 29 octobre 2014 - Conclure avec *Solmatech inc.* , une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées, pour un montant maximum de 85 000,00 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation #14-13976 - 4 soumissionnaires (GDD 2143855015).

Décision déléguée – 28 février 2014 - Conclure avec *Les Services exp inc.* , une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de carottage dans les chaussées, pour un montant maximum de 85 000,00 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation #14-13303 - 5 soumissionnaires (GDD 2143855002).

Décision déléguée – 26 avril 2012 - Conclure avec *Les Services exp inc.* , une entente-cadre en biens et services pour la fourniture de travaux de carottage dans les chaussées, pour une période n'excédant pas vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à concurrence de 99 999,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation #12-12000 - 5 soumissionnaires (GDD 2113855017).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture en biens et services de travaux de carottage pour différents projets de réfection routière qui seront réalisés par les services centraux et les arrondissements. Les quantités inscrites aux bordereaux de soumission sont basées sur un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix. Les bordereaux ont été préparés de façon à ce que les trois (3) contrats soient attribués par ordre croissant de leur valeur.

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires pour réaliser tous les travaux de carottage requis préalablement à la rédaction des études de conception de chaussée. Afin d'être en mesure de remplir tous les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve en services externes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels.

Estimations

Les estimations des coûts, préalables à l'appel d'offres, ont été effectuées par la DEST. Afin de réaliser les estimations, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats semblables, au cours des dernières années, a été utilisée.

Analyse des soumissions

Il était exigé dans l'appel d'offre que le soumissionnaire doit être en mesure de fournir à la Ville, pour chaque contrat, une équipe différente composée d'un ingénieur et deux techniciens avec pour chacun un équipement de carottage.

Chacun des quatre (4) soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des contrats.

Un (1) des soumissionnaires, *Construction & Expertise PG inc .*, a présenté une offre de services non conforme puisque le personnel ne rencontre pas les exigences minimales d'expérience pertinente dans le domaine des chaussées spécifiées dans les documents de l'appel d'offres.

CONTRAT #1

Soumissions conformes	Total
1- Solmatech inc.	147 599,16 \$
2- Groupe ABS inc.	155 019,07 \$
3- Labo S.M. inc.	285 017,28 \$
Dernière estimation réalisée	199 723,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	195 878,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	32,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	137 418,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	93,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	7 419,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-52 123,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-26,1 %

CONTRAT #2

Soumissions conformes	Total
1- Groupe ABS inc.	211 186,08 \$
2- Solmatech inc.	248 374,74 \$
3- Labo S.M. inc.	499 508,89 \$

Dernière estimation réalisée	349 581,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	319 689,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	51,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	288 322,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	136,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	37 188,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-138 395,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-39,6 %

CONTRAT #3

Soumissions conformes	Total
1- Groupe ABS inc.	279 237,02 \$
2- Solmatech inc.	337 083,71 \$
3- Labo S.M. inc.	677 990,33 \$
Dernière estimation réalisée	474 427,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	431 437,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	54,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	398 753,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	142,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	57 846,69 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-195 190,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-41,1 %

Écarts avec les estimations

L'estimé des coûts de la DEST est très près de la moyenne des prix des soumissions conformes reçues (écart de - 2 %). Les écarts entre les plus basses soumissions conformes et l'estimation interne de la DEST sont les suivants :

CONTRAT #1 -52 123,91 \$ -26,1 %
 CONTRAT #2 -138 395,41 \$ -39,6 %
 CONTRAT #3 -195 190,07 \$ -41,1 %

Les trois (3) plus basses soumissions se situent à plus de 25 % sous les estimations réalisées. Les raisons soulevées pour expliquer ces écarts sont les suivantes :

- les adjudicataires peuvent être propriétaires des équipements dédiés à l'exécution des carottages et ils n'avaient donc pas besoin de recourir à des sous-traitants;
- les adjudicataires peuvent être propriétaires des équipements de signalisation requis pour sécuriser les travaux de chantier; les prix soumissionnés à l'article n° 6 (travaux de signalisation) des bordereaux de prix sont particulièrement bas par rapport au prix du marché.

Suite à l'analyse des soumissions, il est justifié de recommander l'octroi du CONTRAT #1 à la firme *Solmatech inc.* et des CONTRATS #2 et #3 à la firme *Groupe ABS inc.*

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013 et au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis le 17 juillet 2013 et le 3 octobre 2014, respectivement. Une copie de chaque attestation (et du renouvellement en cours pour *Solmatech inc.*) se retrouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la *Régie du bâtiment du Québec* et du *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* ont été réalisées par la *Direction de l'approvisionnement*. De plus, une attestation délivrée par *Revenu Québec* a été obtenue pour ces firmes, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux de carottage sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des

budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et arrondissements). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) ou au budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur centre-ville ou de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que sur les réseaux artériel, collecteur et local.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres soit reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses clients pour réaliser les études de conception de chaussée qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de réfection routière.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres soit reporté à une date ultérieure au 31 décembre 2016, soit la date de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier.

Début des contrats: Septembre 2016.

Fin des contrats : Quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBÉ
Ingenieur(e) de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2016-08-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Approuvé le : 2016-08-30

**Dossier # : 1163438004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à la compagnie Beaugard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 - 2 soumissionnaires.

d'accorder à Beaugard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme selon l'option choisie par la Ville, un contrat d'une durée de vingt-quatre mois pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$ taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 16-14981;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-08-02 09:16**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à la compagnie Beauregard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations régulières de la Station d'épuration et lors d'arrêts annuels d'équipements pour entretien, des camions de pompage et de nettoyage (basse et haute pression) sont requis pour effectuer divers travaux tels que:

- pompage de résidus,
- nettoyage haute pression,
- déblocage de conduites,
- pompage des cendres d'incinérateurs,
- curage et pompage de puisards,
- pompage et disposition d'écumes.

Comme nos besoins sont variés en termes de capacité des véhicules ainsi que des pressions d'utilisation, il ne serait pas économiquement rentable d'acquérir ces types d'équipements.

Les fonds disponibles du contrat en cours seront épuisés à la fin du mois d'août. Il faut donc procéder au renouvellement de ce contrat pour répondre aux besoins opérationnels de la Station d'épuration. Un appel d'offres public a été lancé et publié par le Service des approvisionnements le 2 mai sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Quatre addenda ont été émis, dont deux pour reporter la date d'ouverture et deux autres pour apporter des précisions au niveau des clauses particulières et du bordereau de soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1365 - 13 août 2015 - Accorder un contrat d'une durée de douze mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 439 491,94 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 - 4 soumissionnaires.

CG13 0008 - 31 janvier 2013 - Accorder à Vacuum National services municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées, au prix total approximatif de 1 225 979.02 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 2047-AE - 2 soumissionnaires.

CG11 0074 - 24 mars 2011 - Octroyer un contrat à Chalifoux Sani-Laurentides inc. pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de deux ans, au prix total approximatif de 1 437 407,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2044-AE - 3 soumissionnaires.

CG08 0296 - 19 juin 2008 - Octroyer à Chalifoux Sani-Laurentides inc. le contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, au prix total approximatif de 842 785,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2041-AE.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres couvre la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et main-d'oeuvre pour une période de douze (option 1), vingt-quatre (option 2) ou trente-six mois (option 3), selon l'option choisie par la Ville. Les équipements mobiles avec opérateur requis sont:

- unité de haute pression 5000 psi;
- unité vacuum conventionnelle 3000 gallons;
- unité de camion aspirateur/dépoussiéreur;
- unité de vacuum de type Supervac 6000 gallons.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre d'entre elles ont présenté une soumission pour l'une ou l'autre des options. Deux entreprises n'ont pas soumissionné parce qu'elles ne possédaient pas tous les équipements demandés et une autre n'a pas donné de raison.

Tableau d'analyse des soumissions			
Appel d'offres public 16-15321 Option 2			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Beauregard Env. Ltée	947 907,48 \$	45 990,00 \$	993 897,48 \$
2. ABC Environnement Inc.	1 094 310,00 \$	45 990,00 \$	1 140 300,00 \$
Estimation interne des professionnels	1 265 069,93 \$	45 990,00 \$	1 311 059,93 \$

Coût moyen des soumissions reçues	1 067 098,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7,37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	146 402,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	14,73%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	(317 162,45 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-24,19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	146 402,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	14,73%

L'option 2 (vingt-quatre mois) représente l'option la moins coûteuse pour la Ville. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 24,19 %. Le montant soumissionné s'explique par une augmentation du nombre d'heures au devis. Cette estimation est basée sur le coût moyen des soumissions reçues lors du dernier appel d'offres public effectué en 2015. Elle prend en considération l'ajout de nouvelles exigences dont, entre autres, l'obligation de munir les camions d'un système de repérage géographique (GPS) pour un meilleur suivi sur la disposition des résidus, de nouveaux contrôles sur les entrées et sorties des véhicules et l'ajout de pénalités applicables sur tout retard ou défaut d'exécution. Notre estimation tient compte des variations de prix du carburant.

À noter que la compagnie Beauregard Environnement Ltée fait présentement l'objet d'une poursuite pour avoir enfreint l'article 19 du Règlement RCG 08-41, qui stipule qu'"il est interdit de déverser aux ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal des mélanges de boues de fosses septiques avec des boues de toilettes chimiques ainsi que des boues de fosses septiques ou des boues de toilettes chimiques auxquelles ont été ajoutés d'autres types de déchets". En effet les 28 et 29 octobre 2014, le contenu des citernes de Beauregard Environnement déversé à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte était composé d'un liquide jaune qui est tout à fait anormal par rapport aux produits autorisés. Les Services de l'eau et de l'environnement ont conjointement émis un avis à la compagnie Beauregard les informant de l'infraction présumée, de la révocation de leurs permis de déversement et que le dossier sera transmis à la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville.

Toutefois, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme; soit Beauregard Environnement Ltée., pour la somme de sa soumission, soit 993 897,48 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Beauregard Environnement Ltée., 18160 rue J.A. Bombardier, Mirabel, QC, J7J 0H5 - NEQ: 1141982521.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour présenter une soumission sur l'option 2 dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Beauregard Environnement Ltée ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 993 897,48 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés au budget 2017-2018.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 907 560,88 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (43 222,33 \$) et provinciale (43 114,27 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

DEEU	2016	2017	2018	Total
1030.0010000.103064.04141. 54505.014411.0000.000000. 056003.00000.00000				
(AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / Opération / traitement des eaux usées / Serv. Techn.et matériel roulant avec opérateur / secteur boues)	151 260.15 \$	453 780.44 \$	302 520.29 \$	907 560.88 \$
	151 260.15 \$	453 780.44 \$	302 520.29 \$	907 560.88 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération

Objet de dépenses : Service Technique - Équipement et Matériel Roulant / avec opérateur

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, nous ne pourrions pas effectuer la vidange des trémies à écumes, le nettoyage des incinérateurs et des décanteurs, le déblocage des conduites et autres. Dans une telle situation, ces équipements deviendraient non fonctionnels et nous serions dans l'obligation de déverser au fleuve Saint-Laurent des eaux usées non traitées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 25 août 2016
- Début du contrat: 29 août 2016
- Fin du contrat: 28 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dahlia Linetsky, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-14

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Approuvé le : 2016-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-08-01



Dossier # : 1162621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus mélangés octroyé à la firme 142975 Canada Ltée (Mironor), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année de résidus mélangés pour la dernière année du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-12 17:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1162621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus mélangés octroyé à la firme 142975 Canada Ltée (Mironor), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

D'ici 2019, le traitement des matières organiques collectées (résidus alimentaires et mélangés) est confié à des sites de compostage accrédités du secteur privé.

À cet effet, un premier contrat de traitement de résidus mélangés (40 000 tonnes) pour la zone « Ouest » de l'agglomération (voir « Carte_secteurs_E-O.pdf » en pièce jointe) a été octroyé en 2011 et un second contrat a été attribué en 2015 pour une durée de 2 ans (2015 -2017).

Le bilan pour les seize mois du contrat, soit du 14 avril 2015 au 31 juillet 2016, est le suivant : 28 191 tonnes de résidus mélangés traités par compostage, donc une balance de 11 809 tonnes. Seulement au cours de la période des feuilles (octobre et novembre), c'est environ 9 000 tonnes qui seront traitées. C'est donc dire que la quantité restante au contrat de 40 000 tonnes sera utilisée d'ici la fin novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0158 - 26 mars 2015 Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus mélangés prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires de la zone « Ouest » de l'agglomération à un site de transfert, le transport vers le site de traitement ainsi que le compostage de la matière. Afin de faire face à l'augmentation de la desserte de la collecte chez les citoyens, l'option de traitement par compostage de 10 000 tonnes de résidus mélangés supplémentaires a été inscrite dans les spécifications du Devis technique à l'**Article 3. Objet des contrats** et se lit comme suit :

*La Ville demande des soumissions pour le traitement par compostage des matières organiques dans un lieu de compostage certifié par le MDDELCC. Les résidus verts seront récupérés par l'adjudicataire directement au lieu de réception-transfert de la Ville (CESM) alors que les résidus mélangés seront livrés à l'adjudicataire, à son choix, soit dans un lieu de compostage ou au lieu de réception-livraison de celui-ci.
CONTRAT 2 : Compostage de 20 000 tonnes de résidus mélangés par année avec une option de 10 000 tonnes supplémentaires par année.*

L'option de traitement par compostage de 10 000 tonnes de résidus mélangés supplémentaires par année permettra de poursuivre l'implantation de ce service de collecte jusqu'au prochain contrat.

JUSTIFICATION

La zone « Ouest » de l'agglomération compte seize (16) territoires, soit quatre (4) arrondissements de la Ville de Montréal et douze (12) villes liées. À la fin de l'année 2015, 56 400 unités d'occupation (u.o.) étaient desservies par la collecte de résidus mélangés à l'intérieur de neuf territoires. L'implantation est graduelle. En 2016, trois (3) arrondissements et trois (3) villes liées s'ajoutent aux administrations locales déjà participantes pour la collecte des résidus mélangés (voir tableau RM_implantation 2016.pdf en pièce jointe).

En tout, 87 872 u.o. devraient être desservies à la fin 2016. À 300 kg/u.o./année, soit le rendement observé en 2015, c'est plus de 26 000 tonnes de résidus mélangés qui devraient être générées et qui devront être traitées par compostage.

L'octroi de l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires permettra de maintenir les services de traitement en plus de permettre la poursuite des implantations de cette collecte jusqu'au prochain contrat en avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour l'option de 10 000 tonnes supplémentaire s'élève à 827 820 \$ taxes incluses. La répartition des dépenses sera de 579 474 \$ pour l'année 2016 et de 248 346 \$ pour les 3 premiers mois de l'année 2017. Les détails des aspects financiers se retrouvent en pièce jointe.

Cette option n'occasionnera pas d'augmentation du coût unitaire de traitement par compostage des résidus mélangés pour l'agglomération, car le contrat ne prévoit pas de hausse et ni d'ajustement du coût de traitement à la tonne.

Cette dépense est prévue en 2016 au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus mélangés. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus mélangés, suite à leur collecte par les territoires la zone « Ouest » de l'agglomération, répond aux objectifs du développement durable (DD). Ce contrat de traitement fait partie intégrante de la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles - Instaurer la collecte des matières organiques dans 100 % des immeubles de huit logements et moins*, inscrite au plan d'action de l'administration dans le document *Montréal Durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidus mélangés (résidus verts + résidus alimentaires) représentent environ 47 % des ordures ménagères à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

L'augmentation du tonnage à traiter permettra la poursuite de la *Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires - 2015-2019* présentée par l'administration en août 2015.

Si ce service n'est pas bonifié, les collectes devront être suspendues et un nouveau contrat devra être octroyé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation du contrat par le conseil d'agglomération : octobre 2016
Début prévu de la prolongation du contrat : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Michel RABY
C/d contrôle des rejets industriels

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-09-12



Dossier # : 1164631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes A&O Gendron inc et Dénéigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 - 13 soumissionnaires - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016

Il est recommandé:

D'accorder trois contrats aux firmes ci-après nommées, plus bas soumissionnaires conformes, pour des durées de trois ou cinq ans avec une option de prolongation d'une année, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15477 et aux tableaux des prix reçus joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement:

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
A&O Gendron Inc.	AHU-103-1619	3 480 720,68 \$
Dénéigement Moderne inc.	MHM-102-1621	5 483 712,95 \$
	MHM-104-1621	5 753 740,39 \$
TOTAL		14 718 174,02 \$

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

3. de confirmer que l'entreprise J.L. Michon Transports inc. est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-12 10:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes A&O Gendron inc et Dénéigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 - 13 soumissionnaires - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En avril dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer vingt contrats dans sept arrondissements pour des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs. Le renouvellement des contrats de déneigement touchait les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Lachine;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Ville-Marie;
- Villeray - St-Michel - Parc-Extension.

Au moment de l'octroi des vingt contrats, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a déposé au conseil municipal son *Rapport de recommandations sur l'annulation du processus d'octroi de deux (2) contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (MHM-102-1621 et MHM-104-1621)*. Ce rapport fait état que dans le contexte de la préparation ou de la présentation de la soumission de l'entreprise J.L. Michon Transports inc. pour ces deux contrats, une tentative de collusion a été effectuée. En conséquence, cette entreprise a été avisée par le directeur de l'approvisionnement de la Ville, par lettre en date du 2 septembre-2016, qu'elle était écartée de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter

du 9 juin 2016. Conséquemment, suite à cette recommandation de l'inspecteur général, seuls dix-huit des vingt contrats ont été octroyés. Le comité exécutif a d'ailleurs entériné l'annulation du processus d'appel d'offres pour ces deux contrats (résolution CE16 1393).

Afin d'assurer le début des opérations de déneigement à temps pour la prochaine saison hivernale, le Service de la concertation a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres pour ces deux secteurs de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en plus d'ajouter un secteur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le lancement a eu lieu le 18 juillet 2016. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Quatre addendas ont été publiés :

- Addenda #1: L'addenda #1 a permis de modifier le bordereau des prix pour le contrat AHU-103-1619 et de corriger des données présentées dans les Annexes.
- Addenda #2: L'addenda #2 a été publié afin de répondre à une question d'un preneur de cahier des charges.
- Addenda #3: Cet addenda a servi à informer les soumissionnaires potentiels de l'adoption de la nouvelle Politique de gestion contractuelle et de leur en remettre une copie.
- Addenda #4: L'addenda #4 a été publié afin de répondre à une question d'un preneur de cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1393 - 24 août 2016 - Entériner l'annulation du processus d'appel d'offres 16-15049 pour le service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par secteur, pour sept arrondissements, soit les contrats MHM-102-1621 et MHM-104-1621 à la suite au dépôt du rapport de l'inspecteur général lors de l'assemblée du conseil municipal du 20 juin 2016 et du dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général lors de l'assemblée du conseil municipal du 22 août 2016, et de lancer un nouvel appel d'offres.

CM16 0852 - 22 août 2016 - Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'annulation du processus d'octroi de deux contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (MHM-102-1621 et MHM-104-1621)

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 18 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 101 386 696,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

CM16 0644 - 20 juin 2016 - Dépôt du rapport de l'inspecteur général portant sur l'annulation du processus d'octroi de deux (2) contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM-102-1621 et MHM-104-1621), conformément à l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le renouvellement des contrats de déneigement touche les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le chargement de la neige. Les normes contractuelles permettent également le soufflage de la neige en bordure de rue, si souhaité.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

Le présent dossier vise aussi à faire confirmer que l'entreprise J.L. Michon Transports inc. est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016, et ce, en vertu de la Politique de gestion contractuelle telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 31 fois sur le site de SEAO. La Ville a reçu 13 soumissions, tous contrats confondus. 42 % des preneurs de cahiers des charges ont donc déposé une soumission.

Comme tous les contrats ont une valeur de plus de 1 million de dollars, les entrepreneurs devaient, pour être conformes, déposer au moment de l'ouverture des soumissions leur attestation de l'AMF.

Les entreprises pouvaient soumissionner sur le nombre de contrats qu'elles désiraient, mais il ne pouvait leur être accordé plus de contrats que le nombre de garanties de soumissions qu'elles détenaient

Les entreprises suivantes ont remportés les contrats :

Adjudicataire	Contrat
A&O Gendron Inc.	AHU-103-1619
Déneigement Moderne inc.	MHM-102-1621 MHM-104-1621

Le montant total des contrats est de 567 187 \$ moins élevé que la dernière estimation réalisée.

Contrat AHU-103-1619

Soumissions conformes	Coût de base annuel	Total (3 ans)
A&O Gendron inc.	940 748,45 \$	2 822 245,34 \$
Le Groupe Nepveu inc.	950 619,05 \$	2 851 857,15 \$
Les entreprises Réjean Desgranges inc.	956 250,33 \$	2 868 750,99 \$
Les Excavations Gilbert Théoret inc.	1 004 145,66 \$	3 012 436,98 \$
Groupe IMOG inc.	1 021 087,23 \$	3 063 261,68 \$
Déneigement Fontane Gadbois inc.	1 041 213,60 \$	3 123 640,80 \$
Les Excavations Super inc.	1 115 676,93 \$	3 347 030,79 \$
Transport Raynald Boulay & fils inc.	1 382 229,45 \$	4 146 688,35 \$
Dernière estimation réalisée	857 987,47 \$	2 573 962,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		3 154 489,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		1 324 443,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		248 282,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		29 611,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		1%

Contrat MHM-102-1621

Soumission non conforme		
J.L. Michon Transports inc.	985 106,95 \$	4 925 534,75 \$
Soumissions conformes		Total (5 ans)
Déneigement Modeme	875 991,88 \$	4 379 959,40 \$
Les Excavations Gilbert Théoret inc.	978 560,04 \$	4 892 800,22 \$
Les entreprises Réjean Desgranges inc.	997 764,55 \$	4 988 822,74 \$
Transport Boulay & Fils inc.	1 553 622,68 \$	7 768 113,41 \$
Neigexpert Ltée	2 159 692,01 \$	10 798 460,05 \$
Dernière estimation réalisée	970 100,00 \$	4 850 499,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		6 565 631,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		6 418 500,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		147%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(470 540,58 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		512 840,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		12%

Contrat MHM-104-1621

Soumission non conforme		
J.L. Michon Transports inc.	1 009 218,36 \$	5 046 091,79 \$
Soumissions conformes	Coût de base annuel	Total (5 ans)
Déneigement Modeme	919 127,22 \$	4 595 636,12 \$
Les Excavations Gilbert Théoret inc.	983 466,49 \$	4 917 332,43 \$
Les entreprises Réjean Desgranges inc.	1 021 716,37 \$	5 108 581,85 \$
9036-6626 Québec inc.	1 080 179,66 \$	5 400 898,31 \$
Excavation E.S.M. inc.	1 181 839,52 \$	5 909 197,61 \$
Transport Raynald Boulay & fils inc.	1 471 208,60 \$	7 356 043,01 \$
Neigexpert Ltée	2 464 537,99 \$	12 322 689,95 \$
Dernière estimation réalisée	988 113,00 \$	4 940 565,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		6 515 768,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		7 727 053,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		168%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(344 928,89 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		321 696,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		7%

L'entreprise J.L Michon Transports inc est déclarée non conforme selon les termes de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. J.L. Michon Transports inc. et est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,5 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (majoration de 21,5 %). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
A&O Gendron Inc.	AHU-103-1619	3 480 720,68 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-102-1621	5 483 712,95 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-104-1621	5 753 740,39 \$
TOTAL		14 718 174,02 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Le Service de la concertation des arrondissements ne possède pas, pour l'instant, les fonds nécessaires à l'octroi des contrats. Lors du budget 2017, Il devra être doté des crédits nécessaires afin d'assumer cette nouvelle responsabilité de gestion des contrats de déneigement.

À terme, tous les coûts reliés à ces contrats de déneigement seront assumés par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs semaines avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de toute la machinerie des entrepreneurs, de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges et d'accompagner ces derniers lors des réunions de démarrage.

Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: 15 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 6 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

André HAMEL
Directeur travaux publics



Dossier # : 1163447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de quatre (4) ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière — Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme). (Montant estimé de 2 507 866.89 \$ taxes incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une période de quatre (4), pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés de 47 hp à voie étroite et à poste de conduite arrière;
2. d'accorder à J. René Lafond inc., seul soumissionnaire, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15257 et au tableau des prix reçus ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-07-29 16:24

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de quatre (4) ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière — Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme). (Montant estimé de 2 507 866.89 \$ taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public qui s'inscrit dans l'alignement de la Ville de Montréal et sa nouvelle politique du déneigement adopté en septembre 2015. De ce fait, les unités d'affaires doivent s'équiper d'appareils permettant d'améliorer leurs opérations de déneigement.

Par le passé, les arrondissements s'approvisionnaient de façon ponctuelle ou en utilisant les ententes -cadre produits par le Service de l'approvisionnement. Toutefois, les appareils achetés étaient plus gros et plus puissants que ce que nous désirons acquérir avec ce dossier décisionnel.

Il a été décidé de faire une entente-cadre pour l'acquisition d'appareils de déneigement plus petits afin de faciliter le travail d'entretien des trottoirs en période hivernale. En étant plus petits, les appareils sont plus maniables et risquent moins d'endommager le mobilier urbain. Pour comprendre la stratégie de sollicitation du marché, il faut prendre en considération qu'il existe quatre (4) catégories d'appareils de trottoirs comparables au niveau de la grosseur et du prix et qui sont utilisées à la Ville dont voici les descriptions.

- Tracteur compact articulé à voie étroite d'une puissance minimale de 47 HP et à poste de conduite arrière (Wacker Neuson WL-32, Gehl AL540);
- Tracteur compact articulé à voie étroite d'une puissance minimale de 90 HP et à poste de conduite arrière (VTC TU-900 ou TN-900, Panthère);
- Tracteur compact articulé à voie étroite d'une puissance minimale de 90 HP et à poste de conduite avant (Maclean MV4, Trackless MT6, Holder C-992, Caméléon);
- Chenillette (Prinoth, Caméléon).

La stratégie a été de solliciter le marché par catégorie parce que les coûts des appareils sont compétitifs. Le présent appel d'offres visait à combler les besoins pour la première catégorie, soit celle des tracteurs compacts articulés à voie étroite et à poste de conduite

arrière avec une motorisation de 47 HP.

Deux modèles d'appareils de 47 HP et plus à conduite arrière ont été indiqués comme modèle de référence soit le Wacker Neuson WL-32 et le Gehl AL540. Toute marque et modèle répondant aux spécifications pouvaient soumissionner comme équivalent. Cette catégorie d'appareils est moins dispendieuse que ceux avec des motorisations de 90 HP. Sans être en mesure de remplacer tous les appareils de 90 HP et plus, ces tracteurs vont faire partie d'une gestion équilibrée des appareils assignés au déblaiement des trottoirs. Ces tracteurs compacts sont également plus polyvalents que les chenillettes (Caméléon, Prinoth), car ils pourront être utilisés pour le nettoyage printanier des trottoirs, lorsqu'équipés d'une remorque-citerne et d'une rampe frontale de lavage. D'ailleurs, la Ville possède actuellement 17 tracteurs compacts Wacker Neuson WL-30/32 qu'elle a acquis de façon ponctuelle et qui ont permis de confirmer le besoin.

Les besoins qualitatifs et prévisionnels correspondent aux attentes exprimées par les représentants des arrondissements à la Table de consultation/comité des experts en matériel roulant et suite à l'analyse de la flotte de véhicules à la Ville par le Service du matériel roulant et des ateliers.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 20 avril 2016 au 9 mai 2016.

La période de validité des soumissions reçues est de cent cinquante (150) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 6 octobre 2016, elle pourra être respectée puisque l'entente-cadre devrait être transmise à l'adjudicataire en août à la suite de la présentation et à l'approbation du dossier décisionnel par le Conseil d'agglomération.

Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux pour la fourniture sur demande de tracteurs compacts articulés de 47 HP minimum, à voie étroite et à poste de conduite arrière pour une période de quatre (4) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Ces appareils serviront aux déneigements et aux nettoyages saisonniers des trottoirs des arrondissements.

Les quantités exprimées au bordereau ont été fournies à titre indicatif seulement, elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente contractuelle. Les acquisitions pourront être des tracteurs en inventaire chez le concessionnaire ou à être fabriqués par le manufacturier. Ils pourront être commandés avec d'autres équipements comme un épandeur à abrasifs remorqué, un équipement pour laver les trottoirs au printemps ou autre, etc.

La détermination du prix soumis pour chaque tracteur s'effectue en fonction du prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour un tracteur répondant au devis proposé, le pourcentage de rabais fixe du manufacturier, les options du concessionnaire et les frais ajoutés pour des accessoires additionnels installés chez le concessionnaire, le transport, la préparation, ainsi que les taxes.

Tous les prix soumis seront fermes jusqu'au 31 octobre 2016. Afin de contrôler les coûts d'acquisition, la Ville autorisera un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse tous les six mois (1er novembre et 1er mai), en fonction de la liste de prix officielle du manufacturier Wacker Neuson et selon la variation de l'indice des prix à la consommation entre deux périodes (accessoires locaux). La raison de ces ajustements aux six (6) mois est due au fait que le manufacturier publie une nouvelle liste de prix deux (2) fois par an (printemps et automne) et que pour faciliter la gestion et le contrôle des coûts (demandes d'octroi, période des commandes, réception pour la période de déneigement).

JUSTIFICATION

Analyse administrative des soumissions **Appel d'offres public no 16-15257**

Titre : ACQUISITION SUR DEMANDE DE TRACTEURS COMPACTS ARTICULÉS 47 HP À VOIE ÉTROITE ET À POSTE DE CONDUITE ARRIÈRE – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 4 ANS

Date de lancement : 20 avril 2016

Date d'ouverture : 9 mai 2016

Preneurs du cahier des charges (5) :

Équipements Twin inc.;
J. René Lafond inc.;
Les Équipements Colpron inc.;
Multi Pression L.C. inc.;
Vacuum Trucks of Canada.

Soumissionnaire (1) :

J. René Lafond inc.

Raisons du non-dépôt de soumissions :

Quatre des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : un des manufacturiers a cessé la production pour un an pour faire place à un nouveau modèle, un autre ne pouvait rencontrer les spécifications et les autres firmes sont spécialisées dans les composantes exigées au devis technique.

Il faut noter que d'autres marques d'appareils comme Benco ou Panthère auraient pu soumissionner dans ce dossier, car nous demandions des appareils avec une puissance minimale de 47 HP. Toutefois, ces produits ne sont pas compétitifs monétairement et c'est pour cette raison que les firmes n'ont pas soumissionné.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire. Conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations.

Soumission conforme	Total taxes incluses	Total négocié taxes incluses
J. René Lafond inc.	2 565 124,44 \$	2 507 866,89 \$

Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	2 359 287,00 \$	2 359 287,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire — estimation)	205 837,44 \$	148 579,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire — estimation)/estimation x 100	8,7 %	6,3 %

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Les politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement « Confidentialité des estimations des contrats ».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative de la soumission reçue, nous constatons que la proposition de la firme J.-René Lafond inc. ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais celle-ci n'était toutefois pas requise dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 10 mai 2016.

La proposition qui a franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour valider sa conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers. Celui-ci a trouvé des non conformités dans l'offre du soumissionnaire mais après discussion pour éclaircir certains points d'incompréhension, ceux-ci ont été jugés mineurs.

La soumission de la firme J. René Lafond inc. est conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges.

Conformité technique : Voir pièces jointes

Tableau des prix reçus : Voir pièces jointes

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce qu'il s'agit d'un contrat total de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut estimé de ce contrat est de 2 507 866,89 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront utiliser cette entente-cadre, cette dernière pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes d'émission ont conduit les fabricants à développer des technologies pour réduire les émissions tout en améliorant l'économie de carburant. Dans l'élaboration de moteurs conformes aux normes des émissions polluantes des véhicules routiers, on peut noter une série d'améliorations qui aident l'environnement sans pour autant sacrifier la puissance et l'économie de carburant. Cela signifie que le modèle de tracteur choisi par cet appel d'offres permettra de limiter l'empreinte de carbone et du coup, améliorera la performance environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant des appels d'offres répétitifs en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, cela pourrait retarder l'acquisition des équipements de déneigements pouvant affecter l'efficacité, la fluidité et la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements sur les trottoirs cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'acquisition convenues. Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le rapport des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.
Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain SAVARD, Service du matériel roulant et des ateliers
Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 12 juillet 2016
Alain SAVARD, 12 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2016-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise CHARTRAND
Chef de division

Tél : 514-872-1082
Approuvé le : 2016-07-29

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 29 septembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE163447002**

Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de quatre (4) ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière — Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme). (Montant estimé de 2 507 866.89 \$ taxes incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE163447002

Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de quatre (4) ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière — Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme). (Montant estimé de 2 507 866.89 \$ taxes incluses).

À sa séance du 7 septembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 septembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Face à la présence d'un seul soumissionnaire conforme, les membres ont demandé si d'autres entreprises auraient pu être en mesure de déposer une soumission. Les explications données par le Service ont été jugées rassurantes.

De même, des membres de la Commission ont demandé pourquoi il était spécifié dans les documents d'appel d'offres que la Ville demandait un tracteur avec poste de conduite à l'arrière. Le Service a expliqué que le poste de conduite arrière était la meilleure option pour répondre aux besoins de la Ville

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE163447002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164815005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27) mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder à Conception et gestion intégrées Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de vingt-sept (27) mois, le contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15187;
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 07:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164815005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27) mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, un complexe sportif a été construit sur un terrain appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal -Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (le « Complexe »). Le Complexe comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'articles de sports. Depuis son ouverture, le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (le « CAPCE »), un organisme à but non lucratif, n'a pu rentabiliser les opérations du Complexe. Considérant que certains services et activités sont actuellement offerts aux citoyens de ce secteur de la Ville dans le Complexe, les représentants du Cégep Marie-Victorin (le « Cégep ») et du CAPCE ont approché la Ville à l'automne 2015 afin de vérifier son intérêt pour l'acquisition des droits du CAPCE dans l'emphytéose. Après analyse des besoins, le Service de la diversité sociale et des sports a constaté que l'acquisition du Complexe par la Ville permettrait une plus grande offre de services aux Montréalais à des tarifs plus accessibles.

La Ville, le Cégep et le CAPCE » ont approuvé en mars 2016 une entente relativement à :

- L'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le Cégep et le CAPCE, incluant les équipements, dans l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;
- Un usufruit à convenir entre la Ville et le Cégep pour les terrains de soccer extérieurs situés sur la partie nord du terrain du Cégep;
- Une convention d'échanges de services à convenir entre la Ville et le Cégep.

À la conclusion des actes de vente et d'usufruit (dossier 1161368003) ainsi que de la convention d'échange de services (dossier 1164815004) en septembre 2016, la Ville de Montréal sera responsable du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs et en assumera notamment leur gestion. En vertu de la convention d'échange de services, il est également convenu que la Ville confiera la gestion de ces installations à un tiers suite à un appel d'offres public.

En vue d'octroyer le contrat de gestion du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 11 juillet 2016. La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 15 jours, mais compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle a été de 36 jours.

Un total de trois addendas ont été émis relativement :

- Au report de la date d'ouverture des soumissions du 27 juillet au 17 août 2016 - addenda 1 (13 juillet 2016);
- À des précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires et à l'ajout de la tarification prévisionnelle du Complexe - addenda 2 (25 juillet 2016);
- À des précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires - addenda 3 (10 août 2016).

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0973	22 août 2016	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), aux fins d'y ajouter les tarifs pour le Complexe sportif Marie-Victorin.
CM16 0349	21 mars 2016	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CMV) et le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le CMV et le CAPCE, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, au prix de 18 500 000 \$, plus les taxes applicables, et selon les termes et conditions prévus au projet d'entente.
CM16 0487	18 avril 2016	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 18 500 000 \$ pour financer l'acquisition par la Ville de Montréal d'un Centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation.

Le présent contrat vise la fourniture des services d'administration, de gestion des opérations, d'entretien ménager, d'entretien régulier et d'entretien extérieur du Complexe sportif Marie-Victorin, des terrains de soccer extérieurs et des installations sportives du Cégep pour une durée de vingt-sept (27) mois.

JUSTIFICATION

Dix-huit (18) entreprises se sont procuré les documents au cours de la période d'appel d'offres et cinq (5) ont effectué la visite obligatoire. Deux (2) soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 17 août 2016 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont, entre autres, le délai trop court pour déposer une soumission, un partenaire d'un soumissionnaire, la prise de possession des documents à titre informatif uniquement et de ne pas avoir réussi à obtenir dans les délais une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui ont effectué la visite obligatoire ont été :

- Conception et gestion intégrées Inc.
- Groupe SODEM inc.
- GSF Canada inc.
- Loisirs 3000 inc.
- Sport Montréal

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation, lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conception et gestion intégrées Inc.	83,13	3 692 003,62 \$		
SODEM Inc.	80,97	4 550 213,81 \$		
Dernière estimation réalisée		3 736 687,50 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				(44 683,88 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-1,20 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note - adjudicataire)</i>				858 210,19 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				23,25 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 1,2 % à l'estimation réalisée à l'externe.

Les principales explications de l'écart de 23,25 % entre les montants des deux soumissionnaires conformes sont :

- Le 2e soumissionnaire a considéré des dépenses associées à la piscine du Cégep pour la période d'octobre 2016 à août 2017 alors qu'il est mentionné au devis que l'adjudicataire prendra en charge la piscine à partir de septembre 2017 uniquement.
- Le 2e soumissionnaire a prévu générer des revenus largement supérieurs à ce qui était indiqué au devis. Des dépenses supplémentaires sont associées à ces revenus additionnels.

Le numéro d'identifiant Autorité des marchés financiers (AMF) du plus bas soumissionnaire conforme est le suivant : 3000232739 (attestation obtenue le 6 juin 2014).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de biens et services de plus de 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20% entre le prix du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et le prix du soumissionnaire ayant obtenu le 2e meilleur pointage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue est de 3 371 291,41 \$ net de ristournes (soit 3 692 003,62 \$, taxes incluses).

2016	2017	2018
315 220,77 \$	1 370 856,43 \$	1 685 214,21 \$

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par la firme Conception et gestion intégrées Inc. en lien avec le présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et encadrements, fournis par la Ville, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations. Le budget annuel lié au Complexe correspondra aux dépenses (contrat de gestion + énergie + autres dépenses) auquel il faudra soustraire les revenus perçus.

Pour 2016, les revenus associés à la location des plateaux sportifs et aux inscriptions aux activités sont évalués à 200 000 \$. À cet effet, un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 \$, net de ristournes, est demandé. Les crédits de 115 220,77 \$ (correspondant à la valeur du contrat pour 2016 auquel les revenus sont soustraits) proviendront du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Pour 2017, les dépenses associées au Complexe, incluant le présent contrat, sont prévues aux demandes additionnelles au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise de possession du Complexe par la Ville est prévue à la fin septembre 2016. Tout retard dans l'octroi du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du Complexe et une rupture dans l'offre de services aux Montréalais et aux étudiants du Cégep.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En septembre 2016

- Approbation et signature de l'acte de vente et de l'acte d'usufruit pour les terrains de soccer extérieurs.
- Approbation de la convention d'échange de services entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin.
- Octroi du contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin.
- Prise de possession et début des opérations par le gestionnaire retenu par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2016-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice

Tél :

514 872-6133

Approuvé le :

2016-09-02

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 26 septembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164815005**

**Accorder un contrat à la firme Conception et gestion
intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif
Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27)
mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 -
2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget
additionnel de revenus et de dépenses au montant de
219 026,07 \$, taxes incluses.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164815005

Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27) mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses.

À sa séance du 7 septembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 14 septembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la diversité sociale et des sports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier et ont reçu des réponses satisfaisantes.

Ils ont bien compris que l'appel d'offres pour la gestion du complexe sportif était ouvert à toutes les entreprises intéressées et pas uniquement à des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette approche, qui visait assurément à obtenir la meilleure offre possible, n'a peut-être pas joué en faveur des OBNL selon certains membres.

Les membres ont aussi estimé que les coûts d'opération et de gestion du complexe sportif seront sans doute plus élevés que les revenus générés par les activités. Cependant, ils ont reconnu que la Ville, en faisant l'acquisition des immeubles et des équipements (dossier 1161368003) possèdera un actif d'une grande valeur.

Enfin, les membres ont bien compris le lien entre le présent dossier et celui visant l'acquisition par la Ville des droits détenus dans une emphytéose par le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est et de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la diversité sociale et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164815005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1163433004

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distributions LG Inc., une entente cadre collective d'une durée de 24 mois avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no. 16-15299 (1 soumissionnaire conforme) (montant estimé de l'entente 1 303 816,50 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre collective d'une durée de 24 mois avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal ;
2. d'accorder à « DISTRIBUTIONS LG INC. », le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #AO16-15299 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 09:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163433004

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distributions LG Inc., une entente cadre collective d'une durée de 24 mois avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no. 16-15299 (1 soumissionnaire conforme) (montant estimé de l'entente 1 303 816,50 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est appelée à communiquer des informations aux résidents et citoyens des quartiers ou arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et la durée des travaux, aux voies d'accès alternatives, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée par la distribution d'avis ou de bulletin porte-à-porte aux résidents d'un ou des secteurs ciblés. Ce service sera aussi disponible en tout temps afin d'informer les résidents en cas de situation d'urgence et/ou pour distribution massive.

L'appel d'offres a été annoncé le 29 juin 2016 dans le journal « Le Devoir » et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 18 juillet 2016. Il y a donc eu un délai de 18 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges et deux firmes (2) ont déposé une soumission.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Le Service de l'approvisionnement a entamé des recherches quelques mois avant le lancement du présent appel d'offres afin d'explorer et susciter l'intérêt des principales firmes aptes à répondre à notre besoin spécifique.

Il s'agit d'un très petit marché puisque peu de fournisseurs ont la capacité de coordonner l'impression et la distribution des avis porte-à-porte dans un délai pouvant être très court (12 -24 heures). Une réflexion sera entamée avec les principaux utilisateurs, dont la Direction des infrastructures, la Direction de l'eau, la Direction du transport, pour vérifier si l'utilisation des nouvelles technologies pourrait compléter la distribution de ces avis dans le futur.

Un conseiller en approvisionnement sera mandaté pour faire une veille de marché, élaborer une nouvelle stratégie et préparer le terrain pour le prochain appel d'offres.

Historique des Appels d'offres (AO)

Nous avons lancé depuis février 2015, trois AO. Celui de novembre 2015 n'a pas donné les résultats escomptés, puisque le montant estimé dépassait 1 M\$ et les soumissionnaires devaient fournir une accréditation de l'AMF. Aucun n'a eu le temps nécessaire pour s'y inscrire.

Par ailleurs, compte tenu de l'urgence d'obtenir une nouvelle entente cadre, un des soumissionnaires étant un OSBL, nous avons conclu un contrat gré à gré de 400 515 \$. Ce montant servait à nous dépanner, pendant qu'en parallèle, nous procédions à un nouvel AO. C'était la stratégie adoptée.

Il faut également préciser que le montant de 400 515 \$ n'est pas encore "épuisé" mais bien engagé pour nous permettre de répondre dans un court délai à nos besoins d'information de chantiers.

En effet, il s'agit de sommes engagées pour des projets d'infrastructure urbaine prévus débuter cet été et prochainement. Nous estimons toujours à la hausse ces sommes, en plus de prévoir des contingences de 20%, afin d'être capable d'informer les riverains de toute éventualité sur les chantiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0569 - 13 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Imprime-Emploi, pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 400 515,41 \$, taxes incluses. Appel d'offres 15-14652 (3 soumissionnaires) (1163433001).

CG15 0076 - 26 février 2015 - Conclure avec la firme Distributions LG Inc., une entente cadre collective (772 632 \$), d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis et/ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (1156133001).

CG12 0342 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective (579 474,00 \$) d'une durée de 12 mois, avec option de 2 prolongations de 12 mois supplémentaires chacune, avec Distribution T.I.M. pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 12-12135 (1 soumissionnaire) (1125983003).

CG09 0221 - 18 juin 2009 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (327 332,50 \$), une entente-cadre de 24 mois pour la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, suite à l'appel d'offres public 09-11012 (1 soumissionnaire) (1094002002).

CE08 1087 - 11 juin 2008 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (97 072,50 \$), une entente-cadre pour l'impression, la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, pour une période de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 08-10721 (2 soumissionnaires) (1080343003).

DESCRIPTION

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impression et de distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletin d'informations sur demande. Cette entente sera valide pour une

période de 24 mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et à la suite à l'accord de deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions. L'option de prolongation prévue au contrat est de douze (12) mois pour un maximum d'une prolongation.

Le principal usager est le Service des communications. Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération de préparation - distribution d'avis, généralement dans les 24 heures suivant l'appel, ou même 12 heures si requis. Aucune somme additionnelle n'est payée pour un traitement en moins de 24 heures.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les avis sur tout le territoire de l'Île-de-Montréal. (les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées)

Les avis et bulletins sont distribués de porte-à-porte et déposés dans les boîtes aux lettres des résidences, immeubles multi logements, commerces, etc. Dans les institutions et édifices à bureaux, les avis sont distribués aux occupants de chaque étage, si possible, ou déposés au comptoir d'accueil en nombre suffisant pour les occupants.

Les avis sont aussi déposés dans les boîtes aux lettres indiquant un refus de circulaires.

Les quantités d'avis à distribuer sont variables selon le nombre des résidences à rejoindre. Cependant la quantité moyenne d'avis livrés par distribution en 2015, a été de 1086 avis. À l'occasion, certaines distributions peuvent porter sur 10 000 à 15 000 documents.

Selon les prévisions de la campagne de travaux fin 2013, 2014 et 2015, la quantité d'avis à distribuer est estimée à environ 1 500 000 documents par année. Les périodes très actives de distribution sont l'été et l'automne, incluant la période de vacances de la construction. (La distribution se fait habituellement de jour, en semaine.)

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la ville, tant par :

- sa facilité d'être rejoint 24 hres/24 hres, 365 jours par année;
- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin;
- son rythme de livraison d'avis sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Service des communications

Direction des communications

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 16-15299

Titre : Impression et distribution d'avis aux résidents

Description et usage :

Fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal

Date de lancement :

Date d'ouverture :

Preneurs de cahier des charges (7)

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges dont 5 désistements:

- (2) sans motif
- (2) pas de certification de l'Autorité des marchés financiers
- (1) ne fait pas de porte-à-porte

Soumissionnaires (2)

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. Suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire, Imprime-emploi, s'est avéré non conforme administrativement, n'ayant pas répondu aux exigences minimales du devis d'appel d'offres.

L'offre de l'entreprise **Distributions LG Inc.** est la seule soumission jugée conforme. et cette entreprise est recommandée comme adjudicataire.

· En pièces jointes les tableaux des prix.

· Montant de l'offre de la firme « **Distributions LG Inc.** »

1 134 000,00 \$ + TPS (5 %) 56 700,00 \$ + TVQ (9,975 %) 113 116,50 \$ = 1 303 816,50 \$

Soumissionnaire conforme	Prix (hors taxes)	Montant total (taxes incluses)
Distributions LG Inc.	1 134 000,00 \$	1 303 816,50 \$
Estimation interne	1 293 815,00 \$	1 487 563,80 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)		1 303 816,50 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation (\$) (la plus basse soumission reçue - estimation interne)		(183 747,30) \$
Écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation (%) (la plus basse soumission reçue - estimation interne / estimation X 100)		-12,35%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Pour ce qui est de la validité de l'estimation, nous sommes à la première année de la création du pôle d'information de chantiers Info-travaux. En effet, avec le rapatriement de la Section Info-travaux du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) au Service des communications, cette section s'occupe désormais de toutes les communications de chantiers des requérants de la Ville. Il est plutôt difficile de connaître avec grande précision le montant nécessaire pour les années à venir, afin de couvrir ce mandat. Et évidemment, l'augmentation du nombre de chantiers année après année vient ajouter un poids supplémentaire sur cette estimation.

Enfin, il est également quasi impossible d'offrir de garantie à savoir si le montant et/ou la durée est bien évaluée puisqu'il s'agit d'une entente cadre VILLE, dans laquelle tous les arrondissements/services centraux peuvent piger.

Voir le tableau qui nous a permis d'arriver à cette estimation dans la rubrique *Pièces jointes* (Calcul Estimation.xls).

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la la firme « **Distributions LG Inc.** » pour une période de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de prolongation de 12 mois, aux prix unitaires soumis, la commande pour une somme maximale de **1 303 816,50 \$** (taxes incluses), pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no **16-15299**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et ville, le Service des communications a effectué une estimée de la dépense en se basant sur les derniers prix du marché (novembre 2015) et sur l'historique de consommation des trois dernières années. L'analyse des prix soumis révèle un écart entre le seul soumissionnaire conforme « **Distributions LG Inc.** » et l'estimation interne de -12,35%.

En effet « **Distributions LG Inc.** » a présenté des prix unitaires par article semblables aux prix de l'entente actuelle et l'écart de -12,35% représente un écart raisonnable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service répond aux besoins exprimés par les arrondissements et services centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information aux résidents soulève des questions sur les impacts des travaux, et peut retarder le démarrage de travaux déjà planifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. L'entente sera incluse dans la banque de données du moteur de recherche des ententes valides.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2016

Début de contrat : octobre 2016

Une entente-cadre auprès de l'adjudicataire sera émise par le Service de l'approvisionnement suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 31 août 2016
Badre Eddine SAKHI, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BEAUCHEMIN
Chef de section - projets de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Louise M TREMBLAY
C/d aff.pub.<<ssmi>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique LUSSIER
Directrice - partenaires d'affaires en
communication

Approuvé le : 2016-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Approuvé le : 2016-08-25



Dossier # : 1160587005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une somme maximale de 8 905 864 \$, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et **Transvrac Montréal-Laval inc.**, pour la fourniture de **services de transport de neige**, aux prix convenus dans la convention de services, soit pour une somme maximale de 8 905 864 \$ pour l'hiver 2016-2017, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-15 12:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160587005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une somme maximale de 8 905 864 \$, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Transvrac Montréal-Laval Inc. est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans oeuvrant dans la région de Montréal - Laval.

Dans 10 arrondissements de Montréal, le transport de neige est assuré, dans tous les secteurs de l'arrondissement ou seulement quelques uns, par Transvrac Montréal-Laval Inc. via des ententes propres à chaque arrondissement. Pour 9 de ces 10 arrondissements, les ententes se sont terminées à la fin de l'hiver 2015-2016. Il faut donc revoir les ententes pour s'assurer d'obtenir les services requis par la Ville au cours de l'hiver prochain.

À l'automne 2015, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposait au conseil de la ville son rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal. Dans ce rapport, l'Inspecteur général conclut à la présence de différents stratagèmes de nature collusoire et à des tentatives de contrôle du marché. Ses recommandations au conseil de la ville étaient les suivantes :

- Compléter la Politique de déneigement en centralisant la détermination d'exigences techniques obligatoires communes à tous les arrondissements et les devis;
- Concevoir et rédiger un cahier de charges spécifiquement dédié à cette activité, et;
- Fixer les modalités de lancement d'un seul appel d'offres applicable à l'ensemble des secteurs dont les contrats viennent à échéance.

Pour répondre à ces recommandations, le conseil de la ville a autorisé la modification du Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements afin de revoir le partage des rôles et des responsabilités des arrondissements en matière de déneigement, de façon à ce que le conseil de la ville détienne la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

C'est dans cette perspective que le Service de la concertation des arrondissements a entrepris les démarches conduisant à une entente harmonisée, unique, regroupant les

besoins des 9 arrondissements concernés. Cette entente est une **convention de service** avec Transvrac Montréal-Laval inc., laquelle inclut les annexes pertinentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12294 - 4 novembre 2015 - D'autoriser une dépense totale approximative de 793 327,50 \$, taxes incluses, relativement à la fourniture de camions avec opérateurs pour le transport de neige, pour la période du 4 novembre 2015 au 15 avril 2016. Le coût des travaux est établi à 1,86 \$ du mètre cube de neige transportée et le coût final sera déterminé selon les quantités réellement exécutées.

CA15 170343 - 14 décembre 2015 - D'autoriser la signature d'une entente avec le courtier Transvrac-Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement sur le territoire T-71 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la saison hivernale 2015-2016, et autoriser une dépense approximative de 628 124,07 \$ taxes incluses. Entente numéro CDN-NDG-15-GG-TP-042.

CA15 19 0319 - 15 octobre 2015 - D'autoriser la signature d'une entente entre l'Arrondissement de Lachine et la compagnie Transvrac Montréal - Laval inc., pour la fourniture de camionneurs pour le transport de la neige lors des opérations de chargement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2015-2016.

CA11 20 0591 - 9 novembre 2011 - D'autoriser une dépense approximative de 8 500 000 \$, soit 1 700 000 \$ par année, pour le transport de la neige et de la glace dans l'arrondissement de LaSalle pour les saisons hivernales 2011-2012 à 2015-2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA13 20 0252 - 8 mai 2013 - D'entériner une dépense additionnelle de 528 016,51 \$ taxes incluses à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour le transport de neige et de glace pour les travaux de déneigement depuis le début de l'année 2013, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat.

CA14 20 0119 - 4 mars 2014 - D'entériner une dépense additionnelle de 1 766 057,24 \$, taxes incluses, à Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige et de la glace pour les travaux de déneigement depuis le début de l'année 2013, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA15 28 0232 - 3 novembre 2015 - D'autoriser le directeur des Travaux publics à signer un protocole d'entente entre la Ville de Montréal- Arrondissement de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et Transvrac Montréal - Laval inc. pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2015-2016, conformément aux tarifs fixés par le ministère des Transports du Québec.

CA15 10410 - 12 novembre 2015 - Octroyer à Transvrac Montréal-Laval inc., au montant approximatif de 549 580,50 \$,taxes incluses, un contrat pour la fourniture de camions avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison 2015-2016, pour le secteur fait en régie, et approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Transvrac Montréal-Laval inc.

CA13 29 0280 - 3 septembre 2013 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la compagnie Transvrac Montréal-Laval inc. pour la fourniture de camions avec opérateurs pour le transport de neige lors des opérations de chargement sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

CA14 29 0152 - 5 mai 2014 - DE majorer de 72 735,75 \$, taxes incluses, le montant initial de 557 875,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture de camions avec opérateurs par Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige – Saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 portant la dépense maximale à 630 611,68 \$, taxes incluses.

CA16 29 0066 - 7 Mars 2016 - D'autoriser la majoration de 101 770,96 \$, taxes incluses, de la dépense maximale dans le cadre de l'entente pour la fourniture de camions avec opérateurs par Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016.

CA11 08 0641 - 29 septembre 2011 - D'autoriser le renouvellement de l'entente avec le poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige lors des opérations de chargement pour les saisons hivernales 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

CA11 08 0860 - 20 décembre 2011 - D'autoriser une dépense maximale de 500 000 \$ pour terminer l'année 2011. De ratifier la dépense de 60 253 \$ pour l'année 2011. D'autoriser une dépense maximale de 1 205 300 \$ pour l'année 2012.

CA13 21 0293 - 5 septembre 2013 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la ville de Montréal, arrondissement de Verdun et Transvrac Montréal-Laval inc., pour la fourniture de camions avec chauffeurs, pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement de neige sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et autoriser une dépense pour un montant maximal de 2 877 328,77 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus déneigement d'un montant de 333 960 \$.

DESCRIPTION

La nouvelle entente harmonisée touche les arrondissements suivants:

- Anjou (5 secteurs sur 8);
- Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (1 secteur sur 4);
- Lachine (2 secteurs sur 4);
- Lasalle (ensemble de l'arrondissement);
- Ile-Bizard/Ste-Geneviève (ensemble de l'arrondissement);
- Montréal-Nord (2 secteurs sur 4);
- Pierrefonds/Roxboro (2 secteurs sur 3);
- St-Laurent (9 secteurs sur 11);
- Verdun (ensemble de l'arrondissement)

Pour les autres arrondissements ou pour les secteurs complémentaires aux arrondissements mentionnés ci-haut, le transport de neige est assuré soit par des entrepreneurs en déneigement "clés en mains" dont le transport de neige fait partie des travaux, soit par des contrats de transport établis avec des firmes.

Les services de transport de neige prévus à la convention de services se déroulent dans des secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie. La convention débute le 1er novembre 2016 et se termine le 31 octobre 2017. Une année supplémentaire en option peut s'ajouter, pour couvrir les besoins de l'hiver 2017-2018.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit recourir aux services d'entreprises privées. Transvrac Montréal-Laval Inc. ne requiert

pas d'être inscrit à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) car elle agit à titre d'intermédiaire entre la Ville et les camionneurs en vrac. Ainsi, en vertu de la convention, aucun frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville à Transvrac Montréal-Laval inc. La somme maximale de 8 905 864\$ couvre uniquement les services des camionneurs en vrac. En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour un hiver moyen (215 cm), le coût relié à la convention de services sont de 7 881 295 \$ toutes taxes incluses. Si on ajoute des contingences pour couvrir les besoins reliés à 244 cm de neige (2/3 des hivers apportent moins de 244 cm de neige), le coût monte à 8 905 864 \$. Le détail de la dépense est en pièce jointe à ce sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'est pas conclue, les services de transport de neige ne pourront être réalisés dans les secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre ou octobre 2016: approbation de l'entente par le Conseil municipal;
Début Novembre 2016: vérification et mesurage des camions offerts, et début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entente (convention de services, termes de référence et annexes propres à chacun des arrondissements concernés) a été validée par le Contentieux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel FRENETTE
Ingénieur, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-14

André HAMEL
Directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2016-09-15



Dossier # : 1166676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgereq Ltée, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan - Dépense totale de 8 710 812,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no5825 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14758.

d'autoriser une dépense de 8 710 812,40 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan, comprenant tous les frais incidents;

1. d'accorder à Norgereq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 296 012,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5825;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 76,72 % par la ville centrale, pour un montant de 6 102 564,92 \$, taxes incluses et de 23,28 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 1 851 568,14 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-12 10:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgereq Ltée, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan - Dépense totale de 8 710 812,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no5825 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14758.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant vingt neuf (29) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix (10) projets (12 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (12 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet, via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), entre le 11 juillet et le 17 août 2016. L'appel d'offres a été prolongé d'une semaine, soit jusqu'au 24 août 2016 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans six (6) addendas émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt neuf (29) jours de calendrier.

Six (6) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addendas ont permis de corriger certaines imprécisions aux plans et devis concernant la portée des travaux et de reporter la date de fermeture de l'appel d'offres:

- l'addenda no 1 du 20 juillet 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en structure et en réfrigération (360 pages de devis et 38 feuillets de plans);

- l'addenda no 2 du 22 juillet 2016 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 17 au 24 août 2016 et de modifier la date de fermeture de l'appel d'offres mentionné dans la page une du formulaire de soumission (1 page);

- l'addenda no 3 du 08 août 2016 a pour effet d'ajouter deux jours supplémentaires pour les visites de l'aréna. Ces visites sont obligatoires pour déposer une soumission (2 pages);

- l'addenda no 4 du 15 août 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en mécanique et en électricité (172 pages de devis et 1 feuille de plan);

- l'addenda no 5 du 18 août 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en mécanique et en électricité (32 pages de devis);

- l'addenda no 6 du 23 août 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture (4 pages de devis et 1 feuille de plan);

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 24 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0917	17 septembre 2014- Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc., Pasquin St-Jean et associés inc. et Delisle Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 959 717,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13364.
CA14 170041	10 février 2014 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
CE12 0095	Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.
CM11 0655	Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.
CE10 1137	Le 7 juillet 2010 Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Norgereq Ltée, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;

- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, selon les recommandations des professionnels.

Par ailleurs, un budget de 5 % est également prévu pour des travaux incidents incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton, de l'acier, etc.) et l'installation des nouvelles lignes de communication afin de relier l'aréna à une centrale de contrôle pour les alarmes.

Suite à l'appel d'offres public 5825, dix-sept (17) organisations se sont procurées le cahier des charges. Deux (2) associations patronales, six (6) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, onze (11) entrepreneurs généraux : Corporation de construction Germano Inc., Entreprise de Construction TEQ inc., Gastier M.P. Inc., Groupe Decarel Inc., Groupe Geysler inc., GROUPE M.E.A.S. inc., Groupe Unigesco inc., KF Construction inc., Les Développements Triangulaire inc., Les Entreprises QMD inc., Norgereq Ltée.

Parmi les onze (11) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, deux (02) d'entre eux, n'ont pas déposé de soumissions. L'un des deux a préféré soumissionner sur d'autres projets et l'autre n'avait pas assez de temps.

JUSTIFICATION

Parmi les neuf (9) soumissions déposées, sept (7) sont jugées conformes. Une soumission est non conforme, car la liste des addendas est incomplète et l'attestation fiscale est manquante. Une deuxième soumission est non conforme, car la liste des addendas est incomplète.

Voici ci-après les soumissions reçues par ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Montant des contingences de 15 %	Total
Norgereq Ltée	7 213 923,56 \$	1 082 088,53 \$	8 296 012,09 \$
Groupe Geysler inc.	7 360 124,63 \$	1 104 018,69 \$	8 464 143,32 \$
Entreprise de Construction T.E.Q inc.	7 368 517,80 \$	1 105 277,67 \$	8 473 795,47 \$
Le Groupe Decarel inc.	7 463 000,00 \$	1 119 450,00 \$	8 582 450,00 \$
Les Entreprises QMD inc.	7 540 290,45 \$	1 131 043,57 \$	8 671 334,02 \$
Corporation de construction Germano inc.	7 575 827,00 \$	1 136 374,05 \$	8 712 201,05 \$
Développement Triangulaire inc.	8 238 012,79 \$	1 235 701,92 \$	9 473 714,71 \$
Estimation des professionnels (externes)	7 284 286,28 \$	1 092 642,94 \$	8 376 929,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			8 667 664,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,48 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	1 177 702,61 \$
(Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	14,20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	- 80 917,13 \$ -0,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	168 131,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,03 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 8 296 012,09 \$, soit 0,97 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe des professionnels qui était de 8 376 929,22 \$. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 1 177 702,61 \$, soit 14,20 %. De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 168 131,23 \$, soit 2,03 %.

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Norgereq Ltée, est jointe au présent sommaire décisionnel. On note principalement et malgré l'uniformité des soumissions, des écarts dans certaines divisions ventilées. Par exemple, pour la *division 04 maçonnerie*, l'estimation des professionnels est de 400 435,00\$ tandis que les soumissionnaires ont évalué cette division à 180 114,29 \$ en moyenne. Même choses pour la *division 07 thermique et humidité*: l'estimation des professionnels est de 59 920\$ tandis que les soumissionnaires ont évalué cette division à 285 707,25 en moyenne. Dans l'estimation des professionnels, les montants pour la maçonnerie des murs extérieurs et l'isolation/pare-vapeur des murs extérieurs sont inscrits dans la division 4 maçonnerie. Lorsque nous comparons l'addition des deux divisions, autant chez les professionnels que les soumissionnaires (moyenne), nous obtenons un écart de 5 466,53\$, soit 0,01%, entre l'estimé et les soumissions, ce qui est négligeable. L'explication des autres écarts peut être relative à l'attribution des mandats des soustraitants ou encore des charges présent par l'entrepreneur général. Somme toute, les montants globaux concordent.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 25 août 2016). L'adjudicataire est assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 1 M\$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **8 710 812,40 \$** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 5 % d'incidences.

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	7 213 923,56 \$

(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	1 082 088,53 \$
(3)	TOTAL du contrat	8 296 012,09 \$
(4)	Incidences de 5 % (taxes incluses)	414 800,60 \$
(5)	TOTAL (taxes incluses)	8 710 812,40 \$
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences (100% de la TPS et 50% de la TVQ)	756 679,64 \$
(7)	TOTAL net (après ristourne)	7 954 133,06 \$

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de **7 954 133,06 \$**.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **7 954 133,06 \$** se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1166676001 Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 6 102 564,92 \$ (76,72% pourcentage à titre indicatif), règlement d'emprunt 15-042 de compétence locale;
- Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 1 851 568,14 \$ (23,28 % pourcentage à titre indicatif);

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (requérant) vers le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) - (Exécutant).

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Gaz Métro (GM), le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), anciennement le MELS. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet inclut également la mise en place de mesures en efficacité énergétique, telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire par des ampoules à basse consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 21 décembre 2016 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension des activités de sports de glace pour une durée d'une année (soit, entre septembre 2016 et septembre 2017). Selon cet échéancier, la réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2017. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier de réalisation. L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a déjà communiqué aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives en fonction de l'échéancier de réalisation des travaux.

Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 26 septembre 2016

Réalisation des travaux Octobre 2016 à août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Biagio ZILEMBO
Chef de section, projets spéciaux
En remplacement de Carlos Manzoni Da Silva
Chef de division programmes de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Normand GIRARD
Chef de division, Division de la gestion des
projets immobiliers,
en remplacement de Sophie Lalonde, Directrice,
Direction de la gestion de projets immobiliers

Approuvé le : 2016-09-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-09-08



Dossier # : 1163334015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m3 dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 \$ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 23 951 419,52 \$, taxes incluses, pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m3 dans l'arrondissement Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à EBC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-08-12 17:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m3 dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 \$ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis en place le « Programme de suivi des débordements ». Ce programme définit, limite et encadre la quantité d'eaux usées qui peut être déversée dans le milieu naturel sans traitement. Ces paramètres sont établis en considérant le cours d'eau récepteur. Un non-respect de ces exigences peut entraîner des pénalités.

Le collecteur Saint-Pierre dessert l'un des plus importants bassins de drainage de l'île de Montréal (superficie de 5440 ha.) dont les arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (partiel) ainsi que les villes reconstituées de Hampstead, Montréal-Ouest, Westmount et Côte-Saint-Luc. La population desservie par ce collecteur est estimée à 285 000 personnes.

Dans la situation actuelle, la Ville enregistre en moyenne 15 débordements d'eaux usées par année au canal de Lachine via le trop-plein Rockfield lors d'importants épisodes de pluie. Avec la modernisation de la structure de régulation Rockfield effectuée au cours de la dernière année, le nombre de débordements passera à 5 ou 6 par année suite à son intégration au système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs). Cette fréquence passerait à 8 épisodes par année au stade ultime de développement du territoire si le bassin de rétention Rockfield n'était pas construit.

Le projet de construction du bassin de rétention Rockfield est divisé en quatre phases :

Phase I Réhabilitation des sols sur le lot 1 706 039 (site du futur bassin);

Phase II Mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine;

Phase III Construction d'un bassin de rétention d'environ 45 000 m³ et infrastructures souterraines connexes;

Phase IV Construction du bâtiment du poste de pompage d'une capacité de 1200 m³/heure, fourniture et installation des systèmes électromécaniques (pompes, vannes, instrumentation, contrôle et électricité) et construction des structures de dérivation et de raccordement.

Les phases I et II ont été réalisées en 2014 et 2015. Le présent projet vise uniquement la phase III, soit la construction du bassin de rétention Rockfield dans l'arrondissement de Lachine.

Le site choisi est situé face au 40, boulevard Saint-Joseph, au sud de ce dernier, dans l'arrondissement de Lachine (lot 1 706 039). Le site est bordé par plusieurs bâtiments à usage commercial ou industriel et a été utilisé comme lieu d'élimination de neige dans le passé par l'arrondissement de Lachine. Le site a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale en 2014 afin d'éliminer les sols dépassant la valeur C des critères génériques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec a produit un avis de décontamination du site le 12 juin 2015 à cet effet.

Un appel d'offres public avec système de pointage a été lancé le 12 novembre 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2016. La validité des soumissions est de 180 jours. Six addenda ont été émis:

Addenda no 1 - 24 novembre 2015 : ajout de dates de visite, ajout de l'annexe A, questions/réponses;

Addenda no 2 - 15 décembre 2015 : modifications au devis, aux plans et au bordereau, questions/réponses;

Addenda no 3 - 14 janvier 2016 : report de date d'ouverture;

Addenda no 4 - 2 février 2016 : modifications au bordereau et au devis, questions/réponses;

Addenda no 5 - 12 février 2016 : report de date d'ouverture;

Addenda no 6 - 1er mars 2016 : questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0341 – 28 mai 2015 – Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine – Dépense totale de 1 448 169,05 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B (7 soumissions) 1153334006;

CG13 0317 – 29 août 2013 – Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine, pour une somme maximale de 762 542,41 \$, taxes incluses – Dépense totale de 877 517,41 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06A (10 soumissions) 1133334016.

DESCRIPTION

Les travaux de construction du bassin de rétention comprennent sans s'y limiter :

- l'excavation, la manutention et le transport d'environ 28 600 tonnes métriques de sols contaminés dans un site autorisé;
- l'excavation, la manutention et le transport d'environ 15 180 tonnes métriques de sols contaminés B-C dans un site autorisé;
- l'excavation, la manutention et le transport d'environ 4 380 tonnes métriques de matières résiduelles dangereuses dans un site autorisé;
- l'excavation, la manutention et le transport d'environ 1 070 tonnes métriques de matières résiduelles de béton bitumineux dans un site autorisé;
- l'excavation d'environ 45 000 m³ de roc incluant le chargement et le transport hors site;
- la conception et la mise en place d'un système de soutènement;
- la construction (coffrage, ferrailage et bétonnage) d'un bassin de rétention d'une capacité d'environ 45 000 mètres cubes de 80 m x 60 m et 10 m de profondeur comprenant 9 cuves et 9 caniveaux;
pour assurer le nettoyage;
- la construction, intégrée au bassin de rétention, d'une structure d'accès (coffrage, ferrailage et bétonnage) d'environ 8 m x 6,5 m x 6 m de profondeur;
- la construction des assises et fondations intégrées au bassin de rétention du futur poste de pompage (coffrage, ferrailage et bétonnage) d'environ 21 m x 12 m et atteignant par endroit une profondeur de 16,7 m;
- la construction, à proximité du bassin de rétention (coffrage, ferrailage et bétonnage), d'une structure de déversement de 7 m de largeur par 15 m de longueur et 12,5 m de profondeur;
- la construction d'environ 12 m de conduite de 2100 mm de diamètre entre la structure de déversement et le bassin de rétention;
- la construction de 72 mètres linéaires de massifs électriques;
- le remblayage de toutes les structures et la remise en état du site.

JUSTIFICATION

Suite à la mise en activité du bassin de rétention Rockfield, les débordements seront réduits à un épisode une fois toutes les cinq années. Cette diminution des débordements réduira les effets négatifs des polluants sur la santé humaine et l'environnement. De plus, l'offre récréotouristique du canal de Lachine sera bonifiée. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action déposé en mai 2009 par la Direction de l'épuration des eaux usées pour répondre aux demandes du MDDELCC relativement à l'entente sur le cheminement des demandes d'autorisation pour les réseaux d'égout en application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et le protocole d'entente conclu avec les divers paliers gouvernementaux.

L'objectif secondaire lié à la construction du bassin est la rétention fréquente d'épisodes de pluie de faible récurrence afin de diminuer les débits qui transitent via le collecteur Saint-Pierre Bas-Niveau et par conséquent, les débordements au fleuve Saint-Laurent via la structure de régulation Saint-Pierre en aval.

Quarante-neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et treize ont déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu dans le cadre de ce projet. Quelques entreprises sont des sous-traitants.

Tableau d'analyse des soumissions			

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. EBC inc.	19 955 835.93 \$	1 995 583.59 \$	21 951 419.52 \$	90.33
2. Pomerleau inc.	23 807 857.47 \$	2 380 785.75 \$	26 188 643.22 \$	84.03
3. Groupe TNT inc.	25 245 711.97 \$	2 524 571.20 \$	27 770 283.17 \$	81.95
4. Groupe Magil-Alta 16-03 S.E.N.C.	24 236 936.95 \$	2 423 693.69 \$	26 660 630.64 \$	81.60
5. Excavation Loiselle inc.	27 707 028.45 \$	2 770 702.85 \$	30 477 731.30 \$	79.48
6. Le Groupe Vespo	22 537 271.54 \$	2 253 727.15 \$	24 790 998.69 \$	78.25
7. Cegerco inc.	26 464 843.88 \$	2 646 484.39 \$	29 111 328.27 \$	77.33
8. Coffrage Alliance Ltée	26 946 430.33 \$	2 694 643.03 \$	29 641 073.36 \$	74.12
9. Construction Demathieu et Bard inc.	31 880 256.50 \$	3 188 025.65 \$	35 068 282.15 \$	73.87
10. Roxboro Excavation inc.	27 033 057.73 \$	2 703 305.77 \$	29 736 363.50 \$	71.53
11. CRT Construction inc.	30 997 260.00 \$	3 099 726.00 \$	34 096 986.00 \$	71.42
12. Construction Bau-Val inc.	23 886 651.94 \$	2 388 665.19 \$	26 275 317.13 \$	70.25
13. Hamel Construction inc.	24 698 929.50 \$	2 469 892.95 \$	27 168 822.45 \$	69.95
Estimation interne des professionnels	39 077 701.54 \$	3 907 770.15 \$	42 985 471.69 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			28 379 836.88 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			29.28%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(21 034 052.17 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-48.93%	

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant obtenu la plus haute note finale et l'estimation réalisée est favorable de 48,93 %. Afin de donner un portrait plus complet de la situation, l'écart de l'estimation par rapport à la moyenne des soumissions reçues est de 34 % et de 18,4 % par rapport au plus haut soumissionnaire. Les montants soumissionnés varient de 21 951 419,52 \$ à 35 068 282,15 \$ et peuvent s'expliquer par des enjeux stratégiques, la période de l'année, le carnet de commandes, les risques associés au projet et les profits potentiels de chaque soumissionnaire.

L'estimation interne a été faite à partir de coûts de matériaux, machinerie, main-d'œuvre, taux de réalisation, etc. Cette estimation représente la fourchette de coûts la plus élevée pour ce projet puisqu'elle n'intègre pas les escomptes potentiels que certains entrepreneurs peuvent obtenir et les actifs que les entrepreneurs peuvent posséder pour réaliser les travaux à moindre coût.

Les explications suivantes expliquent en partie l'écart de 16,5 M\$ avant taxes et

contingences :

- Travaux d'excavation et de remblayage

La réutilisation des matériaux d'excavation (écart estimé de -2,9 M\$/ -8,6 %).

- Travaux de construction du bassin

Crédits consentis aux entrepreneurs par les fournisseurs et fabricants, taux de machinerie réels inférieurs à ceux indiqués dans le cahier des « Taux de location de la machinerie lourde » des publications du Québec utilisé pour la préparation de l'estimation et réutilisation de certains matériaux comme les coffrages et pièces de soutènement (écart estimé de -4,9 M\$/ -14,6 %).

- Niveau administratif

Un meilleur taux de productivité qu'anticipé ainsi qu'une marge de profit inférieure à celle utilisée dans les calculs (écart estimé de - 2,9 M\$/ -8,6 %).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu la plus haute note finale, soit EBC inc., pour la somme de sa soumission, soit 21 951 419,52 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites : EBC inc., 1095, rue du Valet, L'Ancienne-Lorette (Québec) – no de licence 2971-7428-73. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec ayant une date d'échéance le 30 septembre 2016.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. EBC inc. détient une telle attestation et une demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/ sous-contracter avec un organisme public a été acheminée à l'AMF dans les délais prescrits.

L'entreprise EBC inc. a fourni un cautionnement de soumission valide jusqu'au 15 octobre 2016.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le montant du contrat est de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m³ dans l'arrondissement de Lachine sont de 23 951 419,52 \$ taxes incluses, incluant 2 000 000 \$ pour les frais incidents, ou 21 870 838,50 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 14 580 559 \$ au programme Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée de 7 290 279,50 \$ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en réduisant les débordements au fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction du bassin Rockfield assureront un meilleur contrôle des eaux se déversant dans le collecteur Saint-Pierre et permettront de réduire le nombre de déversements d'eaux usées vers le canal de Lachine.

Si ce contrat n'est pas octroyé :

- les débordements continueront à avoir lieu de façon régulière;
- ceci compromettra l'utilisation d'un droit de passage sur un terrain fédéral de la conduite de débordement vers le canal de Lachine;
- l'entente conclue avec les différents gouvernements quant aux exigences de rejets ne sera pas respectée;
- ceci limitera dans le futur l'obtention de certificats d'autorisation pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts pour les projets de développement.

C

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé en accord avec le Service des communications.

Un plan de communication sera également produit en collaboration avec l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : octobre 2016

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Dans le cadre de ce projet, la formation de consortiums n'était pas interdite. Toutefois, en

vertu de l'article 7.2 de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, cet élément aurait dû être approuvé par les instances avant le lancement de l'appel d'offres. De l'avis du Service des affaires juridiques, le processus d'octroi de contrat peut se poursuivre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARD, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-21

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2016-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-08-12

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 29 septembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE163334015**

Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m³ dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 \$ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE163334015

Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m³ dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 \$ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

À sa séance du 7 septembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 septembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service des affaires juridiques ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont posé plusieurs questions sur l'écart très important entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation. Le Service a expliqué que l'estimation de contrôle avait été réalisée en tenant compte du calcul des coûts de tous les matériaux, sans présumer des rabais possibles que pourraient obtenir les entrepreneurs. Cette explication a été jugée satisfaisante par la majorité des membres. Ces derniers ont cependant souligné qu'il aurait été intéressant de retrouver au sommaire décisionnel un tableau détaillant l'estimation et les prix soumis pour les divers articles du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE163334015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.012
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1167353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois(nord et sud)et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses (contrat de 588 797,32 \$ + contingences de 29 439,87 \$) - Appel d'offres public 211613 (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 618 237,19 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie reliés à l'élaboration des plans et devis et la surveillance environnementale requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et la place des Quatre-Bassins du projet Les Bassins du Nouveau Havre, conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise la dépense;

D'accorder à la firme Les services intégrés Lemay et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 797,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 211613.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15% par l'agglomération et à 85% par la ville centre.

De demander au comité exécutif d'autoriser une dépense de 618 237,19 \$, taxes incluses, à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-09 15:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les services intégrés Lemay et associés inc, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses (contrat de 588 797,32 \$ + contingences de 29 439,87 \$). Appel d'offres public numéro 211613 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Bassin-à-Bois (parties nord et sud) et la place des Quatre-Bassins se situent en bordure nord du canal de Lachine, à l'intérieur du périmètre compris entre les rues Richmond, Ottawa et du Séminaire. Ces lieux publics constituent une partie des espaces verts prévus dans le projet de développement immobilier d'envergure « Les Bassins du Nouveau Havre », initié par la Société Immobilière du Canada (SIC).

L'actuel mandat s'inscrit dans la continuité des travaux d'infrastructures et d'aménagements ayant eu lieu sur le domaine public dans le secteur depuis 2012, incluant:

- l'aménagement de la rue Basin et allées piétonnes (SIC-2013 - 2016);
- l'aménagement du bassin de biorétention (SIC-2013);
- le déplacement d'un aqueduc 600 mm (Ville - 2015-2016);
- l'aménagement du parc 3 nord (parc du Bassin-à-Gravier) (Ville- 2015-2016).

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public selon les règles en vigueur. L'appel d'offres a été publié le 19 mai 2016 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 juin 2016. La durée de validité des offres est de 180 jours. Trois (3) offres de services ont été déposées et évaluées selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation préapprouvée et selon la pondération indiquée aux documents d'appel d'offres. Deux firmes

sur trois se sont qualifiées. Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est tenu le jeudi 23 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0674 - 24 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » » (dossier 1094175003)

CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Adoption d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CA13 22 0217- 4 juin 2013- Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requis pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre (dossier 1130725001) » .

CA15 22 0147 - 27 avril 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881,74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre (dossier 1150331002)

CE-CG15 0468 - 20 août 2015- Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses (dossier 1154822045).

DESCRIPTION

L'actuel mandat consiste à fournir des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (civile et électrique) et en arpentage pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (parties nord et sud) et de la place publique. Le travail comprend l'élaboration des plans et devis et la surveillance pour les travaux d'aménagements, qui sont scindés en trois volets :

- **volet 1** | les travaux d'aménagement de la partie sud du parc du Bassin-à-Bois, prévus au printemps 2017 ;
- **volet 2** | les travaux d'aménagement de la partie nord du parc du Bassin-à-Bois, prévus au printemps 2018 ;
- **volet 3** | les travaux d'aménagement de la place publique, prévus en 2018-2019, suite à la construction du bâtiment, rue Ottawa, donnant sur la place.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (TTI)	Contingences (TTI)	Total
Les services intégrés Lemay et ass. Inc.	78 %	2,07	588 797,32 \$	29 439, 87 \$	618 237,19 \$
Atelier civiliti inc.	81,83 %	2,04	614 805,81 \$	30 740,29 \$	645 546,11 \$
Dernière estimation réalisée			605 288,18 \$	30 264,41 \$	635 552,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					- 17 315, 40 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	- 3 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	27 308,92 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	4,5 %

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la firme Les services intégrés Lemay et associés inc. Cette équipe a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

L'estimation pour les honoraires professionnels était de 526 452, 00 \$ avant contingences et taxes. Cette estimation correspond à 13,5 % de la valeur estimée des travaux et a été effectuée à partir du barème des honoraires de l'AAPQ, en considérant la valeur du projet et son degré de complexité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires prévus au contrat représente une somme de 618 237,19 \$, taxes incluses, comprenant un budget pour des contingences de 29 439,87 \$, taxes incluses.

Le coût total maximal de ce contrat de 618 237,19 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 564 532,96 \$ (net des ristournes), correspondant à l'investissement. Un montant de 477 827,79 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative #15-097 « Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet les Bassins du Nouveau-Havre » et un montant 86 705,17 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #RCG 15-090 «Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet les Bassins du Nouveau-Havre».

Cette dépense sera assumée à 85% par la ville centre et 15% par l'agglomération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce mandat proviendront des budgets prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Direction de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » vise à avoir une accréditation LEED-ND Or. En ce qui a trait à l'aménagement des parcs, des engagements en regard au développement durable ont été formulés tels que :

- une gestion écologique des eaux;
- l'infiltration des pluies de 0 à 2 ans lorsque possible;
- les eaux de pluie de récurrence de 2 à 25 ans seront acheminées vers le canal de Lachine;
- lors de l'aménagement des parcs, des mesures seront mises en place afin d'assurer une gestion des sédiments;
- l'irrigation des plantes prévue dans les parcs sera minimisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc du Bassin-à-Bois et la place publique s'inscrivent dans la continuité des aménagements prévus dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » et leur construction est étroitement liée aux allées piétonnes qui les borderont. Un retard dans l'octroi de contrat pour l'élaboration du parc et de la place aura des répercussions sur les autres aménagements prévus pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2016: (approx. 20 % du coût des honoraires)
Plans d'aménagement détaillés pour les 3 volets
Plans et devis volet 1 (début)

Année 2017 : (approx. 35 % du coût des honoraires)
Plans et devis volet 1 (suite)
Documents d'appel d'offres pour réalisation / volet 1
Surveillance des travaux / volet 1
Plans et devis volet 2 (début)

Année 2018: (approx. 28 % du coût des honoraires)
Plans et devis volet 2 (suite)
Documents d'appel d'offres pour réalisation / volet 2
Surveillance des travaux / volet 2
Plans et devis volet 2 (début)

Année 2019: (approx. 17 % du coût des honoraires)
Plans et devis volet 3 (suite)
Documents d'appel d'offres pour réalisation / volet 3
Surveillance des travaux / volet 3

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle, adoptée en juillet 2013, a été incluse aux documents d'appel d'offres. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François CADOTTE, Service de la mise en valeur du territoire
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Fatima LYAKHLOUFI, 8 août 2016
François CADOTTE, 27 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

CE : 20.014
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1166459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale dans diverses rues de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
Au comité exécutif

4. D'autoriser une dépense de 128 729,09 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 78,5 % du coût total du contrat afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun
5. D'octroyer à Groupe ABS inc., le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 163 935,55 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires).
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
7. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-09 14:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe ABS inc." pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2017 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée, des égouts et de l'aqueduc. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux. L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S16-019). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenue le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et a fait l'objet de son approbation. Ce comité a siégé en date du 22 août 2016 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme Groupe ABS inc.

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le 14 juillet 2016
Date de réception des soumissions :	le 15 août 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	33 jours de calendrier : soit 19 jours ouvrables
Émission d'addenda :	Aucun

--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprend :

- 13 rapports par rue
- 63 carottages de la chaussée;
- 91 forages dans le sol;
- 64 analyses granulométriques des sols;
- 13 prises du niveau de la nappe phréatique;
- 468 analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

Dans le cadre de l'étude géotechnique et de l'évaluation environnementale à réaliser, les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission. Ils représentent 10 % du montant total du contrat à accorder, soit 14 903,23 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-019 : Étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres : 14 juillet 2016
Date d'ouverture : 12 août 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Treize (13) compagnies se sont procurées les documents. Une de ces compagnies s'est procurée les documents sans pour autant soumissionner et n'a pas demandé l'anonymat, soit : Ville de Laval. Six (6) d'entre elles ont déposé leur soumission dans les temps et sont conformes soit : Terrapex environnement ltée, Solmatech inc., Groupe ABS, WSP Group, Le groupe S.M. inc. et GHD Consultants ltée.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Six (6) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. La firme "Amec Foster Wheeler" n'a pas répondu à l'un des critères, soit de transmettre les documents à l'heure prévue, soit le mercredi matin. Leur enveloppe respective sera retournée.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS	80,0	1	149 032,32 \$	14 903,23 \$	163 935,55 \$
Terrapex environnement Itée	71,5	4	155 456,84 \$	15 545,68 \$	171 002,52 \$
Solmatech inc.	77,5	2	156 113,62 \$	15 611,36 \$	171 724,98 \$
WSP Group	81,5	3	161 033,99 \$	16 103,40 \$	177 137,38 \$
Le groupe S.M. inc.	77,0	5	218 580,67 \$	21 858,07 \$	240 456,24 \$
GHD Consultants Itée	78,5	6	251 323,85 \$	25 132,39 \$	240 456,24 \$
Dernière estimation réalisée			160 895,52 \$	16 089,55 \$	176 985,07 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(13 049,52 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(7,37%)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					7 066,97 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4,31%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 13 juillet 2015, par madame Maude Robillard, ing. étaient de 176 985,07 \$, taxes et contingences incluses.

Une erreur de calcul dans les sous-totaux a été décelée dans les soumissions des laboratoires suivants :

- Terrapex environnement Itée, passant d'un montant total de 171 002,52 \$ à 171 002,51 \$;
- Le groupe SM inc., passant d'un montant total de 240 438,74 \$ à 240 438,86 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et l'adjudicataire soumission est de 112 520,69 \$, 68,64 %. Avec une moyenne se situant à 200 115,90 \$. Le montant de la soumission la plus basse

est inférieure de 7,37 % (13 049,52 \$ en moins) à l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par Maude Robillard, ing, employée de l'arrondissement.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition par partenaires et par rues se trouve en pièce jointe.

DGSRE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au comité exécutif la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces services professionnels seront réalisés pendant la période de septembre 2016 à janvier 2017.

Le montant maximal de 41 567,25 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018 sera financé par subvention de 18 705,26 \$ qui implique l'utilisation de la réserve de l'eau locale pour un montant de 22 861,98 \$ règlement 16-026).

SIVT

Un montant maximal de 75 979,55 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018, sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale, comme suit :

- no 55855 - Programme de réfection du réseau routier local = 38 033,66 \$
- no 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement = 14 029,27 \$
- no 55845 - Programme de réfection d'artères = 23 916,62 \$

VERDUN

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement du dossier et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure des services rendus.

Le montant maximal de 32 148,20 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale portant le numéro suivant :

- no RCA15 210004 = 32 148,20 \$

Le coût total des travaux est de 163 935,55 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets sont de 149 695,01 \$ répartis comme suit :

	DGSRE	SIVT	VERDUN	Total
	27,76796 %	50,756235 %	21,475805%	
CONTRAT	35 993,25 \$	65 790,99 \$	27 837,25 \$	129 621,50 \$
Contingences	3 599,32 \$	6 579,10 \$	2 783,73 \$	12 962,15 \$
Total avant taxes	39 592,57 \$	72 370,09 \$	30 620,98 \$	142 583,65 \$
TPS 5 %	1 979,63 \$	3 618,50 \$	1 531,05 \$	7 129,18 \$
TVQ 9,975 %	3 949,36 \$	7 218,92 \$	3 054,44 \$	14 222,72 \$

Contrat incluant les taxes	45 521,56 \$	83 207,51 \$	35 206,47 \$	163 935,55 \$
Ristourne TPS 100 %	(1 979,63) \$	(3 618,60) \$	(1 531,05) \$	(7 129,18) \$
Ristourne TVQ 50 %	(1 974,68) \$	(3 609,46) \$	1 527,22 \$	(7 111,36) \$
Crédits nets	41 567,25 \$	75 979,55 \$	32 148,20 \$	149 695,01 \$

Cette dépense sera assumée à 78,5 % par la Ville centre et à 21,5 % par l'arrondissement de Verdun.

Se référer aux interventions financières pour connaître l'imputation budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 septembre 2016

- Début des travaux : vers le 26 septembre 2016
- Fin des travaux : vers la mi-janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La firme Groupe ABS Inc., n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 15 juin 2016 à 15 h 21 min 9 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 24 août 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au soumissionnaire conforme est donc recommandé au Groupe ABS inc, 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, Canada dont le numéro de fournisseur est le 153156.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 août 2016

Erma GRIGOROVA, 25 août 2016

Kathy DAVID, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2016-08-24

CE : 20.016
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.017
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1164815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la Convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Cégep Marie-Victorin.

Il est recommandé :

1. d'approuver la Convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Cégep Marie-Victorin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 07:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la Convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Cégep Marie-Victorin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, un complexe sportif a été construit sur un terrain appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (le « Complexe »). Le Complexe comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'article de sports. Depuis son ouverture, le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (le « CAPCE »), un organisme à but non lucratif, n'a pu rentabiliser les opérations du Complexe malgré des prêts consentis par le Cégep et une flexibilité de remboursement du créancier hypothécaire. Considérant que certains services et activités sont actuellement offerts aux citoyens de ce secteur de la Ville dans le Complexe, les représentants du Cégep et du CAPCE ont approché la Ville à l'automne 2015 afin de vérifier son intérêt pour l'acquisition des droits du CAPCE dans l'emphytéose. Depuis octobre 2015, plusieurs rencontres entre représentants de la Ville du Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») et du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), du CAPCE et du Cégep ont eu lieu afin de discuter des modalités d'acquisition du Complexe par la Ville. Après analyse des besoins, le SDSS a constaté que l'acquisition du Complexe par la Ville permettrait une plus grande offre de services aux Montréalais à des tarifs plus accessibles, comparables à ceux qui sont normalement exigés par la Ville dans les équipements qui lui appartiennent.

La Ville, le Cégep et le CAPCE ont approuvé en mars 2016 une entente relativement à :

- L'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le Cégep et le CAPCE, incluant les équipements, dans l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;
- Un usufruit à convenir entre la Ville et le Cégep pour les terrains de soccer extérieurs situés sur la partie nord du terrain du Cégep;
- Une convention d'échanges de services à convenir entre la Ville et le Cégep.

À la conclusion des actes de vente et d'usufruit, la Ville sera responsable du Complexe et des terrains de soccer extérieurs et en assumera notamment leur gestion.

Le présent dossier vise à approuver le projet de Convention d'échange de services entre la Ville et le Cégep.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0973	22 août 2016	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), aux fins d'y ajouter les tarifs pour le Complexe sportif Marie-Victorin.
CM16 0349	21 mars 2016	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CMV) et le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le CMV et le CAPCE, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, au prix de 18 500 000 \$, plus les taxes applicables, et selon les termes et conditions prévus au projet d'entente.
CM16 0487	18 avril 2016	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 18 500 000 \$ pour financer l'acquisition par la Ville de Montréal d'un Centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

La Convention établit les modalités et les conditions relatives à l'échange de services entre la Ville et le Cégep pour une durée de trente ans.

En vertu de la Convention, la Ville utilisera les installations sportives du Cégep alors que ce dernier utilisera les plateaux sportifs, les espaces connexes et des bureaux localisés dans le Complexe. Le Cégep et la Ville ont également des obligations, notamment :

Obligations du Cégep :

- Investira une somme maximale de 3 250 000 \$, taxes incluses, pour la rénovation de la piscine et des vestiaires. Il effectuera ces travaux d'ici le 31 décembre 2019;
- Réservera en tout temps douze espaces de stationnement localisés à proximité de ses installations sportives;
- Sera responsable du déneigement et de l'épandage d'abrasifs dans le stationnement et sur les trottoirs du Complexe ainsi que de la collecte extérieure des déchets et du recyclage du Complexe et de ses Installations sportives;
- Assumera les coûts d'énergie et de maintien en bon état de ses installations sportives.

Obligations de la Ville :

- S'engage à prioriser, pour les sessions automne, hiver et printemps, les besoins du Cégep pour l'utilisation du Complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs;
- Sera responsable de la gestion des terrains de soccer extérieur (l'approbation de l'acte d'usufruit est prévue en septembre 2016);
- Permettra au Cégep d'occuper de façon permanente certains locaux du Complexe pour des bureaux de professeurs et du responsable des activités sportives et s'engage à mettre à la disposition du Cégep des espaces de rangement distincts dans le Complexe;
- Assurera l'entretien ménager du Complexe ainsi que des installations sportives du Cégep;

- Sera responsable de l'organisation d'un camp de jour au Complexe et dans les installations sportives du Cégep;
- La Ville et le Cégep formeront un Comité de coordination qui aura notamment comme mandat de voir à l'application et au respect de la convention et d'assurer une utilisation optimale du Complexe et des installations sportives du Cégep.

JUSTIFICATION

La Ville et le Cégep souhaitent développer un partenariat stratégique basé sur la collaboration, notamment afin de favoriser une utilisation optimale du Complexe et des Installations sportives du Cégep. Tous deux ont pour objectifs de stimuler et d'encourager la pratique d'activités sportives et d'offrir des installations de qualité pour les étudiants et les employés du Cégep de même que pour les Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue est de 319 575,63 \$ net de ristournes.

La valeur de l'échange de services entre la Ville et le Cégep sera réévaluée à la fin de chaque période de cinq ans. Pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2021, la valeur des échanges est évaluée pour chaque partie à 279 000 \$ par année. Toutefois, bien que la présente convention soit à coût nul, la Ville doit payer les taxes sur la valeur de l'échange de services. Compte tenu de la ristourne de 100 % sur la TPS et de la ristourne de 50 % sur la TVQ, la dépense pour la Ville pour les cinq premières années de la convention est de 69 575,63 \$.

À ce montant s'ajoute un montant forfaitaire de 250 000 \$ que la Ville versera au Cégep à la signature de la présente convention afin que le Cégep réalise les améliorations locatives demandées par la Ville lors de la réalisation des travaux de rénovation de la piscine.

Les crédits proviendront du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Convention d'échange de services entre la Ville et le Cégep est une composante essentielle de l'entente globale relative à l'acquisition du Complexe par la Ville. La non-approbation de la Convention par les instances compromettrait la conclusion de la vente du Complexe ainsi que de l'acte d'usufruit pour les terrains de soccer extérieurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En septembre 2016

- Approbation et signature de l'acte de vente et de l'acte d'usufruit pour les terrains de soccer extérieurs.

- Approbation de la convention d'échange de services entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin.
- Octroi du contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin.
- Prise de possession et début des opérations par le gestionnaire retenu par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2016-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2016-09-02



Dossier # : 1163855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développé dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke

Il est recommandé d'approuver l'entente de confidentialité pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développés dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-12 11:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développé dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment dans le Vieux-Montréal, sont revêtues de pavage en pierres naturelles. L'espace entre les pierres doit être comblé avec un mortier de jointoiment. Le choix de ce mortier varie en fonction du type d'assise du pavage, du fini des pierres naturelles ainsi que de la largeur des joints souhaitée. Les pavages en pierres naturelles tels ceux trouvés dans certaines rues du Vieux-Montréal sont soumis à des conditions de service très sévères telles que de nombreux cycles de gel-dégel, la circulation de véhicules lourds, des opérations de nettoyage et de déneigement des rues. La performance en service des pavages en pierres naturelles montre que les matériaux de jointoiment actuels, constitués de mortier cimentaire modifié aux polymères, sont très performants. L'utilisation de ces matériaux de jointoiment nécessite cependant une pose des pierres naturelles par collage sur une dalle en béton. Outre son coût important, cette technique présente l'inconvénient de compliquer toute opération de récupération des pierres et de réparation des pavages lorsque des travaux d'excavation doivent être réalisés ultérieurement pour réparer des infrastructures souterraines.

Un projet de recherche fait actuellement l'objet d'une entente entre la Ville et l'Université de Sherbrooke. Ce projet vise à développer un matériau de jointoiment pour un système de pose sur assise granulaire des pavages en pierres naturelles pour des applications dans les rues, les places et les parcs de la Ville de Montréal. La technique de pose sur assise granulaire est beaucoup plus simple et économique et a été utilisée notamment pour la Place Jacques-Cartier. Elle présente le grand avantage de simplifier de façon marquée la remise en forme lorsque des travaux d'excavation ultérieurs sont requis. Les caractéristiques recherchées du mortier de jointoiment qui est développé dans le cadre de ce projet de recherche sont les suivantes; une grande déformabilité (capacité à résister à la déformation sans fissurer) et une excellente durabilité (résistance à l'abrasion, résistance à l'humidité et au gel-dégel). Le matériau de jointoiment doit de plus, posséder une capacité à s'autoréparer lorsqu'une fissure se forme dans celui-ci. Le matériau doit finalement pouvoir être facilement mis en place. À ce jour, un premier prototype de ce matériau a été développé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée – 2 mars 2015 - Approuver le contrat de recherche de l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'un projet portant sur le développement d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles. Montant de 40 000\$ taxes incluses. (GDD 2143855011)

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier consiste à approuver une entente de confidentialité qui sera signée par les parties pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développé dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke.

JUSTIFICATION

Conformément à l'entente entre la Ville et l'Université de Sherbrooke, une entente de confidentialité doit être signée avec la compagnie Matériaux King et compagnie afin de protéger la propriété intellectuelle relative au matériau de jointoiment développé par l'Université de Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de production du matériau de jointoiment seront imputés aux différents projets retenus. Selon les estimations effectuées par l'équipe de recherche de l'Université de Sherbrooke, les coûts de ce matériau novateur seront similaires à ceux des produits utilisés actuellement sur les chantiers de la Ville de Montréal pour les mêmes applications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances
Réalisation des projets : automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard MORIN
Conseiller(ere) technique - ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2016-09-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2016-09-09

CE : 20.020
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1161368003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi que les droits de la nue-propiété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et obtient un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de trente (30) années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout substantiellement conforme aux termes et conditions prévus à ce projet d'acte et à cet usufruit N/Réf. 31H12-005-3963-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est les droits détenus dans une emphytéose ainsi que des équipements, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain et des équipements appartenant au Cégep Marie-Victorin, pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 3 936 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout substantiellement conforme au projet d'acte joint, de l'avis de la Direction des affaires civiles;
2. d'approuver un usufruit en faveur de la Ville de Montréal, pour une durée de trente (30) années, relativement à un terrain appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 936 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie de 51 169,1 m² en contrepartie de l'engagement de la Ville d'aménager au moins un terrain de soccer synthétique avec éclairage et d'entretenir les cinq (5) terrains de soccer/football, le tout substantiellement conforme au projet d'acte joint, de l'avis de la Direction des affaires civiles;

3. accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans la convention de retenue signée par le Cégep Marie-Victorin, le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est et Me Stéphane Brunelle;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire; Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports;
5. de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de cet équipement suivant son acquisition, et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-13 14:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161368003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et obtient un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de trente (30) années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout substantiellement conforme aux termes et conditions prévus à ce projet d'acte et à cet usufruit N/Réf. 31H12-005-3963-03

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, un centre d'activités physiques, avec stade de soccer, a été construit sur un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (le « CMV »), situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (le « Centre »). Les plans montrant le lot concerné de même que des photos du Centre sont annexés dans les pièces jointes. Dans le cadre de ce projet, le CMV a consenti une partie de ses droits immobiliers par emphytéose au Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (le « CAPCE ») pour une durée de 25 ans débutant le 12 novembre 2008, ce qui a permis la construction du bâtiment.

Le Centre comprend notamment des terrains de soccer intérieurs avec estrades et une tour d'observation, des gymnases, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique de vêtements et d'équipements de soccer. Depuis son ouverture, le CAPCE n'a pu rentabiliser les opérations du Centre malgré des prêts consentis par le CMV et une flexibilité de remboursement du créancier hypothécaire. Considérant que certains services et activités sont actuellement offerts aux citoyens de ce secteur de la Ville dans le Centre, les représentants du CMV et du CAPCE ont approché la Ville à l'automne 2015 afin de vérifier son intérêt pour l'acquisition des droits du CAPCE dans l'emphytéose. Entre les mois d'octobre 2015 et janvier 2016, plusieurs rencontres des représentants de la Ville, du CAPCE et du CMV ont eu lieu afin de discuter des conditions d'une possible acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le CAPCE et le CMV dans le Centre.

Après analyse des besoins des arrondissements voisins, soit les arrondissements de

Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et d'Anjou (les « Arrondissements »), le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a constaté que l'acquisition du Centre par la Ville permettrait une plus grande offre de services aux citoyens des Arrondissements à des tarifs plus bas, semblables à ceux qui sont normalement exigés par la Ville dans les centres qui lui appartiennent. Ainsi, le SDSS a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de procéder à cette acquisition ainsi qu'à la création d'un usufruit relativement à un terrain adjacent au Centre requis pour l'aménagement de terrains de soccer. Par ailleurs, en vertu du deuxième alinéa de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal devra adopter une résolution pour prévoir qu'il exercera les compétences de la Ville à l'égard du Centre.

Une entente a donc été signée par la Ville, le CAPCE et le CMV le 15 juin 2016 afin de confirmer les conditions de l'acquisition du Centre par la Ville.

Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver, sujet à des changements mineurs qui ne modifient pas les conditions essentielles des contrats et ne change pas l'esprit de ces derniers, le projet d'acte pour l'acquisition du Centre par la Ville, incluant des équipements ainsi qu'un usufruit pour une durée de trente (30) années pour des terrains de soccer appartenant au CMV.

À titre d'information, l'emphytéose est le droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous ses avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent la valeur de façon durable. Quant à l'usufruit, il s'agit d'un droit d'user (usus), et de jouir (fructus), pendant un certain temps, d'un bien dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à charge d'en conserver la substance. Le propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet d'une emphytéose ou d'un usufruit est nommé le nu-propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 mars 2016 - CM16 0349 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CMV) et le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le CMV et le CAPCE, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au prix de 18 500 000 \$, plus les taxes applicables, et selon les termes et conditions prévus au projet d'entente.

21 mars 2016 - CM16 0368 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 18 500 000 \$ pour financer l'acquisition par la Ville de Montréal d'un Centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

Suite à une approche d'intérêt auprès de la Ville par le CAPCE et le CMV pour l'acquisition des droits du CAPCE dans le Centre, à une analyse des besoins d'activités sportives et de loisirs des citoyens du secteur par le SDSS et à de nombreuses rencontres de négociations des représentants de la Ville, du CAPCE et du CMV relativement à l'acquisition du Centre par la Ville, le SDSS, accompagné du SGPI, a complété une analyse financière ainsi qu'un projet d'entente qui prévoit les conditions suivantes :

1. LA VILLE ACQUIERT TOUS LES DROITS DANS L'IMMEUBLE AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS : Considérant que le bâtiment est une construction récente et que la durée de l'emphytéose entre le CMV et le CAPCE se termine en

2033, le SGPI a recommandé d'acquérir les droits que détient l'emphytéote, soit le CAPCE, dans l'emphytéose de même que les droits détenus par le nu-propiétaire, soit le CMV. Ainsi, la Ville pourra gérer à long terme le Centre de façon indépendante. L'acquisition du bâtiment et du terrain permettra également à la Ville de recevoir une partie de la subvention qui a été octroyée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « MEESR ») lors de la construction du Centre, cette portion représentant une somme approximative de 4 200 000 \$.

2. LE PRIX DE VENTE EST ÉTABLI À 18 500 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, SOIT 15 400 000 \$ AU CAPCE et 3 100 000 \$ AU CMV : La somme de 15 400 000 \$ à être versée au CAPCE sert à acquérir les droits que détient le CAPCE dans l'emphytéose, incluant le bâtiment, ainsi que les équipements qui appartiennent au CAPCE dans le Centre. Ce prix permettra au CAPCE de radier toutes les créances cumulées à ce jour, soit la somme approximative de 15 250 000 \$, ainsi que de résilier tous les contrats et ententes, dont certains des baux en vigueur, liant le CAPCE relativement au Centre. La somme de 3 100 000 \$ à être versée au CMV sert à acquérir ses droits comme nu-propiétaire ainsi que tous les équipements appartenant au CMV qui sont dans le Centre. Cette somme servira à rénover la piscine et les vestiaires qui sont dans un bâtiment appartenant au CMV, adjacent au Centre. Cet équipement permettra de bonifier l'offre d'activités aquatiques au bénéfice des citoyens des Arrondissements, à des coûts semblables à ceux exigés dans d'autres centres sportifs de la Ville.
3. LE CMV CÉDERA À LA VILLE PAR USUFRUIT UNE PARTIE DE SES DROITS DANS DES TERRAINS ADJACENTS AU CENTRE PERMETTANT L'UTILISATION DE CINQ TERRAINS DE SOCCER EXTÉRIEURS : Le CMV possède cinq terrains de soccer extérieurs aux abords du Centre. Ces terrains sont sous-utilisés par le CMV. Par cet usufruit, consenti pour une durée de trente (30) années, les Arrondissements pourront combler des besoins à long terme. À noter qu'un des cinq terrains fera l'objet d'un aménagement en gazon synthétique par la Ville, incluant de l'éclairage. Ces terrains de soccer seront gérés par la Ville pendant la durée de l'usufruit. Ils pourraient également être utilisés pour du football au besoin. D'autres conditions d'utilisation sont prévues dans une convention d'échanges de services à être signée par la Ville et le CMV.
4. UNE CONVENTION D'ÉCHANGES DE SERVICES SERA CONCLUE PAR LA VILLE ET LE CMV DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU CENTRE PAR LA VILLE : Cette convention prévoira notamment l'échange des espaces concernés, les jours et heures d'utilisation des plateaux, les tarifs, l'entretien, la surveillance, le stationnement et le personnel et pourra être révisée par la Ville et le CMV au moins une fois toutes les cinq (5) années. La Ville pourra ainsi avoir l'usage de la piscine et d'un gymnase situés dans un bâtiment voisin du Centre appartenant au CMV et le CMV pourra occuper des locaux situés dans le Centre appartenant à la Ville et les terrains de soccer extérieurs gérés par la Ville.
5. DROIT DE PREMIER REFUS ET SERVITUDES: Conformément au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel, l'acte de vente contient une disposition par laquelle la Ville s'engage à offrir le Centre au CMV si elle décide de l'aliéner, au prix auquel elle l'a initialement acquis, soit 18 500 000 \$ et ce, même si la cession des droits du CMV dans le Centre ne concerne que les droits de nu-propiété du Centre. Également, dans le cadre de la transaction, une servitude réciproque de passage sera créée par le CMV et la Ville afin de permettre aux clientèles respectives de

- circuler entre le Centre et certains bâtiments appartenant au CMV. Enfin, des servitudes prévoiront que le Centre ne pourra être utilisé que pour les fins pour lesquelles il a été construit, soit un centre d'activités physiques et communautaires et garantiront au CMV l'usage d'une partie du Centre pour sa clientèle et à la Ville l'usage de la piscine et d'un gymnase par les citoyens.
6. SUBVENTION : Après l'acquisition du Centre, la Ville recevra du MEESR la balance de la subvention qui a été accordée au CAPCE pour la construction du Centre, cette portion représentant une somme approximative de 4 200 000 \$ en quelques versements annuels à être confirmés préalablement à la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Le prochain versement d'une partie de la subvention fournie par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sera effectué le 29 septembre 2016.
 7. AUTORISATIONS REQUISES : Outre les autorisations d'usage de la Ville, du CMV et du CAPCE, la vente du terrain appartenant au CMV à la Ville est sujette à l'approbation du MEESR.
 8. CONTRAT DE GESTION : Le SDSS procédera au lancement d'un appel d'offres public pour confier la gestion du Centre à une entreprise privée ou à un organisme sans but lucratif selon les conditions usuelles de la Ville pour un tel équipement, et ce, préalablement à l'acquisition du Centre par la Ville.
 9. VÉRIFICATIONS DILIGENTES : Une étude de caractérisation des sols a démontré une faible contamination dont les coûts de réhabilitation sont estimés à 62 248,35 \$ ainsi que quelques contaminants dans le bâtiment dont l'enlèvement non urgent représente un coût de 21 114 \$, ce qui est acceptable pour la Ville considérant la valeur de la transaction. Également, une inspection du bâtiment et des systèmes mécaniques a été complétée par le SGPI. Certains travaux non urgents devront être réalisés afin que le bâtiment soient conformes aux exigences de la Ville. L'estimation des coûts de ces travaux s'élève à 340 700 \$, somme qui a été considérée dans le budget du Service de la diversité sociale et des sports qui s'occupera de la gestion dès la prise de possession.
 10. DATE DE PRISE DE POSSESSION : La Ville, le CAPCE et le CMV ont prévu que la prise de possession du Centre par la Ville le ou vers le 30 septembre 2016, vu le début des activités d'automne. Il est convenu que le CAPCE mettra fin à tous les contrats, baux et ententes signés par lui relativement au Centre, à l'exception de trois (3) baux signés avec l'Impact de Montréal F.C., le Resto Capucine inc. et Evangelista Sport RDP, lesquels génèrent des revenus intéressants pour la Ville sans que les activités de ces locataires ne soient en concurrence avec celles qui seront offertes par la Ville.

Pour plus de précisions, l'acquisition par la Ville des droits détenus par le CAPCE en sa qualité d'emphytéote et des droits détenus par le CMV en sa qualité de propriétaire, aura pour effet d'éteindre l'emphytéose par la réunion des qualités de propriétaire et d'emphytéote dans une même personne (article 1208 (4) du Code civil du Québec).

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver ces projets d'acte de vente et d'usufruit, pour les motifs suivants :

- L'acquisition du Centre par la Ville de même que l'usufruit à être consenti par le CMV à la Ville relativement à cinq terrains de soccer extérieurs permettra une offre bonifiée de services aux citoyens des Arrondissements, à des coûts raisonnables.

- Le prix de vente du Centre (terrain et bâtiment) est conforme à la valeur marchande, sans considérer la subvention qui sera versée par le MEESR à la Ville.
- Le bâtiment est de construction récente et l'acquisition de tous les droits dans l'immeuble (terrain et bâtiment) permettra une gestion autonome et efficace à long terme par la Ville.
- Le présent dossier décisionnel est présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque le prix de vente est supérieur à 10 000 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acte de vente qui fait l'objet du présent sommaire prévoit un prix d'acquisition pour le Centre (terrain et bâtiment) au montant de 18 500 000 \$ (843,54 \$/m² ou 78,37 \$/pi²). Ce prix est divisé en deux parties, soit une somme de 15 400 000 \$ qui sera versée au CAPCE pour l'acquisition de ses droits dans l'emphytéose, incluant le bâtiment, et des équipements qui lui appartiennent et une somme de 3 100 000 \$ qui sera versée au CMV pour l'acquisition de ses droits comme nu-proprétaire dans l'emphytéose relativement au terrain et aux équipements qui lui appartiennent.

Selon la Division de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande estimée du Centre (terrain et bâtiment) en date du 30 novembre 2015 oscille entre 17 806 250 \$ (811,91 \$/m² ou 75,43 \$/pi²) et 20 693 750 \$ (943,57 \$/m² ou 87,66 \$/pi²), plus les taxes applicables et excluant les équipements. Le prix de vente comprend tous les équipements qui sont dans le Centre.

Un montant maximal de 18 500 000 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 16-036 de compétence locale Acquisition Centre Sportif CMV ."

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Quant à l'usufruit, il n'est pas prévu le versement d'une rente par la Ville au CMV. Cependant, la Ville s'engage à aménager au moins un terrain de soccer synthétique avec éclairage et à entretenir les cinq terrains de soccer pendant la durée de l'usufruit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre est un milieu où l'éducation à la santé et la mise en forme sont omniprésentes au bénéfice des citoyens et des étudiants du CMV. L'acquisition du Centre par la Ville permettra ainsi une amélioration des conditions et de la qualité de vie des citoyens des Arrondissements, représentant un bassin de plus de 300 000 personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition du Centre par la Ville, l'usufruit pour les terrains de soccer de même qu'une convention d'échange de services permettront aux Arrondissements d'offrir une gamme plus vaste d'activités sportives et culturelles à leurs citoyens, à des tarifs semblables à ceux exigés dans les autres centres appartenant à la Ville, lesquels sont généralement inférieurs à ceux qui sont actuellement exigés par le CAPCE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute opération de communication, le cas échéant, sera traitée en collaboration avec le Service des communications et le Service de la diversité sociale et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'acte de vente avec le CMV et le CAPCE, de l'usufruit pour les terrains de soccer avec le CMV et de la convention d'échanges de services avec le CMV : septembre 2016
- Prise de possession du Centre par la Ville et début des opérations par le gestionnaire retenu par la Ville : Le ou vers le 1^{er} octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Le : 2016-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-09-13

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 26 septembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161368003**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans un emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et obtient un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de trente (30) années relativement à un immeuble appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout selon les termes et conditions prévus à cet acte N/Réf. 31H12-005-3963-03.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161368003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans un emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et obtient un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de trente (30) années relativement à un immeuble appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout selon les termes et conditions prévus à cet acte N/Réf. 31H12-005-3963-03.

À sa séance du 14 septembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 14 septembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier pour bien comprendre la nature des transactions immobilières dans ce dossier et leur impact sur l'offre de services à la population des arrondissements du nord-est de l'île de Montréal.

Ils ont jugé que le processus mis en place et le résultat obtenu étaient avantageux pour la Ville et ses citoyens.

Ils ont aussi compris que les quatre arrondissements situés à proximité du site ont été mis à contribution dans l'établissement des besoins et de l'éventuelle programmation des activités du Centre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161368003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1164069005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale pour ce projet est de 38 838 895,14 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 an, à compter du 1^{er} juin 2017, des espaces situés au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'ajuster la base budgétaire du Service des finances à la hauteur de 32 264 008,83 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 3- d'autoriser la dépense de 549 304,44 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;
- 4- d'autoriser la dépense de 2 956 294,69 \$, taxes incluses, en incidence;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 1 794 866,75 \$ taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-07-08 14:04

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale pour ce projet est de 38 838 895,14 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie immobilière visant à effectuer les travaux requis de conservation et de préservation des aspects patrimoniaux des édifices de la Cité administrative pour les années 2016 à 2020, d'importants travaux de mises aux normes et de restauration sont requis, notamment dans l'hôtel de ville. Cet édifice, inauguré en 1926, présente des signes avancés de détérioration majeure. Dans ce contexte, il est recommandé, dans un objectif de préservation et de maintien d'actif, de le rénover. Il a été décidé de relocaliser les occupants de l'hôtel de ville durant les travaux dans le bâtiment voisin, soit l'Édifice Lucien-Saulnier qui répond aux besoins pour accueillir temporairement les fonctions et services de l'hôtel de ville. Pour ce faire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande de relocaliser les employés du Service des finances (le « SDF ») qui occupe actuellement l'édifice Lucien-Saulnier.

En avril dernier, dans le but de loger les employés du SDF, le SGPI a invité des propriétaires immobiliers à soumettre une déclaration d'intérêt pour des espaces locatifs d'une superficie d'environ 95 000 pi² à l'intérieur du périmètre délimité par la rue Sherbrooke, la rue Saint-Hubert, le Fleuve et la rue Peel. Cette démarche a permis au SGPI de recueillir 4 sites potentiels.

Le 6 juin dernier, outre un des sites potentiels qui n'avait pas la totalité de l'espace requis, le SGPI a reçu trois offres financières et considère que la meilleure offre pour la Ville est celle proposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest.

Conséquemment, le présent sommaire a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal un projet de bail entre la Ville de Montréal et 630 René-

Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2017, pour des locaux d'une superficie totale de 94 795 pi².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0756 - 15 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co. pour un terme de 9 ans, à compter du 1^{er} juin 2017, des espaces situés au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le projet de bail prévoit une option de résiliation avant terme en faveur du locataire à la fin de la 6e année (31 mai 2023), exerçable sur préavis de douze mois, moyennant une pénalité de 5,6 M\$ plus les taxes applicables à remettre au locateur. Cette pénalité représente une compensation pour la portion des travaux d'aménagement non amortis payés par le locateur à laquelle s'ajoute 9 mois de loyer brut.

De plus, le locateur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle de 1 M\$ qui sera maintenue en vigueur pour son plein montant jusqu'à la date de fin des travaux d'aménagement des lieux loués. En cas de défaut du locateur de livrer l'ensemble des lieux loués stipulés dans le bail, la Ville pourra résilier le bail et encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au locateur un préavis de 5 jours précisant la nature du défaut reproché.

Comme la valeur de ce contrat dépasse la somme de 10 000 000 \$, ce dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats le 10 août prochain pour son approbation.

JUSTIFICATION

Cette location est la première étape requise pour réaliser la stratégie de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Le marché immobilier actuel procure à la Ville l'opportunité de loger des fonctionnaires à moindre coût. En effet, le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur oscille entre 38,00 \$/pi² et 43,00 \$/pi² alors que la Ville a l'opportunité de payer un loyer entre 32,66 \$/pi² et 38,16 \$/pi², incluant plusieurs incitatifs, pour toute la durée du terme.

Le tableau suivant représente les scénarios étudiés pour une durée de 9 ans. Afin d'assurer la confidentialité des offres de location, le SGPI a intentionnellement nommé les propriétés analysées : Immeubles A, B et C.

	Valeur actuelle du loyer (cette valeur inclut tous les incitatifs)	Valeur actuelle des travaux d'aménagement	Valeur actuelle totale
--	---	--	-------------------------------

630, boulevard René-Lévesque Ouest (immeuble retenu)	17 738 284 \$	4 507 169 \$	22 245 453 \$
Immeuble "A"	19 269 450 \$	3 648 738 \$	22 918 188 \$
Immeuble "B"	28 367 036 \$	5 188 730 \$	33 555 766 \$

Concernant l'immeuble « C », à la suite de l'élaboration des plans de blocage, la superficie disponible dans l'immeuble ne permettait pas d'accueillir le Service des finances, alors aucune offre n'a été soumise.

Considérant que la valeur actuelle pour l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest est la plus économique, il est recommandé par le SGPI de louer cet espace.

Le propriétaire du site retenu offre les incitatifs suivants :

- 6 mois de loyer de base gratuit pour la première année;
- il construit, à ses frais, les aménagements locatifs initiaux selon les besoins de la Ville;
- il accorde un rabais de 50 % sur le loyer des espaces de stationnement (10 espaces réservés et 10 espaces non-réservés) pour la durée du bail;
- il construit, à ses frais, une salle à vélos avec douches exclusive au 2^e sous-sol de l'immeuble;
- il accorde une allocation monétaire de 30 \$/pi² lors de la première option de renouvellement afin de rafraîchir les locaux de la Ville;
- il accorde l'accès gratuit à son centre de conférence pour 112 heures par mois (192 jours de 7 heures / année);
- il construit, à ses frais, de nouvelles salles de toilettes sur chacun des étages.

Avant la fin des travaux à l'hôtel de ville prévue en 2020, le SGPI établira une stratégie immobilière pour l'immeuble Lucien-Saulnier et présentera les différents scénarios à l'administration.

De plus, le locateur confirme que l'accessibilité universelle se fait par la rue Union et que tous les étages seront desservis par une toilette pour handicapé.

Le périmètre de recherche a été déterminé de façon à conserver l'ensemble des employés de la Ville dans le centre des affaires et à proximité de l'hôtel de ville. La Ville loue plusieurs espaces dans le centre des affaires tels que, le 700 de la Gauchetière O, le 740 Notre-Dame Ouest, 801 Brenan. Cette location viendra renforcer le pôle administratif et permettra de créer une synergie opérationnelle pour l'ensemble des services de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la location d'une période de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2026.

	du 1er juin 2017 au 31 mai 2026
Superficie (pi ²)	94 795,00
Loyer de base	12 678 831,25 \$
Frais d'exploitation	9 171 416,25 \$
Taxes foncières	8 523 018,45 \$
Stationnement	358 020,00 \$
Total avant taxes	30 731 285,95 \$

TPS (5%)	1 536 564,30 \$
TVQ (9,975%)	3 065 445,76 \$
Total incluant taxes	35 333 296,01 \$
Ristourne de TPS	(1 536 564,30) \$
Ristourne de TVQ	(1 532 722,88) \$
Coût total net	32 264 008,83 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour les 9 premières années de cette location est de 36,02 \$/pi².

Dans le but de protéger les investissements de la Ville, le SGPI a négocié deux options de renouvellement de bail pour 2 termes additionnels et consécutifs de 9 ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

- Pour le terme de la première option, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029 inclusivement, le loyer de base annuel sera de 18,00 \$/pi². Du 1^{er} juin 2029 au 31 mai 2032 inclusivement, le loyer de base annuel sera de 19,00 \$/pi² et finalement du 1^{er} juin 2032 au 31 mai 2035 inclusivement, le loyer de base annuel sera de 20,00 \$/pi², le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

- Pour le terme de la deuxième option, le loyer sera à négocier selon le taux du marché.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 32 264 008,83 \$, net des ristournes de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement du SDF.

Ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier des années 2017 à 2026 (6 mois en 2026). Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du SDF à la hauteur de 32 264 008,83 \$, net des ristournes de taxes, est requis pour les exercices de 2017 à 2026.

BUDGET D'ENTRETIEN ET D'ÉNERGIE

Actuellement le Service des finances, des ressources humaines, de la Technologie de l'information et le Bureau du vérificateur occupent l'édifice Lucien Saulnier et son annexe et leur budget pour l'entretien, le transport vertical et la sécurité totalise 449 052 \$ et pour l'énergie, 227 200 \$ pour un total de 676 252 \$ par année (basé sur le budget 2016). Ces services seront relocalisés durant la réfection de l'édifice Lucien Saulnier et de son annexe.

Basé sur les informations de 2016, l'ajustement budgétaire en 2017 vers le SGPI en provenance de ces services serait estimé à 338 126 \$ (6 mois).

Pour les années 2018 et suivantes, l'ajustement serait estimé à 676 252 \$. Les montants à transférer seront ajustés avec la facturation immobilière et les budgets des années concernées.

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	Assumé à 100 % par le propriétaire *

Contingences (10 % de 4 777 599 \$)	477 759,90 \$
Incidences	2 571 250 \$
Total avant taxes	3 049 009,90 \$
TPS (5 %)	152 450,50 \$
TVQ (9.975 %)	304 138,74 \$
Total taxes incluses	3 505 599,13 \$
Ristourne de TPS	(152 450,50 \$)
Ristourne de TVQ	(152 069,37 \$)
Coût total net	3 201 079,27 \$

* Les travaux d'aménagement sont estimés par le propriétaire à 4 777 599 \$ avant taxes et sont entièrement assumés par celui-ci.

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication ainsi que le déménagement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 505 599,13 \$.

Les travaux sont prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 1 794 866,75 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire s'engage à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la certification LEED design intérieur Argent. De plus, l'immeuble détient la certification BOMA niveau 3.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les travaux de mise aux normes prévus à l'hôtel de ville ne pourront être réalisés dans les délais. De plus, si le dossier n'est pas présenté au conseil d'agglomération du 29 septembre 2016, l'entente de location est nulle et non avenue et le SGPI devra reprendre le processus afin de trouver un emplacement permettant d'accueillir le SDF. Comme la superficie pour relocaliser le SDF est importante, les sites potentiels analysés ne seront probablement plus disponibles sur le marché après cette date.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE du 24 août 2016

Approbation du bail : Commission permanente sur l'examen des contrats le 14 septembre 2016

Approbation du bail : CE du 21 septembre 2016

Approbation du bail : CM du 26 septembre 2016

Approbation du bail : CG du 29 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Ximena - Ext DIAZ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances
Isabelle HÉBERT, Service des finances
Jacques MARLEAU, Service des finances
Sylvie M MONETTE, Service des finances
Luc GIROUX, Service des technologies de l'information
Pamela - Ext MICHAUD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Mélanie GAGNÉ, Service des communications
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Mélanie GAGNÉ, 23 juin 2016
Annie LONGPRÉ, 20 juin 2016
Francine LAVERDIÈRE, 20 juin 2016
Yves COURCHESNE, 17 juin 2016
Jacques MARLEAU, 17 juin 2016
Pierre LÉVESQUE, 17 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2016-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-06-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-06-30

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 29 septembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164069005**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale pour ce projet est de 38 838 895,14 \$ taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164069005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale pour ce projet est de 38 838 895,14 \$ taxes incluses.

À sa séance du 24 août 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 14 septembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris qu'un contrat de location d'une telle envergure n'était pas monnaie courante à la Ville et ils ont aussi bien compris les circonstances menant au présent contrat.

Ils ont cependant posé de nombreuses questions pour bien comprendre le choix de l'adjudicataire (critères retenus, valeur de l'offre en tenant compte des divers avantages proposés par chaque propriétaire immobilier, etc.).

Ils ont jugé satisfaisantes les explications données sur l'état du marché locatif et sur le caractère atypique de la démarche utilisée pour la location à long terme d'espaces à bureaux par rapport aux processus d'appel d'offres généralement mis en place.

Les membres ont aussi questionné la dimension de confidentialité dans un tel dossier et demandé pourquoi l'identité des propriétaires ayant déposé des offres non retenues n'était pas inscrite au sommaire décisionnel. Le Service a expliqué que cette façon de faire était la norme dans le milieu immobilier.

Enfin, les membres sont d'avis qu'il serait pertinent, à l'avenir, dans les sommaires décisionnels portant sur des baux ou des acquisitions immobilières, de mettre en contexte les dossiers dans le cadre de la stratégie immobilière globale de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164069005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations d'amélioration des processus et de l'information menant à la prise de décisions des élus

R-1

La Commission recommande que, dans chaque dossier à caractère immobilier (acquisitions, locations), les contrats soient expliqués et justifiés à la lumière de la stratégie immobilière globale de la Ville.

R-2

La Commission recommande que la stratégie immobilière de la Ville fasse l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus des conseils municipal et d'agglomération.

CE : 20.023
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1167429001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 10 000\$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU), pour le financement d'un guide de surveillance des infrastructures municipales et d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales. - Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. autoriser une contribution financière de 10 000\$, à même le budget de fonctionnement, au centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU), pour le financement d'un guide de surveillance des infrastructures municipales et d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales;
2. d'approuver le projet de convention préparé à cette fin et d'autoriser le greffier à le signer pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-08 12:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167429001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 10 000\$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU), pour le financement d'un guide de surveillance des infrastructures municipales et d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales. - Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) existe depuis le 31 mars 1994. Ses créateurs en ont fait un organisme favorisant le regroupement de spécialistes en infrastructures et gestion municipales. Leur vision au fil des ans a été et demeure de favoriser la gestion des actifs municipaux selon les meilleures pratiques de développement durable en y intégrant les connaissances techniques les plus récentes.

L'implication de toutes les personnes qui ont à coeur les infrastructures municipales dans ses différents conseils permanents et comités de travail permet au CERIU de réaliser des outils et des guides qui bénéficient largement à l'amélioration de la gestion d'actifs collectifs. Ces comités de travail regroupent des gestionnaires municipaux, des entreprises de réseaux techniques urbains (RTU), des fournisseurs, des firmes d'ingénieurs-conseils, des représentants d'universités, de ministères et d'associations.

Le CERIU fait ainsi appel à toute la communauté des infrastructures pour contribuer financièrement à la réalisation de projets, en appui à l'importante contribution de l'action bénévole de leurs membres et de leurs comités. L'approche du CERIU a toujours misé sur le partage des obligations financières entre plusieurs partenaires pour chacun des projets, signe de l'intérêt commun qu'ils représentent pour tous les intervenants.

La Ville de Montréal est membre du CERIU depuis sa création et siège à son conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1618 - 2 septembre 2015 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2015, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2015 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE14 1669- 5 novembre 2014 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2014, qui se tiendra du 1er au 3 décembre 2014 à Montréal.

CE13 1574 - 2 octobre 2013 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2013, qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2013, dont la thématique est "La somme de nos compétences au service des citoyens".

CE12 1075 - 27 juin 2012 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du colloque INFRA 2012, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2012, et dont la thématique portera sur les « Infrastructures Municipales ».

DESCRIPTION

Le CERIU a mis sur pied six comités de travail œuvrant chacun sur une problématique particulière. Le Service de l'eau, à travers ses directions, est intéressé à soutenir financièrement le travail de deux d'entre eux.

PROJET 1:

La Direction de l'épuration des eaux usées investira 5000\$ pour la réalisation d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales

DESCRIPTION :

Les outils informatiques de gestion des infrastructures aident le gestionnaire dans sa prise de décision et sa gestion quotidienne. Mais comment choisir parmi tout ce qu'il y a sur le marché? Ce projet présentera sous la forme de matrice de fonctionnalités les différents logiciels disponibles et des conseils judicieux pour se préparer à l'achat d'un logiciel.

OBJECTIFS :

L'objectif du projet est de dresser un inventaire exhaustif de logiciels de gestion des infrastructures et RTU qui servira de point de référence aux municipalités ou autre utilisateur pour choisir parmi les produits sur le marché, celui qui répond le plus à leur besoin. Les logiciels seront donc présentés sous la forme de matrice de fonctionnalités afin qu'ils soient facilement identifiables.

LIVRABLES

Le projet comporte le livrable suivant :

Rapport - Inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales et RTU

PROJET 2:

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau investira 5000\$ pour la réalisation d'un Guide de surveillance des travaux d'infrastructures.

DESCRIPTION :

Ce guide vise à mieux outiller les surveillants de chantier afin de les aider à bien comprendre la portée de leur travail et mieux contrôler les aspects importants lors de la réalisation des travaux. La mise en place des bonnes pratiques de surveillance de chantier

permettra d'améliorer la qualité et la pérennité des infrastructures.

OBJECTIF

Le CERIU propose de développer un guide sur la surveillance des travaux d'infrastructures municipales visant à mieux outiller les surveillants de chantier pour bien comprendre la portée de leur travail et mieux contrôler les aspects importants lors de la réalisation des travaux. La mise en place des bonnes pratiques de surveillance de chantier permettra d'améliorer la qualité et la pérennité des infrastructures, éviter les dépassements de coûts, le non-respect des devis et la mauvaise qualité des travaux. Les outils à développer vont couvrir tous les types de travaux d'infrastructures urbaines: construction, réfection et réhabilitation et comprendront des modules ciblant particulièrement les travaux en lien avec les infrastructures souterraines (aqueduc, égouts), les infrastructures de surface (chaussées) et les réseaux techniques urbains. Le guide abordera également la surveillance des travaux en lien avec les disciplines connexes au génie municipal, soit l'éclairage et les signaux lumineux, la mécanique de procédé, l'instrumentation et les contrôles.

LIVRABLES

Guide de surveillance et procédures, comprenant une liste des points précis à vérifier pour les différentes disciplines d'un projet typique d'infrastructures municipales.
Une formation sera développée suite à la production du guide.

JUSTIFICATION

L'inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales et le Guide de surveillance des travaux d'infrastructures serviront les opérations de nos directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centre et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service de l'eau tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du guide de surveillance des infrastructures municipales et d'inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales comblera un besoin opérationnel au Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape à venir - Projet d'élaboration d'un Guide de surveillance des travaux d'infrastructures

Création du Comité de travail	Août 2016
Élaboration du texte par module selon les types de chantiers	Janvier – Septembre 2017

Présentation des documents préliminaires au Comité de travail - Correction et inclusion des commentaires	Octobre 2017
Présentation pour approbation au Conseil permanent	Novembre 2017
Révision linguistique, formatage et diffusion	Février 2018

Étape à venir - Projet d'élaboration d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales

Rédaction de la version préliminaire du document	Septembre 2016
Modifications et ajouts et préparation de la version finale	Octobre 2016
Présentation au Comité réviseur du Conseil permanent et modifications	Novembre 2016
Révision linguistique et diffusion	Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Comlan Djanta AFANOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUTIN
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2016-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-09-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-09-08

CE : 20.025
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1164320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 et 2017 / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels, de gré à gré, pour l'année 2016, entre la Ville et l'organisme à but non lucratif, La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal, pour une somme maximale de 34 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels, de gré à gré, pour l'année 2017, entre la Ville et l'organisme à but non lucratif, La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal, pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe d'un montant de 125 000 \$ pour 2017 et les années subséquentes;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-16 16:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 et 2017 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer l'accès aux instances décisionnelles par les citoyens, la Ville souhaite offrir un service additionnel aux personnes ayant des limitations auditives, ainsi qu'aux nouveaux arrivants en apprentissage du français, soit le sous-titrage des séances du conseil municipal.

Depuis 2010, les séances du conseil municipal sont webdiffusées sur le portail Internet de la Ville de Montréal tandis que celles du comité exécutif sont disponibles depuis décembre 2012. Pour chaque séance, le service de transmission est disponible sur le web, en direct et en différé. En 2015, un total de 28 614 visionnements a été effectué, des séances du conseil de ville tant pendant les séances qu'en différé.

La Ville a retenu les services de l'organisme à but non lucratif Coopérative de solidarité WebTV dès 2010 pour la webdiffusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Environ une personne sur dix, soit près de 770 000 citoyens, souffre de problèmes auditifs au Québec. Les difficultés recensées touchent le type de problématiques suivantes : une surdité très légère, une surdité significative et nécessitant des services d'adaptation, des personnes devenues sourdes, sourdes gestuelles ou oralistes.

La diffusion sur le portail de la Ville de Montréal d'une partie des séances du conseil de ville requiert les services externes de captation du son et des images (caméras et présentations) ainsi que de la diffusion en direct, puis en différé, sur le web (portail de la Ville et portail de

WebTV Coop de façon simultanée). À ce service, s'ajoutera le sous-titrage en direct et en différé des séances. La transcription sera disponible dans la langue du locuteur (français ou anglais) en direct et en différé. Par exemple, un citoyen intervenant en anglais lors de la période de question du public, sera sous-titré en anglais à l'écran avec cette option activée. Il est important de préciser que ce service n'est pas de la traduction simultanée.

En direct, le service de sous-titrage présentera un taux d'exactitude de 85 à 90 %, avec un délai de 4 à 7 secondes. Ce service correspond aux normes en télévision ou encore au Parlement canadien (en place depuis 2007). En différé, les sous-titres seront resynchronisés avec l'audio.

Le fournisseur retenu, Webtv.coop, est une entreprise d'économie sociale et offre des tarifs avantageux.

L'implantation du service est proposée en deux phases :

Phase 1 : mise en place du service de sous-titrage des interventions en langue française.

- Installation des infrastructures techniques : 1 journée.
- Tests et validation de la sécurité du service : 4 semaines.

Phase 2 : Mise en service du service de sous-titrage intégré des interventions en langue Française et Anglaise dans la même webdiffusion en direct.

- Développement de 4 mois après l'installation du service de sous-titrage des Interventions en langue française.

L'intégration dans un même flux vidéo de sous-titres français et anglais est une première au Canada. Il n'existe aucun fournisseur offrant un service dans les deux langues. Les fournisseurs offrent soit un service en français, soit un service en anglais et diffusent dans des canaux séparés. La mise en place d'une expertise dans les deux langues est un prérequis à l'intégration technique ultérieure dans une même webdiffusion en direct de deux flux linguistiques. Il est donc prévu une phase de transition de 4 mois entre la mise en place du service de sous-titrage des interventions en français et la mise en service du sous-titrage des interventions dans les deux langues.

Données ouvertes

Dans le but de favoriser la transparence et de répondre à la *Politique des données ouvertes* adoptée par la Ville, les statistiques de fréquentation et les sous-titres seront ajoutées au portail de données ouvertes de la Ville de Montréal.

Analyse technologique

Le Service des technologies de l'information a fait une analyse de la solution proposée par WebTV.coop pour le sous-titrage des séances du conseil de ville.

La solution proposée est fonctionnelle et permet de compléter l'ensemble des services déjà mis en place en collaboration avec le fournisseur. Il est toutefois important de noter que ce nouveau service de sous-titrage ajoute certains risques quant à la stabilité et pourrait occasionner des délais supplémentaires quant au temps de reprise en cas de difficultés techniques. En effet, les activités de sous-titrage impliquent la mise en place d'équipements supplémentaires, le doublement des régies techniques et le recours à des services distants (reconnaissance vocale).

Le sous-titrage des séances du comité exécutif est toujours à l'étude, compte tenu des particularités techniques de la salle Peter McGill.

JUSTIFICATION

Le recours à des services externes pour assurer le sous-titrage de la partie publique des séances du conseil de ville est nécessaire puisque la Ville ne dispose pas des équipements requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimatif des services s'établit comme suit (taxes incluses) :

Pour 2016 :

Conseil municipal : 34 000 \$

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Service du greffe pour l'année 2016.

Pour 2017 : En fonction du nombre d'heure estimé, le montant des services s'établit à 125 000 \$ pour le conseil municipal.

Un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service du greffe est requis pour 2017 et les années subséquentes.

Le détail des imputations budgétaires est fourni à l'intervention ci-jointe du Service des finances.

Bien que seulement un des deux contrats requiert l'approbation du conseil municipal, il est souhaité par l'Administration de présenter l'ensemble du dossier aux élues et élus du conseil de ville par souci de transparence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce nouveau service permettra de rencontrer plusieurs engagements du *Plan corporatif de développement durable* soit l'accessibilité universelle et l'accès au savoir. Également, l'octroi du contrat à la Coopérative de solidarité WebTV contribue à l'engagement et à la promotion de l'économie sociale.

Par ailleurs, ce service additionnel permettra une plus grande accessibilité aux instances démocratiques pour les personnes sourdes ou malentendantes ainsi que pour les nouveaux arrivants ou citoyens peu alphabétisés ou toute personne qui apprend le français contribuant ainsi aux engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle. La diffusion des vidéos avec sous-titres est une action incluse à l'axe 3 (accessibilité des communications) du *Plan d'action en accessibilité universelle 2015-2018*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'accès aux instances

- Augmenter la participation citoyenne (démocratie)
- Accroître l'ouverture et la transparence
- Mettre en œuvre les principes d'accessibilité universelle
- Contribuer à l'ouverture de données ouvertes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du service de sous-titrage des séances du conseil municipal à compter d'octobre ou de novembre 2016. Le service sera pleinement opérationnel pour 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MILOT, Direction générale
Carle BEAUCHAMP, Service des technologies de l'information
Stéphane GUIDOIN, Direction générale

Lecture :

Carle BEAUCHAMP, 30 août 2016
Jean-François MILOT, 8 août 2016
Stéphane GUIDOIN, 5 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-26

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2016-09-02



Dossier # : 1161084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention

Il est recommandé d'approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) (CG15 0409) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-17 15:02

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1161084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) ont déposé une demande auprès de l'Administration à l'effet de modifier la convention concernant le versement 2.

Le présent sommaire vise à faire entériner un addenda à la convention en ce qui concerne les dates de remise de documents et de fin de la convention car plus de temps est nécessaire à l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) afin de présenter les documents exigés selon le calendrier initial des versements prévu à l'Annexe 4 de la Convention.

La convention initiale entre la Ville et l'Organisation du Sommet Mondial du Design établissant les modalités de versement d'une contribution financière de 500 000 \$ a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération le 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0409 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 0849 - 29 avril 2015 - Mandater le Service du développement économique afin qu'il négocie avec Organisation du Sommet mondial du design une entente de financement pour l'organisation du Sommet mondial du design 2017.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

L'Annexe 4 de la convention initiale spécifie que le versement 2 est conditionnel au dépôt du montage financier complet. Par la modification proposée, cette exigence serait reportée au versement 3. La date du versement 2 passerait du 1 février 2016 au 1 octobre 2016. La date du versement 3 passerait du 1 août 2016 au 1 décembre 2016.

L'article 8 de la convention initiale spécifie que la date de fin de l'entente est le 30 avril 2018. Étant donné que l'Organisme dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour présenter les états financiers vérifiés de son exercice financier se terminant le 30 juin 2018, la date de fin sera modifiée pour «le 30 septembre 2018».

JUSTIFICATION

Les changements survenus à la suite des élections fédérales de 2015 ont retardé le processus d'étude du dossier de l'OSMD auprès des ministères fédéraux sollicités. Également, le décès du directeur des ventes de l'OSMD, un employé clé, a ralenti le démarchage de commanditaires. L'octroi du versement 2 est essentiel au fonds de roulement de l'Organisation pour la planification et la réalisation du Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'apporte aucun changement aux aspects financiers. Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD), sont prévus au budget de fonctionnement d'agglomération du Service du développement économique selon les informations indiquées à l'intervention du Service des finances (CG15 0409).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées à la convention sont nécessaires pour faciliter la planification et la réalisation du Projet. Un report de la décision visée par les présentes ou un refus d'approuver l'addenda mettraient en péril le montage financier du projet et sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Henri-Paul NORMANDIN, Direction générale

Lecture :

Henri-Paul NORMANDIN, 6 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2016-09-01



Dossier # : 1166874001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'approuver le protocole d'entente entre l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la Ville de Montréal relativement à la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-19 16:16

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166874001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. Coalition binationale de 123 municipalités présentes dans deux provinces et huit états, l'AVGLSL travaille activement auprès des gouvernements fédéraux, d'États provinciaux et tribaux, des Premières nations et d'autres intéressés. Par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l'AVGLSL assurent la viabilité et l'intégrité de la plus importante ressource d'eau douce au monde (source : www.glsocities.org).

La Ville de Montréal est membre de l'AVGLSL depuis 2006 et participe à plusieurs de ses initiatives, notamment le programme Villes VERDD « Villes en route vers un développement durable » qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable. D'ailleurs, la Ville a été lauréate du prix 2014 pour son Rapport sur la gestion durable des eaux municipales lors de l'assemblée générale annuelle à Thunder Bay.

Les sujets suivants ont fait l'objet de discussions au cours des dernières années :

- Crise de l'eau potable dans le lac Érié l'été dernier en raison de la prolifération de cyanobactéries;
- Demande de transfert d'eau hors du bassin versant des Grands Lacs par la Ville de Waukesha;
- Transport d'hydrocarbure et les risques de déversement pouvant influencer les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui y sont associés :
 - a. Projet Énergie Est de TransCanada
 - b. Projet d'inversion du flux de la ligne 9B d'Enbridge présenté à l'Office national de l'énergie du Canada;
- Exploration et exploitation des gaz de schiste;
- Pollution par les microbilles de plastique;
- Programme Villes VERDD (Villes en route vers un développement durable) mettant en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région tout entière vers un avenir plus durable, notamment en ce qui a trait à la gestion durable des eaux municipales,

- tout en donnant aux villes le soutien voulu pour poursuivre leur parcours vers la durabilité;
- Adaptation aux changements climatiques avec le Service municipal d'adaptation et de résilience (SMAR), un programme surtout pour les villes ontariennes et américaines;
 - Prévention de l'introduction et contrôle des espèces envahissantes (dont la carpe asiatique);
 - Transport du matériel radioactif et gestion des déchets radioactifs;
 - Gestion des niveaux d'eau et dossiers de la Commission mixte internationale (CMI; Canada-USA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 2007, un élu est délégué pour représenter le maire de Montréal lors de l'assemblée générale annuelle de la mi-juin et lors de la rencontre du conseil d'administration ayant généralement lieu en décembre.

CE15 1105 - 3 juin 2015 - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 16 au 19 juin 2015, à Sarni (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de vice-président au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

CE14 0883 - 4 juin 2014 - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 18, 19 et 20 juin 2014, à Thunder Bay (Ontario) afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de secrétaire-trésorier au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

CE14 0411 - 15 janvier 2014 - Autoriser une dépense de 931,30 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent.

CE13 0823 - 5 juin 2013 - Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de Mme Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis).

CE12 0684 - 9 mai 2012 - Autoriser le déplacement de M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, à Québec, du 26 au 28 juin 2012, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CE11 1957 - 30 novembre 2011 - Autoriser une dépense estimée à 1 607,16 \$, relative au déplacement de monsieur Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago du 2 au 3 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle est divisée en trois parties : la rencontre du conseil d'administration, la rencontre de l'ensemble des membres (assemblée générale) et les conférences. Cet événement rassemble généralement entre 150 et 200 personnes (représentants des municipalités, des états, des provinces et des gouvernements fédéraux,

des citoyens engagés et plusieurs autres intervenants).

Cet événement représente une opportunité pour la Ville de Montréal de rencontrer divers représentants et maires de plusieurs villes. Cela permet d'échanger sur des sujets environnementaux préoccupants, des enjeux qui affectent la région et des solutions qui assureront la protection, la restauration et la promotion de l'inestimable ressource que constitue le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, où vivent 40 millions de citoyens.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal a été élu secrétaire-trésorier du conseil d'administration de l'AVGLSL en juin 2014. Ce poste d'une durée d'un an mène à la vice-présidence l'année suivante (2015-2016) et à la présidence l'année d'après (2016-2017). C'est pourquoi Montréal sera l'hôte de l'assemblée générale annuelle de l'AVGLSL qui aura lieu du 14 au 16 juin 2017 afin de profiter du momentum du 375^e anniversaire de Montréal.

Afin d'organiser l'assemblée générale annuelle, un protocole d'entente doit être signé par la Ville de Montréal et l'Alliance de manière à définir leurs rôles et responsabilités respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal et l'AVGLSL ont pour objectif que la tenue de l'assemblée générale annuelle se fasse à coût nul (autofinancement). Dans l'éventualité où les revenus seraient supérieurs aux dépenses engagées, la Ville de Montréal remettra le surplus à l'Alliance. S'il s'avère que les revenus anticipés en 2017 sont insuffisants, les dépenses seraient assumées via les dépenses contingentes imprévues d'administration. Dans l'éventualité où les revenus seraient inférieurs aux dépenses engagées, la Ville de Montréal s'engage à assumer financièrement la différence.

Le budget préliminaire présenté à la Ville de Montréal par l'AVGLSL se résume en plusieurs volets.

1. Alimentation, breuvages et salles de réunion	Sous-total 1 : 61 000 \$
2. Matériel de promotion et équipement	Sous-total 2 : 30 000 \$
3. Honoraires professionnels	Sous-total 3 : 65 500 \$
4. Divers	Sous-total 4 : 73 000 \$
Imprévues	22 950 \$
Dépenses totales	252 450 \$
Revenus totaux	252 500 \$

À noter que la ville hôtesse contribuera également en services, soit à travers le support logistique, le développement de la signature et logo de l'événement, le développement et mise à jour du site web, la gestion des relations média, le support logistique à la conférence de presse et l'aide à la recherche de subventions et commandites. De plus, un appel d'offres sur invitation a été lancé le 24 août 2016 pour l'embauche d'une firme de gestion d'événements et d'inscriptions comprenant un budget de 45 000\$, inclus au point n° 3 des honoraires professionnels du budget préliminaire.

Le budget de l'événement, pour lequel la Ville devra assumer la responsabilité d'un éventuel déficit, est préparé par l'Alliance et soumis à la Ville trente jours après la signature de la présente entente. La Ville de Montréal dispose alors de trente jours pour l'approuver.

Toute modification subséquente au budget devra être préalablement approuvée par les deux parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'AVGLSL a pour objectif de protéger, restaurer et mettre en valeur les Grands Lacs et le St -Laurent par une approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Par la tenue de l'assemblée générale de l'Alliance, Montréal continue à affirmer son engagement dans la voie du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement est une occasion pour Montréal de participer aux décisions concernant les Grands Lacs et le Saint-Laurent et de démontrer son rôle de leader pour les enjeux communs aux différentes municipalités de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'entente, la Ville de Montréal devra développer une signature graphique pour l'événement, voir à la conception graphique et à l'impression des documents d'information ainsi qu'à la conception d'un site internet dédié à l'information des congressistes potentiels et à leur inscription aux différentes activités. Tout le matériel graphique préparé par la Ville de Montréal sera approuvé par le comité de coordination qui sera mis en place pour l'événement. Les membres du comité seront désignés par l'Alliance et la ville de Montréal. Durant l'événement, de l'information pourra faire l'objet d'annonces publiques ou de publicités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Trente jours après la signature de l'entente, l'Alliance soumettra à la ville de Montréal le budget de l'événement pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien WAGNER
Ingénieur - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2016-09-19

CE : 20.029
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1164834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint d'informatisation du registre foncier en Haïti avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada.

1. approuver, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, la conclusion d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales du Canada concernant le Projet d'informatisation du Registre foncier Haïti;
2. autoriser le maire de Montréal à signer l'accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales du Canada;
3. autoriser uniquement les intervenants permanents de la Ville détenant une assurance collective qui répond aux besoins à bénéficier de congés autorisés à 100 % pour les absences liées aux vaccins, les visites médicales, les formalités pour l'obtention de passeports, la formation pré-départ, la prolongation du séjour pour des raisons incontrôlables et à aller en mission.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-08 07:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint d'informatisation du registre foncier en Haïti avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada.

CONTENU

CONTEXTE

À l'invitation d'affaires mondiales Canada (AMC), la Ville de Montréal et la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) proposent de mettre en œuvre conjointement le **projet d'informatisation du registre foncier de titres privés en Haïti (PIRFH)**.

La problématique de l'insécurité foncière en Haïti constitue un frein majeur au développement du pays. Près de 80 % de la population rurale possède des droits fonciers, mais seulement 60 % d'entre elle (soit 3 millions de personnes) aurait un titre de propriété valable (2012). Ces titres ne sont pratiquement pas géo référencés car moins de 5 % du territoire haïtien est régi par le cadastre, qui date de 1784. Les arpenteurs utilisent des méthodes anciennes et seuls les titres fonciers manuscrits ont force de loi. L'absence de numérisation rend d'autant plus difficile les requêtes et les vérifications ; les procédures d'enregistrement sont également longues et coûteuses.

Avec le séisme de 2010, un nombre incalculable de titres de propriétés et de dossiers du registre foncier ont été détruits, ce qui a davantage fragilisé le système foncier. Les efforts liés à la reconstruction n'ont pu s'appuyer sur les assises de la sécurité foncière, en raison de la difficulté d'identifier les personnes (état civil déficient), les biens et les titres de propriété dont peu sont reconnus légalement. Le séisme a donc mis en évidence les profondes lacunes institutionnelles dans le domaine du foncier et l'État s'est vu dans l'obligation d'en prioriser la réforme. Il a lancé en 2012 une stratégie de «sécurisation foncière et de création d'un véritable cadastre» en donnant au Comité interministériel d'aménagement du Territoire (CIAT) le rôle de coordonner le travail de l'Office national du cadastre (ONACA) et de la Direction générale des impôts (DGI).

Le Projet appuiera le programme de réforme du foncier en Haïti au niveau de trois de ses six objectifs :

- 1- numériser et indexer les archives foncières privées (1 million à Port-au-Prince et 84 000 à Cap Haïtien);
- 2- renforcer les capacités des professionnels du foncier;
- 3- appuyer la nouvelle législation qui légitimera l'utilisation d'un système foncier informatisé.

Cette dernière composante est fondamentale dans la modernisation du système foncier. Un avant projet de loi visant à légaliser les registres électroniques en remplacement des titres manuscrits a été rédigé et déposé.

Autorisation gouvernementale

La Ville de Montréal sollicitera le décret d'autorisation du gouvernement du Québec puisque l'Accord de contribution est signé avec le Gouvernement fédéral.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 14 0041 (27 janvier 2014) - Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) avec la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec / Approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

CE13 1818 (11 décembre 2013) - Approuver la cinquième modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux fins d'aider à réaliser le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti du 31 décembre 2013 au 31 mars 2014 et mandater le directeur principal du Service des affaires institutionnelles pour signer ladite modification de l'accord pour et au nom de la Ville.

CE 13 1817 (11 décembre 2013) - Ratifier la quatrième modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux fins de modifier le budget du projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur principal du Service des affaires institutionnelles pour signer ladite modification de l'accord pour et au nom de la Ville.

CM13 0592 (17 juin 2013) - Abroger la résolution CE13 0902, datée du 12 juin 2013, compte tenu que le document de modification de l'accord de contribution transmis par l'ACDI contenait une omission administrative dans l'annexe C et approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM10 0947 modifiée par CM13 0047), aux fins d'aider à réaliser le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur principal du Service des affaires institutionnelles pour signer ledit document.

CE13 0902 (12 juin 2013) - Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux fins d'aider à réaliser le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur principal du Service des affaires institutionnelles pour signer ledit document.

DESCRIPTION

Le Projet vise à sécuriser, protéger, archiver les titres fonciers privés inscrits aux registres manuscrits centralisés à la Direction Générale des Impôts à Port-au-Prince. La numérisation et l'indexation des données à une base de données informatiques permettront de mettre sur pied un système informatisé, tout en assurant la protection et l'archivage des documents

manuscrits.

Le Projet appuiera le programme de réforme du foncier en Haïti, essentielle pour favoriser la croissance et le progrès. Parmi les résultats escomptés du Projet :

- 1) les manuscrits de titres fonciers privés en Haïti, centralisés à Port-au-Prince (estimés à 1 million de pages) et à Cap Haïtien (estimés à 84 000 pages), sont numérisés et sécurisés;
- 2) la recherche et l'indexation pour la mise en service d'un registre foncier national informatisé d'enregistrement des titres privés sont complétées;
- 3) les capacités techniques et de gestion des intervenants sont accrues, principalement le gouvernement, les associations de notaires et arpenteurs;
- 4) les institutions haïtiennes sont en mesure de mettre en œuvre le système informatisé qui répond à la nouvelle législation du secteur.

La Ville de Montréal fournira l'expertise technique à la mise en œuvre du projet par le biais de ses employés alors que la FCM sera chargée de la gestion générale de l'initiative.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal entretient des relations d'amitié privilégiées avec Port-au-Prince depuis plus de vingt ans. En effet, l'année 1995 marquait la signature du premier protocole de coopération qui stipule des échanges dans le domaine institutionnel, culturel et technique. Le protocole de 2008 quant à lui préconisait une collaboration pour la mise en place d'un plan d'adressage et de cadastre; le soutien à la gouvernance locale et la revitalisation d'un quartier ciblé.

En 2011, suite à l'urgence créée par le tremblement de terre, la Ville de Montréal, en partenariat avec la FCM, l'UMQ et grâce à un financement du gouvernement fédéral, mettait en œuvre le Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM). L'objectif du PCM était de fournir une assistance immédiate à la reconstruction d'Haïti en redonnant une capacité institutionnelle de base à un groupe de collectivités territoriales haïtiennes et leurs fédérations nationales. Sur la base des résultats atteints, une deuxième phase du projet a été approuvée. Cette initiative, qui est actuellement en cours, vise à compléter le renforcement institutionnel de cinq collectivités territoriales haïtiennes (ville de Port-au-Prince et communes de Gressier, Léogâne, Grand-Goâve et Petit-Goâve dans la région des Palmes) et de trois fédérations nationales d'élus locaux), ainsi qu'à soutenir le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) dans son progrès vers la décentralisation. Grâce à leur présence positive aux côtés des collectivités territoriales haïtiennes, la Ville de Montréal et la FCM bénéficient présentement d'un positionnement stratégique pour contribuer significativement aux efforts de l'état haïtien dans le domaine foncier et ainsi favoriser la croissance économique durable en Haïti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total envisagé et financé exclusivement par le gouvernement fédéral pour le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH) est de 9 191 654 millions de dollars.

Ce budget inclut l'achat d'équipements, le réaménagement des locaux, l'embauche d'employés, la formation du personnel, la rénovation des locaux des archives et un support opérationnel à la Direction générale des impôts, ainsi que les frais liés aux missions techniques des experts.

Contrairement au PCM et PCM2, les salaires des employés de la Ville de Montréal mobilisés seront remboursés par le Projet.

Les coûts indirects et les frais généraux seront indemnisés à un taux de 12% tel que reconnu par Affaires mondiales Canada (AMC). Ces coûts représentent toutes les autres dépenses qui ne sont pas admissibles comme étant une dépense directe au projet.

La Ville de Montréal est actuellement en négociation avec la Fédération canadienne des municipalités pour le partage des sommes allouées par AMC à titre de remboursement des frais généraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les missions de nos employés et nos actions en Haïti sont en conformité avec le volet social de l'article 35 du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015: « Montréal s'engage, entre autres, à encourager la participation d'employés à des missions de solidarité internationale.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet concrétise l'aide offert par Montréal à Port-au-Prince, ville soeur, dans le cadre d'une coopération historique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2016: signature de l'accord de contribution avec le MAECD
Septembre 2016: obtention du décret d'autorisation
Septembre 2016: Finalisation de l'entente avec Port-au-Prince
Septembre 2016: démarrage du Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA

ENDOSSÉ PAR

Henri-Paul NORMANDIN

Le : 2016-07-29

Agente en relations internationales

Directeur

CE : 30.002
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1163113003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil d'arrondissement de Ville-Marie que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports- Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en date de la signature du présent dossier.

Il est recommandé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports -Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-02 10:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163113003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil d'arrondissement de Ville-Marie que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports- Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en date de la signature du présent dossier.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2013, le Service de la culture remettait certaines responsabilités administratives liées à la coordination du Vieux-Montréal à l'arrondissement de Ville-Marie. Il lui transférait également la responsabilité de l'entretien du Plan lumière jusqu'alors assumée par la Division du patrimoine.

L'arrondissement Ville-Marie, à titre de requérant, a alors pris entente avec la Division sécurité et aménagement du réseau artériel, à titre d'exécutant, afin que cette dernière effectue les tâches reliées à l'entretien du Plan lumière compte tenu de l'expertise de la Division sécurité et aménagement en éclairage et comme gestionnaire du Plan lumière de 1998 à 2005.

Puisque l'arrondissement n'a aucun spécialiste en éclairage architectural, la Division sécurité et aménagement du réseau artériel propose à l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge à titre de requérant et d'exécutant l'ensemble des activités d'entretien annuel du Plan lumière du Vieux-Montréal. Suite à des discussions préalables, l'arrondissement de Ville-Marie est d'accord pour céder cette responsabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240408 adoptée le 8 août 2016 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.
GDD 1166442007

DESCRIPTION

Les orientations du Plan lumière ont été adoptées en mars 1999 par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. Sa mise en place s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui avec le

parachèvement récent de la mise en lumière de la rue McGill. À l'été 2016, il est estimé que le Plan lumière est complété à près de 80%. La mise en lumière du Vieux-Montréal comprend celle des places publiques, des bâtiments publics et d'un certain nombre de bâtiments d'intérêts, situé notamment sur les rues Saint-Paul et de la Commune. Alimentés par le réseau électrique public ou privé, les appareils d'éclairage sont en bonne partie installés sur des bâtiments privés ou institutionnels suite à une entente intervenue avec chacun des propriétaires d'immeubles. Pour cette raison, les travaux d'entretien du Plan lumière sont réalisés par une entreprise privée.

L'arrondissement de Ville-Marie a retenu au cours des années 2013-2014-2015 les services d'une entreprise spécialisée et a réalisé ainsi le bilan de l'état des installations qui avaient été laissées sans entretien continu depuis quelques années. Un entretien sommaire a été réalisé en collaboration étroite avec le SIVT grâce à leur expertise interne.

La prise en charge par le SIVT de l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal consistera d'une part, à titre de requérant, à définir la liste des tâches prioritaires et d'autre part, à titre d'exécutant, à rédiger les devis d'appels d'offres pour l'embauche d'un entrepreneur électricien annuellement afin d'effectuer les travaux de remplacement d'équipement défectueux, d'assurer le suivi et la gestion du contrat de l'entrepreneur et d'assurer la coordination entre l'entrepreneur et les propriétaires des bâtiments impliqués.

JUSTIFICATION

La Division sécurité et aménagement du réseau artériel, responsable de l'éclairage urbain au sein de la Direction des transports, regroupe le personnel expert qui depuis l'origine a assumé, en collaboration avec le bureau de promotion du Vieux-Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, le développement du Plan lumière. Elle a également assuré son entretien jusqu'aux changements structurels qui ont accompagné la création de la nouvelle ville de Montréal. Il apparaît donc judicieux et plus efficace que le SIVT assume les responsabilités complètes d'entretien du Plan lumière. L'arrondissement partage ce point de vue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un transfert budgétaire annuel de 35 000 \$ représentant la somme dédiée à l'entretien du Plan lumière inscrite au budget de l'arrondissement de Ville-Marie (306128-06101-54590) sera effectué vers le SIVT par le Service des finances de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports- Service des infrastructures, de la voirie et des transports devienne rapidement l'entité responsable de l'entretien du Plan lumière afin qu'elle puisse intégrer et prioriser les activités d'entretien du Plan lumière dans son calendrier de travail pour que celui-ci soit en état de fonctionnement optimal à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prise en charge par le SIVT : 26 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Ronald DELCOURT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement
du réseau artériel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2016-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2016-09-01



Dossier # : 1165086005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Il est recommandé au conseil de la ville:

D'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-14 09:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1165086005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal. Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002). Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant "de type Pit bull". Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial. Afin d'offrir à tous les citoyens montréalais propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et d'obtenir l'encadrement désiré de ces chiens, il convient de proposer aux arrondissements les services de délivrance des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*
 CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

DESCRIPTION

Suivant la déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement demeure compétent pour l'application du Règlement sur le contrôle des animaux.

Le transfert de la responsabilité de la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull des arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements passe donc par une offre de services du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les événements de l'été 2016 ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître le taux d'enregistrement des animaux de compagnie, le respect des règles relatives aux animaux et, conséquemment, la sécurité du public. Les arrondissements assument l'application quotidienne du Règlement sur le contrôle des animaux. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour uniformiser la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bul, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les activités liées à l'émission des permis de type Pit bull seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie et l'accroissement de la sécurité publique sont les deux principaux impacts du plan de gestion animalière amélioré grâce à l'adoption d'un règlement uniforme et la constitution d'une équipe centrale vouée à la patrouille animale. Les changements réglementaires demanderont des ajustements aux habitudes de certains citoyens, d'où l'importance d'une campagne de communications étoffée mettant au premier plan la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2016 :

Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002);

Adoption du Règlement sur le contrôle des animaux tel que modifié par l'addenda (GDD 116586003);

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091);

Adoption des ordonnances en lien avec le Règlement sur le contrôle des animaux.

Entrée en vigueur à la publication du règlement sur le contrôle des animaux et des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Andrée DUQUETTE, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin SAVARD, Lachine
Marc MORIN, LaSalle
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Aurèle BLANCHETTE, Le Sud-Ouest
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Michel ALLEN, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique DOUCET, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Pierre WINNER, Verdun
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Caroline FISETTE, Verdun
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 13 septembre 2016
Rachel LAPERRIÈRE, 12 septembre 2016
Steve BEAUDOIN, 12 septembre 2016
Dominique JACOB, 12 septembre 2016
Andrée DUQUETTE, 9 septembre 2016
Dany BARBEAU, 9 septembre 2016
Martin SAVARD, 9 septembre 2016

Isabelle CADRIN, 9 septembre 2016
Michèle GIROUX, 9 septembre 2016
Aurèle BLANCHETTE, 9 septembre 2016
Caroline FISETTE, 9 septembre 2016
Marc MORIN, 9 septembre 2016
Jacques SAVARD, 9 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Conseillère analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Jean-Marc BISSONNETTE
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2016-09-09



Dossier # : 1161680001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses, du 8 au 13 octobre 2016, à Lausanne (Suisse), afin de participer à la Réunion annuelle des Villes Olympiques et à la troisième édition du «Smart Cities & Sport Summit». Montant estimé : 2 056,21 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses, du 8 au 13 octobre 2016, à Lausanne (Suisse), afin de participer à la Réunion annuelle des Villes Olympiques et à la troisième édition du «Smart Cities & Sport Summit» - montant estimé : 2 056,21 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-08-30 16:11

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161680001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses, du 8 au 13 octobre 2016, à Lausanne (Suisse), afin de participer à la Réunion annuelle des Villes Olympiques et à la troisième édition du «Smart Cities & Sport Summit». Montant estimé : 2 056,21 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2007, l'Union mondiale des villes olympiques (UMVO) compte 35 membres (32 actifs et 3 membres associés) et a pour raison d'être principale le partage d'expériences de villes hôtes des Jeux olympiques.

Jusqu'à tout récemment, les activités de l'UMVO se limitaient à l'organisation d'un Sommet annuel pour ses membres ayant pour but de rassembler les villes qui ont accueilli ou vont accueillir les Jeux olympiques autour de discussions principalement liées à l'héritage de ceux-ci. En 2013, lors de l'assemblée générale, les membres ont voté pour un nouveau concept qui a été mis en place dès l'édition 2014. Il s'agit de dissocier le Sommet en deux parties : une première partie réservée exclusivement aux membres et une seconde ouverte à toutes les villes intéressées, promoteurs et fédérations sportives. Cette dernière section traitera du sport en général, ainsi que des enjeux qui lui sont liés tels que la santé, le développement durable, les divers legs organisationnels ou le développement urbain par le sport.

L'édition 2016 mettra l'accent sur :

- Sport et Santé – quel est le rôle des villes dans la promotion d'un style de vie actif?
- Comment définir, mesurer et communiquer le succès comme ville sportive?
- Sport et Intégration – comment utiliser le sport comme outils d'inclusion?
- Aligner la marque de votre ville avec le sport international – Risque ou opportunité?

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses, du 8 au 13 octobre 2016, à Lausanne

(Suisse), afin de participer à la Réunion annuelle des Villes Olympiques et à la troisième édition du «Smart Cities & Sport Summit».

Le premier jour de la rencontre, qui se tiendra le 10 octobre 2016, sera exclusivement réservé à la Réunion annuelle des Villes Olympiques, en présence de ses membres et des membres potentiels de l'UMVO. Le programme de cette journée s'articulera autour d'échanges animés par de hauts représentants du sport international et sera illustré par des études de cas de villes hôtes passées.

La deuxième partie (mardi 10 et mercredi 11 octobre), les conférences du «Smart Cities & Sport Summit» seront axées sur les stratégies efficaces et innovantes, conciliant sport et villes, et attireront des représentants de villes, régions ou pays de toute taille et du monde entier.

JUSTIFICATION

Montréal fait maintenant partie des villes membres de l'UMVO. Elle a rejoint ce groupe sélect en 2015, en même temps qu'Albertville, Buenos Aires, Calgary, Paris, Richmond, Sapporo et Stockholm portant ainsi à 35 le nombre de villes membres. Dans ce nouveau contexte d'adhésion, il semble important de favoriser l'exploitation maximale de l'ensemble des bénéfices et opportunités liées à celle-ci.

Il s'agit également d'une opportunité pour faire la promotion de Montréal de 1976 à aujourd'hui, et ce, au travers des transformations et des legs que Montréal a connus ou hérités de la tenue des Jeux olympiques de 1976 et sur leurs impacts par la suite. En cette année de 40^e anniversaire des Jeux olympiques, plusieurs informations seront partagées, tant au niveau des infrastructures, de l'accueil d'événements sportifs, de l'évolution de la pratique sportive à Montréal et de la politique du sport récemment adoptée par la Ville.

En tant que responsable des sports et loisirs au comité exécutif de la Ville de Montréal, la participation de Monsieur Beis est requise et représente le maire de Montréal. Ce Sommet constitue une chance unique pour les villes de rencontrer des organisations internationales du sport et autres compagnies de cette industrie. Il cadre bien dans l'orientation stratégique à long terme de la Ville de Montréal en matière d'accueil d'événements sportifs majeurs.

La présence de M. Beis au sommet sera aussi l'occasion pour la Ville de faire des représentations et de mousser la candidature de Montréal comme ville hôte du prochain sommet en 2017 dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 056,21 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette participation contribue à la promotion, à la visibilité et au rayonnement international de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis DOLBEC, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2016-08-29



Dossier # : 1166860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement du lot 4 140 958, situé en bordure de la ruelle reliant les rues du Couvent et du Collège au nord de la rue Saint-Antoine, dans le domaine public afin de concrétiser l'aménagement de la ruelle verte et finaliser les aires de plantation proposées sur ce terrain

D'autoriser le versement dans le domaine public du lot 4 140 958 à des fins de parc et espace vert et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-09 15:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement du lot 4 140 958 dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de ruelle verte en collaboration avec l'Éco-Quartier du Sud-Ouest, une demande d'aménagement d'un terrain appartenant à la Ville de Montréal a été soumise à l'arrondissement du Sud-Ouest. Poursuivant des objectifs de verdissement visant la réduction des îlots de chaleur, le comité de citoyens propose l'aménagement d'aires de plantation sur ce terrain. Le lot 4 140 958 est inscrit dans la catégorie « résidus de terrain » par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Afin que ce terrain puisse être formellement aménagé et accessible au public, il est proposé de verser le lot dans le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 4 180 958 est situé en bordure de la ruelle reliant les rues du Couvent et du Collège, au nord de la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N'étant pas adjacent à une voie publique, le terrain est enclavé à l'intérieur de ce quadrilatère et ne peut donc pas être développé. Actuellement, le terrain est recouvert de gravier et possède une superficie de 360,3m². La ruelle étant également recouvert de gravier, la configuration du terrain apparaît comme un élargissement de celle-ci ce qui contribue à une certaine confusion entre les propriétés.

À cet égard, la recherche de titre effectuée par la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que le lot 4 145 005 qui compose la ruelle ne figure pas au registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville de Montréal. Bien que le lot ait toutes les caractéristiques d'une ruelle, celui-ci n'appartient pas à la Ville de Montréal. La Division de la géomatique a ainsi été mandaté afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour que le lot 4 145 005 soit déclaré ruelle publique. Le 11 août 2016, la ruelle a donc été enregistrée dans le registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville de Montréal en vertu de l'article 191 de la Charte. En raison de cette inscription au registre, la Ville peut ainsi y agir à titre de propriétaire. Ultimement, cette procédure permettra à la Ville de Montréal de se porter acquéreur de la ruelle conformément aux dispositions de l'article 192 de la Charte.

JUSTIFICATION

Le versement du lot 4 140 958 dans le domaine public permettra de désigner ce terrain en tant que "parcs et terrains de jeux" dans l'inventaire de la SGPI. L'entretien normal de ce terrain sera assuré par la Direction des travaux publics de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce projet d'aménagement d'espaces verts cadre avec les actions 11 et 14 du Plan local de développement durable de l'arrondissement du Sud-Ouest :

Action 11. Aménager des quartiers durables

- *Réaliser des projets d'aménagement d'espaces verts et d'embellissement et verdir les ruelles;*
- *Appuyer les initiatives citoyennes de verdissement et d'embellissement et promouvoir les projets;*

Action 14. Contribuer à la réduction des îlots de chaleur

- *Poursuivre l'aménagement et créer des espaces verts, des toitures vertes, des ruelles, des murs et des stationnements verts dans les projets publics et privés.*

En permettant l'accès public à ce terrain, le Comité vert en collaboration avec l'Éco-Quartier pourra concrétiser l'aménagement de la ruelle verte et finaliser les aires de plantation proposées sur ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement du lot 4 140 958 dans le domaine public représente un coût de **2 386,21 \$** que l'arrondissement devra acquitter. Cette somme est établie selon la valeur au livre du terrain.

Lot 4 140 958

Dossier code: 31H05-005-7466-0

Dossier: 07-014-005-0

ID: 391

Catégorie immeubles: Résidus de terrains

Arrondissement: Le Sud-Ouest

Superficie: 360,30 m²

Coût d'origine au 01/01/2015: 2 326,81 \$

Coût dévalué au 01/01/2015: 2 386,21 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le versement dans le domaine public du lot 4 140 958 permettra un accès public à ce terrain pour les résidents riverains. Le verdissement de ce terrain et de la ruelle contribuera à la réduction des îlots de chaleur conformément aux actions du Plan local de développement durable de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sébastien LÉVESQUE, 19 août 2016

Luc LÉVESQUE, 17 août 2016

Isabelle LUSSIER, 16 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2016-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

CE : 30.008
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1166936001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 12 ^e édition

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur (e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 12^e édition;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 11:34

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166936001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 12e édition

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'Unesco « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal ». Ce prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou d'un écrivain ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5^e anniversaire du prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

Historique des lauréats

2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)

2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise-HMH

2007 : Elaine Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec-Amérique

2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups

2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle

2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque

2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec-Amérique

2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur

2013 : Jane, le renard et moi. Fanny Britt (texte) et Isabelle Arsenault (illustrations), publié chez La Pastèque

2014 : Le jardin d'Amsterdam. Lynda Amyot (texte), publié chez Leméac

2015 : Elliot. Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations), publié chez Les 400 coups

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE10 1376 - 25 août 2010 – Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE09 1797 – 30 septembre 2009 – Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE08 1749 – 24 septembre 2008 – Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE07 1548 – 26 septembre 2007 – Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE06 1586 – 20 septembre 2006 – Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE05 2148 – 26 octobre 2005 – Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal ».

DESCRIPTION

Le Prix en est à sa 12^e édition. La première édition a récompensé un auteur jeunesse pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement les créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et reconnu pour sa qualité et son originalité.

Un jury bénévole, composé de bibliothécaires des différentes bibliothèques montréalaises, effectue la sélection des finalistes.

La remise du Prix a lieu dans une bibliothèque publique du réseau durant la *Semaine des bibliothèques publiques* (15 au 22 octobre 2016).

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant ce Prix, la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des écrivains et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu au Service des bibliothèques. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. L'octroi du Prix est un outil pour les bibliothécaires, animateurs et parents afin de stimuler la lecture en leur présentant des œuvres et des auteurs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications a été développée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-avril 2016

- Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2015
- Formation d'un jury bénévole

Mai-septembre 2016

- Période de lecture pour le jury bénévole de l'ensemble des livres suggérés

Septembre 2016

- Délibérations du jury bénévole pour déterminer l'œuvre primée
- Communiqué de presse aux médias annonçant les finalistes
- Mise en ligne de la section 2016 du Prix sur le site web des bibliothèques

Octobre 2016

- Remise du Prix le 20 octobre 2016
- Communiqué de presse annonçant le lauréat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en lien avec les objectifs et la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie KURLER
Bibliothécaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Richard ADAM
Pour Ivan Filion, directeur des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard ADAM
Pour Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Approuvé le : 2016-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Approuvé le : 2016-08-29



Dossier # : 1164631005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 20 043 490\$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

Il est recommandé:

D'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490\$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coûts des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-08-23 11:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164631005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 20 043 490\$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2015, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposait au conseil de la ville son rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal. Dans ce rapport, l'Inspecteur général conclut à la présence de différents stratagèmes de nature collusoire et à des tentatives de contrôle du marché. Ses recommandations au conseil de la ville étaient les suivantes :

- Compléter la Politique de déneigement en centralisant la détermination d'exigences techniques obligatoires communes à tous les arrondissements et les devis;
- Concevoir et rédiger un cahier de charges spécifiquement dédié à cette activité, et;
- Fixer les modalités de lancement d'un seul appel d'offres applicable à l'ensemble des secteurs dont les contrats viennent à échéance.

Pour répondre à ces recommandations, le conseil de la ville a autorisé la modification du Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements afin de revoir le partage des rôles et responsabilités des arrondissements en matière de déneigement. Le conseil de la ville détient depuis janvier 2016 la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offre, l'octroi des contrats et la gestion contractuelle. Cette responsabilité est assumée par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0951 - 25 août 2016 - Accorder neuf contrats aux firmes Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., D.F. Transport en vrac SNC, 9124-4277 Québec inc., Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 6 745 870,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 - 9 soumissionnaires.

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder dix-huit contrats aux firmes 9055-0344 Québe inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Itée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste

Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 101 386 696,54 taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

CM16 0148 - 26 janvier 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CM15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

Lors de l'exercice de préparation du budget pour l'année 2016, les arrondissements ont été dotés des budgets nécessaires aux dépenses en lien avec les activités de déneigement, dont les contrats clé en main et les contrats de transport de neige (incluant les ententes de camionnage en vrac). Comme les modifications des rôles et responsabilités en matière de contrats de déneigement ont été effectuées durant la saison hivernale 2015-2016, les budgets reliés à cette activité sont demeurés en arrondissement afin de ne pas entraver le bon déroulement des opérations et des paiements aux entrepreneurs. En prévision de l'hiver 2016-2017, un virement budgétaire est requis afin de permettre au SCA d'assumer ses nouvelles responsabilités et d'effectuer les paiements des contrats de déneigement pour la fin de l'année 2016 (novembre et décembre).

Pour déterminer les sommes d'argent nécessaires au transfert, le SCA a identifié une façon de faire juste, équitable et applicable à tous les arrondissements. Cette méthodologie a été présentée et discutée avec les arrondissements, à la suite de quoi certains ajustements ont été effectués.

Le virement budgétaire est uniquement requis pour terminer l'année 2016 puisque pour 2017, le budget du SCA devra être ajusté en conséquence.

JUSTIFICATION

Le SCA est maintenant responsable de la gestion contractuelle et il est primordial, pour mener à bien son mandat, qu'il obtienne les budgets nécessaires afin d'effectuer les paiements aux entrepreneurs pour les mois de novembre et décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le montant du transfert budgétaire pour chaque arrondissement. En termes de déneigement, les mois de novembre et décembre représentent en moyenne 33% du coût total d'un hiver moyen.

Arrondissement	Montant (net)
	Transfert budgétaire 2016 (pour Nov.-Déc.)
Ahuntsic-Cartierville	2 061 641 \$
Anjou	496 228 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 865 933 \$
L'île-Bizard-Sainte-Genève	36 388 \$
Lachine	569 306 \$
LaSalle	605 675 \$
Le Plateau-Mont-Royal	1 253 652 \$
Le Sud-Ouest	976 212 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1 656 254 \$
Montréal-Nord	735 734 \$
Outremont	674 399 \$
Pierrefonds-Roxboro	158 719 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 724 176 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	1 753 701 \$
Saint-Laurent	980 336 \$
Saint-Léonard	1 216 897 \$
Verdun	336 020 \$
Ville-Marie	1 559 889 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	1 382 330 \$
TOTAL	20 043 490 \$

La valeur annuel des contrats de déneigement clé en main a été déterminée en prenant les coûts d'opération des contrats pour l'hiver 2015-2016 (pondérés pour un hiver moyen et ajustés en fonction de l'IPC). Au besoin, un taux au kilomètre a été calculé afin de prendre en considération la nouvelle configuration de certains secteurs. Pour les contrats de transport de neige, comme les quantités de neige transportées varient d'une saison hivernale à l'autre, la valeur annuelle a été établie par la moyenne des dépenses réelles des trois dernières saisons hivernales (pondérée pour un hiver moyen). Le virement qui sera fait correspond à 33% de la somme de ces deux montants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans virement budgétaire, le SCA devra trouver, à même son budget, d'autres sources de financement pour payer les entrepreneurs pour les mois de novembre et décembre prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Corinne ANDRIEU, Ville-Marie
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Andrée DUQUETTE, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin SAVARD, Lachine
Marc MORIN, LaSalle
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Aurèle BLANCHETTE, Le Sud-Ouest
Mohamed Saâd MOUMNI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Michel ALLEN, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique DOUCET, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Pierre WINNER, Verdun
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Caroline FISETTE, Verdun

Lecture :

Corinne ANDRIEU, 9 juin 2016
Marc MORIN, 9 juin 2016
Véronique DOUCET, 9 juin 2016
Steve BEAUDOIN, 9 juin 2016
Pierre WINNER, 9 juin 2016
Stephane CHÉNIER, 9 juin 2016
Josée BÉDARD, 9 juin 2016
Mohamed Saâd MOUMNI, 9 juin 2016

Stephane P PLANTE, 9 juin 2016
Jacques SAVARD, 9 juin 2016
Martin SAVARD, 9 juin 2016
Guy OUELLET, 9 juin 2016
Andrée DUQUETTE, 9 juin 2016
Aurèle BLANCHETTE, 9 juin 2016
Michel ALLEN, 8 juin 2016
Rachel LAPERRIÈRE, 8 juin 2016
Dominique JACOB, 8 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-08

André HAMEL
C/d - proprete_ denoigement et concertation
des arrond

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2016-06-09

CE : 30.012
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1161079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renouvellement d'un commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de renouveler, pour une période de trois (3) ans, le mandat du commissaire Jean Caouette à l'Office de consultation publique de Montréal et de fixer la rémunération à 550\$ par jour pour les commissaires et à 750\$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2016-09-16 09:50

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1161079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renouvellement d'un commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires pour le renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil a été appelé à nommer des commissaires sur une base régulière depuis la mise en place de l'Office en 2002.

CM14 0437, datée du 29 avril 2014 - nomination de commissaires supplémentaires.

CM14 0862, datée du 15 septembre 2014 - nomination de la présidente

CM15 0586, datée du 28 avril 2015 - nomination de commissaires

DESCRIPTION

Renouveler le mandat du commissaire Jean Caouette.

JUSTIFICATION

Dans le sommaire décisionnel 1161079006 visant à renouveler le mandat de certains commissaires et en nommer de nouveaux, le nom de Monsieur Jean Caouette a été inopinément oublié. Le mandat de Monsieur Caouette expire aussi le 24 septembre et il siège actuellement sur la commission qui examine la Stratégie centre-ville. Il serait donc important que son mandat puisse être renouvelé lors du conseil de septembre comme cela sera le cas pour les autres commissaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger sur une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à ce commissaire de poursuivre son travail dans le cadre de la commission de consultation sur la Stratégie centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office annoncera par voie de communiqué le renouvellement et la nomination des commissaires après la décision du CM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

ENDOSSÉ PAR

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Le : 2016-09-16

CE : 30.014
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1164570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-08 13:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'analyse des demandes visées par le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) en vigueur depuis le 30 mars 2015, certaines modifications au règlement initial ont été apportées, lesquelles sont entrées en vigueur le 29 août 2016. Elles visent à soustraire de l'application du règlement 14-049 :

- Les immeubles de 3 logements et moins à la suite d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou regrouper plusieurs lots, ou visant la création d'une copropriété divise (Paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement 14-049);
- Les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier. (Paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement 14-049).

Or, dans la mesure où les équipements collectifs et institutionnels sont bénéfiques pour la communauté, il apparaît opportun de faire en sorte que le règlement 14-049 ne s'applique pas à leur égard dans tous les cas prévus au paragraphe 1^o de l'article 3. Une modification supplémentaire au règlement initial doit donc être apportée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0368 - Adoption du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces*

naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dossier 1141462012) - En vigueur depuis le 30 mars 2015.

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle (Dossier 1166826003).

DESCRIPTION

Vous trouverez ci-dessous, **en caractères gras** les modifications apportées dans un premier temps à l'article 3 du Règlement 14-049 qui est entré en vigueur le 29 août dernier et, **en caractères gras et soulignées**, celles qui sont apportées par le présent dossier décisionnel, et dont l'entrée en vigueur projetée est décembre 2016.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec, **à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins et des projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels;**

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis visant la réalisation d'un projet de redéveloppement à **l'exclusion d'un projet dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.**

JUSTIFICATION

Les modifications proposées ne compromettent pas l'augmentation du financement dédié aux parcs et espaces verts tout en assurant un meilleur équilibre avec la capacité financière des établissements à vocation collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier fixé :

6 septembre 2016	Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement 14-049
21 septembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
24 octobre 2016	Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
Novembre 2016	Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
7 décembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
19 décembre 2016	Adoption du règlement par le conseil municipal
Fin décembre 2016	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1166692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-12 12:07

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'agglomération de Montréal est appelée à contribuer financièrement au montage financier des projets de logements coopératifs et à but non lucratif. Le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* a mis en place un programme, adopté en 2002, qui encadre l'octroi de subventions municipales en ce domaine de compétence qui relève du conseil d'agglomération. Lors de son adoption, le descriptif « nouveau programme » a été utilisé afin de démarquer ce règlement du règlement qu'il a remplacé, soit le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (R.R.V.M. c. S-6.1). Le règlement 02-102 prévoit que la subvention de l'agglomération est égale à 15 % du coût des travaux admissibles (article 16). Dans certains cas énumérés à l'article 17 et dans le cas de projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, la Direction de l'habitation peut également accorder une subvention additionnelle d'un maximum de 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et de l'agglomération (articles 17 à 17.3).

Le présent sommaire propose de mettre à jour ce règlement afin de faciliter la mise en œuvre de politiques municipales (telles le Plan d'action montréalais en itinérance, le Plan de fidélisation des familles et le plan Montréal durable) et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine, ainsi que pour harmoniser le règlement avec d'autres programmes (Novoclimat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102);
CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approuver le projet de convention entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM04 0125 – 23 février 2004 (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions lors de l'obtention de la certification Novoclimat-logements et pour ajouter des critères d'admissibilité à une subvention additionnelle;

CG16 0437 – 22 juin 2016 (1160696001). Adopter le plan Montréal durable 2016 -2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement 02-102 de manière à :

▪ Encadrer, par souci de clarté et de prévisibilité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le conseil d'agglomération à des projets qui rencontrent les critères du règlement. Cette subvention sera d'un maximum de 35 % du total (i) de la contribution de la SHQ, (ii) de la contribution de base prévue aux articles 16 et 16.1 et (iii) de la contribution additionnelle prévue aux articles 17, 17.2 et 17.3. Cette subvention exceptionnelle pourra être octroyée à des projets dont la réalisation est importante pour l'atteinte d'objectifs de l'administration municipale, soit :

o des projets visant à loger des clientèles identifiées comme prioritaires, soit les ménages avec enfant(s) et les personnes en situation d'itinérance;

o des projets situés dans des secteurs ayant fait l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ou d'autres outils de planification, adoptés par la municipalité, comprenant des cibles particulières en matière de logements coopératifs et à but non lucratif; ou

o des projets situés dans des arrondissements ou des municipalités liées qui comptent 5% ou plus du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, vivent sous le seuil de faible revenu et consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

Le comité exécutif pourra, par ordonnance, modifier la liste des cas admissibles à la subvention exceptionnelle, par exemple en ajoutant des critères d'admissibilité ou en modifiant le pourcentage du nombre de ménages indiqué au paragraphe 3°. Toutefois, la modification des clientèles prévues au paragraphe 1° de l'article 17.4 devra se fonder sur des clientèles identifiées comme prioritaires dans des politiques adoptées par le conseil d'une municipalité.

Le comité exécutif pourra également, par ordonnance, modifier le pourcentage de la subvention exceptionnelle.

▪ Abroger la possibilité d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat.

▪ Ajouter les mesures de développement durable à la liste des caractéristiques qui permettent à un projet de se qualifier pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15% (article 17).

- Permettre des versements partiels des subventions, par anticipation plutôt qu'à la fin des travaux. Ces versements partiels anticipés sont déjà permis en ce qui a trait à la subvention de base. Il s'agit de permettre les versements partiels anticipés pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15 % et la nouvelle subvention exceptionnelle d'un maximum de 35 %.

JUSTIFICATION

Malgré la subvention de la SHQ et les subventions actuellement prévues dans le règlement, il est parfois impossible de boucler le montage financier de certains projets de logement social et communautaire. Lorsque ces projets répondent aux critères du règlement et aux objectifs municipaux précisés plus haut, il peut être souhaitable d'accorder une subvention exceptionnelle qui permettra la réalisation du projet. Chaque octroi d'une telle subvention devra être approuvé par le conseil d'agglomération, qui décidera si les objectifs municipaux justifient l'octroi d'une subvention exceptionnelle au projet en question. De plus, avant que ne soit recommandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle, des démarches seront faites pour tenter de convaincre la SHQ de renoncer à exiger de ce projet la contribution habituelle au Fonds québécois d'habitation communautaire, prévue dans le cadre du programme AccèsLogis, afin de réduire le plus possible le montant de la subvention exceptionnelle.

Par exemple, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pourrait permettre la réalisation d'un projet dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour loger des personnes seules et des familles (voir le dossier décisionnel numéro 1163278001).

En ce qui a trait au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, le règlement 02-102 a été modifié en 2004 afin de permettre d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui respecteraient ce programme (article 17.1). Cette subvention s'ajoutait à la subvention additionnelle de l'article 17, et le total de ces deux subventions ne devait pas excéder 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et du conseil d'agglomération. Or, le respect du programme Novoclimat est maintenant une exigence du programme AccèsLogis; il y a donc lieu que cet aspect financier soit subventionné au moyen du programme AccèsLogis et non au moyen d'une subvention municipale additionnelle.

Il est préférable d'ajouter les mesures de durabilité environnementale comme cas admissibles à l'article 17, ce qui élargit le type de mesure verte pouvant donner lieu à une subvention additionnelle. Il est donc recommandé de rendre admissibles à la subvention additionnelle de l'article 17 les projets pour lesquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

Enfin, il y a lieu de permettre des versements partiels anticipés pour toutes les subventions prévues au règlement et non uniquement pour la subvention de base. Ces versements anticipés permettent aux projets d'économiser des sommes significatives en intérêt sur le prêt intérimaire contracté pour la période du chantier de construction. Les versements anticipés ne peuvent pas excéder 90 % du montant total de chaque subvention, de manière à s'assurer que la subvention n'excède pas le coût réel des travaux. Le 10 % restant est versé à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tout octroi d'une subvention exceptionnelle, d'au maximum 35 % du total de la contribution de la SHQ, de la contribution de base et de la contribution additionnelle, devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sur la base d'un sommaire décisionnel qui détaillera la provenance des fonds.

En ce qui a trait aux autres modifications apportées au règlement, elles n'ont pas trait au montant maximal pouvant être versé par subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les subventions additionnelles permettront la réalisation de projets de logement coopératifs et à but non lucratif auxquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la subvention exceptionnelle, certains projets qui répondent à des objectifs de l'administration municipale manqueront de ressources financières et ne verront pas le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors de la séance du conseil d'agglomération le 29 septembre 2016.
- Adoption lors de la séance du conseil d'agglomération le 27 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

ENDOSSÉ PAR

Elizabeth BONNER
Chef de division par intérim - Division du
logement social et adaptation de domicile

Le : 2016-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Approuvé le : 2016-09-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Approuvé le : 2016-09-09

**Dossier # : 1162622007**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1162622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA16 210264 demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415). Ces parties de ces trois lots sont situées en plaine inondable selon les cotes de crues du risque d'inondation applicables pour le fleuve Saint-Laurent. Rappelons que ces cotes de crues sont intégrées au Schéma depuis 2009 et au Règlement de zonage de l'arrondissement depuis 2012.

Dans le présent dossier, le lot adjacent situé dans le lit du fleuve (lot 1 260 156), étant le littoral, doit aussi être intégré dans l'énumération des numérations des parties de lots comprises dans la dérogation à la plaine inondable, puisqu'aux fins de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), la plaine inondable inclut également le littoral des lacs et cours d'eau.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrondissement s'apprête à transmettre à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un ensemble d'informations concernant le projet pour avis préliminaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel 1167211002).

DESCRIPTION

Les parties de lots visées par la phase 1 du projet d'aménagement de la Plage de Verdun sont situées en bordure du fleuve Saint-Laurent à partir d'un point se trouvant à l'arrière de l'Auditorium de Verdun situé dans l'axe de la rue de l'Église en continuant vers l'est sur une distance d'environ 300 mètres se rendant jusqu'à l'espace derrière la piscine Therrien. Ces parties de lots du parc Arthur-Therrien se trouvent à l'intérieur d'une aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation » au Schéma. La phase 2 du projet (pataugeoire et île) s'étend plus à l'est sur une distance approximative de 200 mètres.

Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que proposé, vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable afin de permettre à court terme les travaux d'aménagement de la phase 1 de la Plage de Verdun comprenant, entre autres, le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants qui empiète dans la plaine inondable et le littoral, le tout d'une superficie totale d'environ 3 450 mètres carrés, de zones d'intervention en rive et en plaine inondable, l'enlèvement de blocs de béton, et de surfaces asphaltées, vestiges de la période de remblai et de la création par remblai du site de l'ancienne marina et déblai d'un milieu de compensation, incluant des plantations, sur une superficie totale d'environ 3 000 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Plage de Verdun - Plan concept » joint à l'annexe « F » et expliqué dans les notes jointes à l'annexe « G ». Des parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156 du cadastre du Québec sont visées par la dérogation, et ce, telles qu'elles sont illustrées sur la carte jointe à l'annexe « E » du projet de règlement, tel que proposé.

Le projet de règlement modifiant le Schéma fait état d'une superficie totale de 4 800 mètres carrés pour couvrir à terme la totalité des interventions projetées dans le milieu riverain (rive, littoral et plaine inondable), de façon à inclure les travaux de la phase 2 du projet, dont la création d'une pataugeoire et d'une petite île, à réaliser ultérieurement, et ce, dans le but d'éviter une modification additionnelle au Schéma à ce sujet.

JUSTIFICATION

Une plage est considérée comme un aménagement de récréation intensive au sens du Schéma. Selon les prescriptions applicables à l'aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation », il s'agit d'une composante autorisée. Le projet d'aménagement de la Plage de Verdun proposé par l'arrondissement de Verdun s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique du Schéma, soit de favoriser un cadre de vie de qualité et mettre en valeur la trame verte et bleue. Une description détaillée du projet de la Plage de Verdun est jointe à l'annexe « G » du projet de règlement.

Considérant l'ensemble des pourparlers que l'arrondissement a eus jusqu'à ce jour avec le MDDELCC, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est d'avis que cette demande de modification du Schéma respecte les critères énoncés dans le document complémentaire du Schéma pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Rappelons que ces critères découlent des objectifs de la PPRLPI en lien avec la sécurité publique et la protection de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet à venir devra faire, avant sa réalisation, l'objet d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, comme préconisé par le MDDELCC, le cas échéant, dans ce type de projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation des travaux prévus dans le littoral et la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun, notamment l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision vu la nature du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (60 jours maximum) : cette demande est effectuée dans le but de favoriser l'entrée en vigueur rapide du règlement à venir.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

Pour que cette dérogation à la plaine inondable puisse devenir effective, elle doit être intégrée dans le règlement de zonage de l'arrondissement. Cette modification au règlement de zonage doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité pour permettre son entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2016-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-09-14

CE : 40.004
2016/09/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en bordure de la Jarry Est

Il est recommandé de demander au conseil municipal :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de
Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme
(PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des
Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en
bordure de la Jarry Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-08-03 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au plan d'urbanisme est proposée en lien avec la mise en vigueur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) et avec les modifications réglementaires qui ont été apportées en conformité avec les orientations du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

CM16 0150 - 25 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

CA16 14 0102 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

CA16 14 0139 - 3 mai 2016 - Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

DESCRIPTION

À ses séances des mois d'avril et mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté des règlements visant à assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est. Depuis leur adoption, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après DAUSE) en attente des certificats de conformité attestant leur cohérence avec le plan d'urbanisme de la ville de Montréal et le schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal. Toutefois, l'arrondissement a été informé que certains de ces règlements ne pourront pas entrer en vigueur prochainement puisqu'ils ne sont pas conformes à ces documents. Ces règlements sont celui modifiant le Règlement de zonage 01-283 et celui sur les plans d'aménagement d'ensemble.

1- Densité

Lors de l'élaboration du PPU de la rue Jarry Est, l'arrondissement a décidé de rehausser les hauteurs permises des bâtiments pour densifier le secteur à l'étude et créer un milieu de vie dynamique. Entre autre, en bordure de la rue Jarry, les hauteurs ont été modifiées comme suit:

- norme actuelle: 2-4 étages hors-sol;
- norme projetée: 4-8 étages hors-sol.

Toutefois, des paramètres différents auraient dû être prévus pour le site de l'école Saint-Bernardin de Sienne (2950, rue Jarry Est) pour correspondre au projet de redéveloppement déposé par la Commission scolaire de Montréal (CSDM). En effet, l'organisme prévoit, à terme, reconstruire une nouvelle école primaire qui aurait au plus, 3 étages.

Pour ce motif, il y aurait lieu d'abaisser les paramètres de hauteur pour cette propriété afin de permettre son redéveloppement.

2- Affectation du sol

Toujours dans le cadre des travaux du PPU de la rue Jarry Est, il a été convenu avec les acteurs du milieu de modifier la vocation du secteur industriel situé à l'est du boulevard Saint-Michel et au nord de l'autoroute Métropolitaine, pour permettre l'introduction de la fonction résidentielle (mixité des usages). Le but étant de rehausser l'image du secteur pour stimuler sa mise en valeur en tant que secteur dynamique. Cette proposition avait par la suite été confirmée par une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Or, en janvier 2016, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. Dans ce règlement, on est venu changer la vocation du secteur industriel en interdisant les usages résidentiels. Cette modification a été réalisée à l'encontre des orientations du PPU de la rue Jarry Est.

Pour cette raison, il est nécessaire de modifier de nouveau le plan d'urbanisme pour assurer la cohérence entre le plan d'urbanisme et les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au plan d'urbanisme sont nécessaires pour permettre la mise en vigueur du règlement de zonage 01-283-89 et du règlement sur les plans d'ensemble RCA15-14007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans la mise en vigueur des règlements de concordances visant à assurer la cohérence avec les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au PPU de la rue Jarry Est

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1164396014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er août 2016 au 31 août 2016 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-12 10:05

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164396014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er août 2016 au 31 août 2016 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, accordées par le fonctionnaire du niveau A du Service de la gestion et de la planification financière (le « SGPI »), en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016, il est démontré qu'il y a eu aucune (0) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1390 - 18 août 2016 - De prendre acte du rapport mensuel des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle d'une valeur de moins de 25 000 \$, couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des transactions d'acquisition ou d'aliénation d'immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016, accordée par le fonctionnaire de niveau A du SGPI.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu de présenter un rapport mensuellement au comité exécutif tel que stipulé à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE
conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobilière en remplacement de M. Denis
Sauvé, chef de division, jusqu'au 9 septembre
2016.

Le : 2016-09-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-09-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-09-08